Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport annuel 2013

wsib
cspaat
ONTARIO

Workplace Safety and Insurance Board
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport annuel 2013

Table des matières

	Page
Message du président-directeur général	3
Message de la présidente du conseil	5
Conseil d'administration et comités	7
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	10
Rapport de gestion	11
États financiers consolidés	54
Notes des états financiers consolidés	64

Message du président-directeur général

Depuis mes débuts à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, j'ai vu ce formidable organisme déployer des efforts considérables en vue de devenir plus efficace, novateur et viable financièrement, contribuant pleinement à la prospérité de la province. Ce progrès est attribuable au personnel, aux cadres et à l'équipe de direction avec qui j'ai le privilège de travailler, tous plus dévoués et professionnels les uns que les autres, ainsi qu'au conseil d'administration renouvelé doté des compétences nécessaires. En outre, nos parties intéressées prennent une part plus active qu'auparavant aux consultations, et leur contribution est inestimable.

Ces résultats ont été obtenus grâce à la collaboration de la présidente du conseil, Elizabeth Witmer, qui a fait naître un sentiment de mission à accomplir, soit d'instaurer la confiance des travailleurs, des employeurs et des parties intéressées grâce à la prestation de services et au versement d'indemnisations justes, avec intégrité et en tenant compte de nos principes fondamentaux.

Assurer un moyen de subsistance pour les travailleurs et la stabilité pour les employeurs

Notre raison d'être est de soutenir les travailleurs blessés et les employeurs pendant le rétablissement et le retour au travail et de veiller au versement équitable de prestations. Pour ce faire, nous devons ramener les travailleurs et les employeurs à se concentrer sur les enjeux importants. Nous atténuons ainsi l'incidence des lésions et des maladies professionnelles sur les familles, les collectivités et la productivité de la province.

Afin de continuer dans cette voie, nous avons investi dans les services de retour au travail en effectuant près de 26 000 visites en milieu de travail en 2013. La même année, 92 % des travailleurs ayant subi une lésion nécessitant une interruption de travail ont repris leurs activités professionnelles dans les 12 mois suivants sans subir de perte de salaire, contre seulement 85 % en 2008. Tout en permettant de réduire les coûts, notre programme de transition professionnelle continue d'atteindre de meilleurs taux d'emploi et de satisfaction de la part des travailleurs et des employeurs que le programme externalisé précédent. Il continue de prendre de l'expansion, offrant maintenant des services d'expérience de travail et un programme d'anglais langue seconde pour doter les travailleurs d'aptitudes essentielles en milieu de travail – et bien plus encore.

La CSPAAT a délaissé l'ancien régime passif de paiement à l'acte. Nous visons maintenant à élaborer un régime de soins de santé centré sur les travailleurs qui est fondé sur une profonde connaissance de la santé en milieu de travail et de la réintégration au travail. Tout ceci a nécessité un important investissement initial, afin d'améliorer l'accès aux traitements et aux services appropriés en santé en temps opportun. C'est pourquoi, bien que les coûts des soins de santé par travailleur aient augmenté, les dépenses globales en soins de santé ont diminué. Cet investissement a été plus que payant, la durée moyenne du temps perdu et les déficiences permanentes ayant diminué.

Rétablir la santé financière du régime

Nous sommes en voie de respecter notre engagement visant un ratio de suffisance du capital de 60 % d'ici 2017. L'amélioration des résultats en matière de rétablissement et de retour au travail et la diminution du nombre de nouvelles demandes ont réduit le montant annuel de prestations versées, qui est passé de 3,2 milliards de dollars en 2009 à un peu plus de 2,5 milliards de dollars en 2013.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas garantir un régime rentable tant que les produits tirés des primes ne sont pas équivalents aux coûts. Nous sommes bien positionnés à l'heure actuelle pour offrir une stabilité des taux aux employeurs que nous avons amorcée en gelant le taux de primes pour 2014. En 2013, pour la troisième année consécutive, les primes des employeurs ont totalement couvert nos coûts d'exploitation, et les activités de base ont dégagé un bénéfice de 715 millions de dollars. Par conséquent, un montant de 2 milliards de dollars tiré des placements en 2013 pourrait être appliqué à la dette non provisionnée.

Excellence du service et pratiques commerciales efficaces

Notre but tout au long de 2013 a été d'ajuster les charges administratives à celles des organismes semblables à l'aide de gains d'efficacité, tout en visant l'excellence du service.

Nos actions portent leurs fruits grâce à des programmes comme le nouveau modèle économique du Centre des services aux employeurs qui nous a permis de répondre à près de 650 000 appels dans un délai d'environ une minute en 2013. De plus, une réponse directe – sans avoir recours à un message vocal – a été donnée à 95,6 % des appels des employeurs, ce qui représente une nette amélioration par rapport au modèle précédent, qui offrait une réponse directe à moins de la moitié des employeurs. Dans le même ordre d'idées, la prise de décision plus rapide permet de rendre 92 % des décisions en matière d'admissibilité dans un délai de deux semaines après la réception des demandes, par rapport à 65 % en 2008. Plus de la moitié d'entre elles sont rendues en 24 heures.

Les employeurs ont adopté nos services en ligne : en 2013, presque tous les certificats de décharge ont été émis en ligne et l'utilisation des services Prime en ligne et Inscription en ligne par les employeurs continue de croître. En 2013, nous avons aussi lancé le système Télédemande, qui permet aux employeurs et aux travailleurs de soumettre par téléphone leurs demandes de prestations. Nous avons en outre réduit le fardeau administratif lié à la présentation de demandes de prestations sans interruption de travail de 60 %, grâce à un formulaire plus facile à utiliser. Par conséquent, de janvier à juin 2013, les employeurs ont sauvé environ 10 000 heures, ou plus d'un demi-million de dollars par année. Il en découle un niveau de satisfaction de la clientèle sans précédent. Nos sondages du quatrième trimestre ont révélé que 84 % des employeurs et 77 % des travailleurs étaient très satisfaits ou satisfaits de leur expérience avec nous.

Contribuer à la productivité en milieu de travail en Ontario

Nos réformes au titre des programmes avantagent l'ensemble de l'Ontario. En 2013, une analyse a révélé que nos meilleurs résultats en matière de rétablissement et de retour au travail, ainsi que la diminution des taux de nouvelles demandes, ont mené à une réduction du nombre de jours perdus par rapport à 2009 d'environ deux millions de jours productifs. Cela se traduit par un accroissement de la productivité de plus de 900 millions de dollars par année – un « gain de productivité » de près de un milliard de dollars injecté directement dans le PIB de l'Ontario.

Un bémol

Bref, nous avons beaucoup progressé grâce à l'importante amélioration de notre situation financière. Toutefois, nous avons déjà vécu cette situation. Il y a quelques années, la CSPAAT a connu une période marquée par de solides rendements de placement sur lesquels elle s'est appuyée pour couvrir les coûts. Notre coefficient de capitalisation était donc sain à l'époque, dépassant 70 %. Ces rendements n'ont cependant pas duré, tout comme le coefficient de capitalisation. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsque nous prévoyons les résultats financiers en fonction des données actuelles, ainsi que lorsque nous prenons des décisions ayant une incidence sur l'équilibre précaire entre les primes des employeurs et les prestations versées aux travailleurs.

Nous pourrions perdre facilement nos profits, ce que nous ne pouvons pas nous permettre. Ce régime – ramener les travailleurs et les employeurs à se concentrer sur les enjeux importants – est essentiel au maintien de la santé de l'économie de l'Ontario. Aujourd'hui, il est plus important que jamais de demeurer concentrés, de poursuivre notre lancée et de mener à terme notre objectif.

Le président-directeur général,

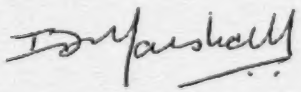

I. David Marshall

Message de la présidente du conseil

La CSPAAT a réalisé d'importants progrès cette année dans le cadre de son projet de transformation visant à devenir un organisme plus souple, transparent et durable pour le bien des employeurs et des travailleurs qu'elle sert.

Nos résultats en matière de rétablissement et de retour au travail se hissent désormais parmi les premiers au Canada. Nos résultats financiers se sont aussi grandement améliorés, notre dette non provisionnée étant passée d'un sommet de 14,2 milliards de dollars en 2012 à 10,6 milliards de dollars en 2013.

Le conseil d'administration a entrepris de réviser son plan stratégique 2012-2016 pour veiller à mieux illustrer l'importance de la santé et de la sécurité au travail, du retour au travail en toute sécurité et d'un traitement équitable pour les travailleurs et les employeurs.

J'ai continué de parcourir la province pour rencontrer les travailleurs blessés, les représentants syndicaux, les employeurs et les groupes d'entreprises pour apprendre de vive voix quels sont les défis auxquels ils font face à la CSPAAT et pour solliciter leur avis et leurs commentaires en vue d'apporter des améliorations. Leurs points de vue sont essentiels à l'amélioration de la qualité de l'expérience des travailleurs et des employeurs auprès de la CSPAAT.

Excellence du service à la clientèle

D'après les commentaires des parties intéressées et les sondages réalisés cette année par rapport à l'excellence du service, nous avons constaté un niveau de satisfaction sans précédent. Les travailleurs blessés témoignent de la plus grande rapidité du processus décisionnel, 92 % des décisions d'admissibilité étant désormais rendues dans les deux semaines suivant la réception d'une demande de prestations. Plus de la moitié de ces demandes sont traitées dans les 24 heures suivant leur réception. En outre, la CSPAAT a mis en place une série de services en ligne à l'intention des employeurs pour faciliter leur inscription, le paiement de primes et la réception de certificats de décharge en tout temps.

La CSPAAT a également été reconnue pour sa volonté de vouloir diminuer la bureaucratie pour les petites entreprises. Le rapport du gouvernement de l'Ontario, *L'Ontario propice aux affaires : Réduire les contraintes pour stimuler la croissance*, et l'*Évaluation des réformes réglementaires* de la FCEI saluent tous deux notre désir de faciliter la tâche aux entreprises dans le cadre de leurs interactions avec la CSPAAT.

Priorité : santé et sécurité

Comme il est mentionné dans le plan stratégique quinquennal mis à jour et pour appuyer le transfert du mandat de prévention au ministère du Travail, la CSPAAT continuera de jouer un rôle central en matière de santé et sécurité. Nous sommes représentés au Conseil de la prévention de l'Ontario et nous collaborons avec le comité sur la santé et sécurité du conseil d'administration de même qu'avec le directeur général de la prévention pour les aider à réaliser leur stratégie en matière de prévention des lésions et d'amélioration de la prestation de services en matière de santé et sécurité au travail.

Mon propre engagement à l'égard de l'élimination des lésions, maladies et décès en milieu de travail, qui s'est manifesté par suite du décès prématuré de Sean Kells, demeure inébranlable.

Engagement envers la mobilisation des parties intéressées

La communication avec les parties intéressées et la consultation de ces dernières a été critique cette année, alors que nous avons revu les préoccupations et les politiques du conseil d'administration. Plus particulièrement, l'examen des politiques d'indemnisation et l'examen du cadre de tarification ont été influencés par les commentaires et les conseils des parties intéressées et nous sommes enthousiastes quant aux consultations futures.

Je tiens à remercier les quatre comités consultatifs de la présidente du conseil (le comité consultatif sur le travail et les travailleurs blessés, le comité consultatif sur les secteurs de l'industrie et de la fabrication, le comité consultatif sur les affaires générales et le comité consultatif sur le secteur de la construction) de s'être réunis régulièrement avec moi afin de présenter les perspectives collectives de leurs secteurs dans

le cadre d'un dialogue significatif et constructif entrepris sur les problèmes et les préoccupations relatifs au régime. J'accorde une grande valeur à leurs commentaires et à leurs conseils.

Résultats encourageants pour les travailleurs, les employeurs et l'économie de l'Ontario

En plus de veiller à l'administration équitable des indemnisations, la CSPAAT est responsable d'aider les travailleurs blessés à reprendre le travail en toute sécurité afin qu'ils puissent mener une vie satisfaisante et productive. D'après des recherches récentes, si un travailleur ne reprend pas le travail dans les 90 jours suivant une lésion, les probabilités qu'il reprenne un jour ses fonctions chutent de 50 %. Compte tenu de ces constatations, la CSPAAT a modifié son approche en matière de retour au travail et a mis en place une nouvelle stratégie de soins de santé. La CSPAAT, auparavant passive, joue désormais un rôle actif, ce qui favorise le rétablissement des travailleurs et leur retour prompt et sécuritaire au travail.

Les employeurs bénéficient ainsi d'une plus grande prévisibilité et d'une productivité accrue grâce à la baisse du nombre de jours perdus en raison de la maladie ou d'une lésion. Faute de mesures appropriées, les travailleurs blessés, les employeurs et l'économie de l'Ontario en subiraient des répercussions négatives. Une économie ferme contribue à la création d'emplois, laquelle profite à tous les Ontariens. En collaboration avec les travailleurs et les employeurs, qui demeurent vigilants pour garder les milieux de travail sains et sécuritaires, notre nouvelle approche proactive fait état de résultats grandement améliorés, de résultats favorisant le bien-être physique, émotif et social des travailleurs blessés et de résultats qui incitent à investir dans l'avenir économique de l'Ontario.

Les réalisations et les progrès qui ont marqué cette année ont été rendus possibles grâce au professionnalisme et à la mobilisation de l'équipe avec laquelle j'ai le privilège de collaborer. J'aimerais remercier le conseil d'administration, le président-directeur général, David Marshall, de même que l'équipe de direction et le personnel de la CSPAAT pour leur dévouement, leur compassion et leur compétence.

Alors que nous entamons un deuxième siècle au service des Ontariens, nous maintenons notre engagement envers la santé et la sécurité au travail, la responsabilité d'exploitation et budgétaire, et l'innovation continue afin de faire de la CSPAAT le meilleur régime de santé et sécurité qui soit en Amérique du Nord.

La présidente du conseil,

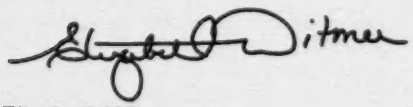

Elizabeth Witmer

Conseil d'administration et comités

Les membres du conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») possèdent une gamme variée de compétences et de connaissances qui sont le reflet de l'expérience acquise au sein d'un grand nombre de secteurs d'activité.

Elizabeth Witmer, présidente du conseil **17 mai 2012 au 16 mai 2017**

Elizabeth Witmer compte 34 ans d'expérience au service de la population, tout d'abord à titre de conseillère scolaire et de présidente du conseil du Waterloo County Board of Education, puis à titre de députée provinciale de Waterloo North et Kitchener-Waterloo de 1990 à 2012 et finalement, à titre de présidente du conseil de la CSPAAT. Elle est la femme qui a le plus longtemps siégé à l'Assemblée législative de l'Ontario. Durant cette période, elle a été vice-première ministre et a occupé des postes de haut niveau tels que ministre du Travail, ministre de la Santé et des Soins de longue durée, ministre de l'Environnement et ministre de l'Éducation.

Grâce à son leadership et à ses réussites, elle s'est vu décerner des prix prestigieux, notamment le prix Smogbuster de l'Ontario Clean Air Alliance pour sa décision de fermer la première usine de charbon de l'Ontario et le prix Social Work Doctors Award of Merit en reconnaissance de son solide engagement en faveur d'une société juste et humanitaire.

M^me^ Witmer est diplômée de l'Althouse College of Education de l'Université de Western Ontario et elle a réussi le Programme de perfectionnement des administrateurs (le « PPA »), élaboré conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés et l'école de gestion Rotman de l'Université de Toronto.

En plus d'être la présidente du conseil d'administration, M^me^ Witmer préside le comité de gouvernance.

I. David Marshall, président-directeur général **24 janvier 2010 au 23 janvier 2015**

Avant ses débuts à la CSPAAT, I. David Marshall était ambassadeur canadien à la Barbade et aux Petites Antilles. Il est membre de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada et a occupé plusieurs postes de cadre supérieur au gouvernement du Canada, dans l'ordre : vérificateur général adjoint du Canada, sous-ministre adjoint à Revenu Canada, Douanes et Accise, et sous-ministre adjoint à Emploi et Immigration Canada.

M. Marshall a aussi occupé des postes de haut niveau dans le secteur bancaire et les télécommunications, notamment à titre de vice-président de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC ») de 1999 à 2002. Il est revenu au gouvernement fédéral à titre de sous-ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et de sous-receveur général du Canada.

M. Marshall fait également partie du comité des placements et du comité de gouvernance.

Lynda Bowles **14 novembre 2012 au 13 novembre 2016**

Lynda Bowles, FCPA, FCA, s'est spécialisée en audit, gouvernance, examens de la qualité et services consultatifs financiers tout au long d'une carrière de 33 ans chez Deloitte & Touche.

À l'heure actuelle, elle est administratrice, vice-présidente et membre des comités exécutif, des affaires corporatives et du développement du campus du West Park Health Care Centre, administratrice et membre du comité d'audit, des finances et des risques de la Technical Standards and Safety Authority, ainsi qu'administratrice de Cryptomills Technology Inc. et de la MLSE Foundation. Elle a auparavant fait partie de nombreux autres conseils d'administration, notamment celui de l'Université de Guelph, du Women's College Hospital et de la Toronto Zoological Society.

M^me^ Bowles détient une maîtrise en sciences de l'Université de Guelph.

M^me^ Bowles est vice-présidente du comité d'audit et des finances et du comité des placements, et elle fait partie du comité de gouvernance.

Brendan Calder **4 mai 2011 au 3 mai 2014**

Depuis 2001, M. Calder est professeur auxiliaire et entrepreneur en résidence à l'école de gestion Rotman de l'Université de Toronto. Il a été président du conseil et président-directeur général de CIBC Hypothèques de 1996 à 2000. M. Calder est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques de l'Université de Waterloo et a suivi un programme avancé en gestion de l'École d'études commerciales d'Harvard. Il est également titulaire d'une accréditation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Alice Dong **17 octobre 2012 au 16 octobre 2015**

Diplômée de l'Université de Toronto, D[re] Alice Dong est une médecin de santé professionnelle qui possède de l'expérience tant dans le secteur public que privé. Agréée au Canada aux États-Unis, D[re] Dong possède une formation et une expérience pratique en santé et sécurité, en gestion des invalidités et en retour au travail.

Elle a été présidente du Comité de travail et de santé de l'Ontario Medical Association et vice-présidente du conseil exécutif de l'Université de Toronto, et a déjà été membre du conseil d'administration du Women's College Hospital. Elle est actuellement médecin consultante aux services de gestion des invalidités de RBC Assurances.

D[re] Dong fait partie du comité de santé et sécurité et du comité des ressources humaines et de la rémunération.

P. Morgan McCague **21 août 2008 au 20 août 2014**

P. Morgan McCague a plus de 40 ans d'expérience dans la mise en œuvre de nouvelles activités et de nouveaux programmes de placements. Il a travaillé comme cadre supérieur pour le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, pour l'Alberta Teacher's Retirement Fund et pour divers établissements financiers.

Il est diplômé de l'Institut des administrateurs de sociétés, et il a été membre du conseil d'administration de la compagnie d'assurance GCAN ainsi que président de l'Association de gestion des placements Buy-Side.

Il est président du comité de placements et fait partie du comité d'audit et des finances et du comité de gouvernance.

Lea M. Ray **3 décembre 2008 au 2 décembre 2016**

M[me] Ray est titulaire d'une accréditation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés et est comptable professionnelle agréée. Elle détient aussi un baccalauréat en commerce de l'Odette School of Business de l'Université de Windsor.

M[me] Ray est présentement membre du conseil d'administration de Tarion Warranty Corporation. Elle a travaillé pendant 18 ans pour Warner Bros. Entertainment Canada Inc., une division de Time Warner, plus récemment à titre de vice-présidente des finances.

Elle a fait partie du comité sur la conduite professionnelle de Chartered Professional Accountants (Ontario) et a agi à titre de membre du conseil d'administration et de bénévole pour plusieurs organismes de santé et de conservation sans but lucratif, et d'autres organismes sans but lucratif.

M[me] Ray est présidente du comité d'audit et des finances et est membre du comité de santé et sécurité, du comité de placements et du comité de gouvernance.

Sari Sairanen **24 septembre 2008 au 23 septembre 2014**

Sari Sairanen est directrice nationale de santé et sécurité de UNIFOR. Elle est entrée au syndicat national après avoir fait partie de la division du transport aérien, qui représente ses membres dans tout le Canada. Elle fait aussi partie du comité d'examen réglementaire sur la santé et sécurité au travail d'Emploi et Développement social Canada, du comité directeur stratégique du Groupe CSA et du comité de santé et sécurité au travail du Congrès du travail du Canada.

M^me^ Sairanen est présidente du comité de santé et sécurité et fait partie du comité de gouvernance et du comité des ressources humaines et de la rémunération.

Scott Wilson **5 décembre 2012 au 4 décembre 2016**

Scott Wilson est directeur général du Groupe des travailleurs blessés de Kitchener, Waterloo et Cambridge.

Depuis plus de dix ans, M. Wilson aide les travailleurs blessés et les conseille. Il a aussi contribué activement à résoudre certaines questions à la CSPAAT. Il a été vitrier et mécanicien des métaux pendant plus de 20 ans et a subi une lésion grave en 1999. M. Wilson poursuit des études afin de devenir parajuriste agréé.

M. Wilson fait partie du comité de santé et sécurité et du comité des ressources humaines et de la rémunération.

Bryce Walker **23 janvier 2013 au 22 janvier 2017**

Bryce Walker possède une vaste expérience en gestion des soins de santé et de l'éducation. Il est présentement président du conseil des fiduciaires du Healthcare of Ontario Pension Plan et il été président du conseil du Bureau des gouverneurs de l'Université Wilfred Laurier ainsi que président du conseil de l'hôpital Grand River. Cet hôpital de la région de Waterloo est l'un des plus grands hôpitaux communautaires de l'Ontario.

L'expérience professionnelle de M. Walker comprend aussi un poste de premier vice-président de l'assurance collective de la Financière Manuvie, qu'il a quitté pour prendre sa retraite. M. Walker a obtenu un baccalauréat en mathématiques de l'Université de Waterloo. Il est membre de l'Institut canadien des actuaires ainsi qu'analyste financier agréé et détient le titre d'IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Walker est président du comité des ressources humaines et de la rémunération et fait partie du comité d'audit et des finances et du comité des placements.

Comités du conseil d'administration

Comité d'audit et des finances : donne des conseils sur les pratiques de présentation de l'information financière et autres pratiques de déclaration sur les mesures de contrôle interne. Le comité comprend le conseiller externe **Peter Ringler**.

Comité de santé et sécurité : fournit des conseils en matière de politique de santé et sécurité au travail, d'objectifs de rendement et de critères d'évaluation.

Comité des ressources humaines et de la rémunération : fournit des conseils sur les aspects de la santé et sécurité des employés de la CSPAAT et sur la fonction des ressources humaines.

Comité de gouvernance : fournit des conseils sur les questions de gouvernance et de politique.

Comité des placements : fournit des conseils à l'égard de la politique de placement, surveille le rendement des placements et examine le rendement des gestionnaires de placements ainsi que leur conformité aux lois et règlements applicables et à leurs mandats respectifs. Le comité comprend les conseillers externes **Maureen Farrow**, **Don Walcot** et **Paul Grise**.

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

L'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (le « rapport de gestion ») ainsi que les états financiers consolidés ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT »). Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), et s'il y a lieu, sont fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. Lorsque plus d'une méthode de comptabilité existe, la direction choisit celles qu'elle juge les plus appropriées dans les circonstances. La direction est responsable de l'exactitude, l'intégrité et l'objectivité des états financiers consolidés dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative aux fins des contrôles internes. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

Le comité d'audit et des finances du conseil d'administration rencontre la direction et les auditeurs indépendants afin de s'assurer que la direction s'acquitte comme il se doit des responsabilités qui lui incombent en matière de publication de l'information financière et qu'elle examine les états financiers consolidés et le rapport des auditeurs indépendants. Le comité présente aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération au moment de l'approbation du rapport annuel de la CSPAAT et de la présentation de celui-ci au ministre du Travail (le « ministre ») conformément au protocole d'entente entre le ministère du Travail (le « Ministère ») de la province de l'Ontario (la « province ») et la CSPAAT.

Dans le présent rapport de gestion, « CSPAAT » ou les mots « notre », « nous » ou « nos », se rapportent à la CSPAAT. Le présent rapport de gestion et tous les montants y figurant sont libellés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.

L'information présentée dans le présent rapport de gestion comporte des montants fondés sur des estimations et des jugements éclairés. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion représentent les attentes, les estimations et les prévisions de la direction concernant les événements futurs, fondées sur les renseignements actuellement accessibles, notamment les hypothèses, les risques inhérents et les incertitudes. Le lecteur est donc prié de noter que les résultats réels peuvent différer sensiblement de nos prévisions, car les circonstances et les événements futurs ne se produisent pas toujours de la façon prévue.

Les états financiers consolidés ont été examinés par les auditeurs indépendants de la CSPAAT, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., et le rapport de ces derniers est fourni dans les présentes.

Le président-directeur général,

I. David Marshall

Le chef des finances,

Lawrence E. Davis

Le 24 avril 2014
Toronto (Ontario)

Rapport de gestion

Table des matières

Rubrique	Page	Description
1. Revue de l'année	12	Points saillants de notre rendement pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 comparativement à 2012
2. Nos activités	15	Aperçu de nos activités
3. Notre stratégie	20	Sommaire de notre plan stratégique
4. Résultats d'exploitation	23	Analyse détaillée de nos résultats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 comparativement à 2012
5. Situation financière	33	Analyse des variations importantes dans notre état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2013
6. Rapprochement de la variation du passif non provisionné	34	Explication et analyse des variations du passif non provisionné de 2013
7. Sommaire des résultats trimestriels	36	Bref aperçu de nos résultats financiers par trimestre
8. Situation de trésorerie et sources de financement	38	Analyse des flux de trésorerie, des liquidités, des facilités de crédit et des autres engagements
9. Estimations et jugements comptables critiques	39	Description des estimations et jugements comptables critiques ayant une incidence sur l'évaluation et la présentation dans les états financiers consolidés
10. Changements de méthodes comptables	40	Analyse de l'évolution des IFRS (normes nouvelles ou modifiées) qui auront ou pourraient avoir une incidence sur nos états financiers consolidés
11. Prises de position comptables récentes	42	Analyse de l'évolution des IFRS (normes nouvelles ou modifiées) qui auront ou pourraient avoir une incidence sur nos états financiers consolidés
12. Éventualités juridiques	43	Analyse des poursuites en justice, réclamations et autres éventualités juridiques
13. Perspectives	43	Perspectives d'avenir de notre organisme
14. Contrôle interne à l'égard de l'information financière	44	Énoncé de responsabilité relatif au contrôle interne à l'égard de l'information financière
15. Facteurs de risque	45	Analyse des facteurs de risque les plus importants touchant nos activités
16. Mesure financière non conforme aux IFRS	51	Définition de notre mesure financière non conforme aux IFRS
17. Transactions entre parties liées	52	Analyse des transactions entre parties liées et de leur relation avec nos activités
18. Énoncés prospectifs	52	Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

1. Revue de l'année

Points saillants de notre rendement pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 comparativement à 2012

Le présent rapport de gestion doit être lu avec les états financiers consolidés audités de la CSPAAT au 31 décembre 2013 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes complémentaires (les « états financiers consolidés »).

Points saillants financiers

En 2013, nous avons dégagé un résultat global de 3 687 millions de dollars reflétant ce qui suit :

- bénéfice des activités de base de 715 millions de dollars faisant état de la solidité continue de notre performance opérationnelle attribuable à la croissance des produits tirés des primes et à l'amélioration des résultats en matière de retour au travail, ce qui a entraîné une diminution des paiements de prestations;
- revenu de placement net de 2 042 millions de dollars attribuable à un rendement de 12,7 % sur nos placements, ce qui est supérieur à notre cible de rendement à long terme de 6,0 %;
- gains actuariels de 90 millions de dollars reflétant l'incidence de résultats supérieurs à nos attentes en matière de retour au travail;
- autres éléments du résultat global de 840 millions de dollars reflétant une hausse de 80 points de base du taux d'intérêt utilisé pour évaluer notre passif au titre des avantages du personnel.

L'exercice 2013 s'est révélé exceptionnel sur le plan financier, le résultat global s'élevant à 3 687 millions de dollars. Les lecteurs doivent faire preuve de prudence en interprétant nos résultats de 2013 étant donné qu'une tranche de plus de 2 100 millions de dollars, ou 57 %, de notre résultat global est, à notre avis, de nature inhabituelle et non récurrente. La solidité sous-jacente de nos activités se maintient et nous estimons raisonnable de prévoir un bénéfice des activités de base annuel s'échelonnant de 600 à 800 millions de dollars, en supposant que les droits aux prestations actuels demeurent inchangés. Le bénéfice des activités de base, jumelé au revenu de placements d'environ 1 200 $, ou 6 %, devrait être durable sur une base annuelle à long terme. Enfin, il serait imprudent de notre part de supposer que les taux d'intérêt à long terme continueront d'augmenter, ce qui nous permettrait de comptabiliser un montant important au titre des autres éléments du résultat global comme cela fut le cas en 2013, lorsque le rendement des obligations à long terme de sociétés canadiennes notées AA a grimpé de 80 points de base.

Il y a plusieurs années, la CSPAAT a dégagé de solides rendements de placements, ce qui lui a permis de dégager un ratio de capitalisation de plus de 70 %. Malgré ces solides rendements de placements, la CSPAAT n'a pas été en mesure de réaliser des progrès en matière d'élimination de son passif non provisionné et, par conséquent, une grande prudence est de rigueur au moment de faire des projections à l'égard des résultats financiers à l'avenir en fonction de nos résultats actuels.

Points saillants financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 comparativement à l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- Les produits tirés des primes ont augmenté de 281 millions de dollars, ou 6,8 %, ce qui reflète une augmentation de 4,0 % des gains assurables en raison de la forte croissance dans les secteurs de la construction, des soins de santé, de la fabrication et des services et une augmentation de 3,9 % de notre taux de prime moyen, déduction faite d'une hausse de 50 millions de dollars de la charge nette au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs reflétant une amélioration des résultats en matière de retour au travail et d'autres éléments d'un montant de 8 millions de dollars. Pour le troisième exercice de suite, nous avons dégagé des flux de trésorerie positifs étant donné que les produits tirés des primes ont dépassé nos charges d'exploitation, compte non tenu de la variation de l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future, ce qui nous a permis de transférer un montant de 850 millions de dollars des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation dans notre fonds de placement à titre de réduction de notre passif non provisionné.
- Le revenu de placement net a augmenté de 583 millions de dollars, soit un rendement des placements de 12,7 % par rapport à 10,5 %, principalement grâce au rendement de 27,5 % des actions de sociétés ouvertes. Bien que nous soyons satisfaits du rendement dégagé, nous avertissons le lecteur que ces résultats ne sont pas durables à long terme. Par conséquent, nous continuons de viser un taux de rendement des placements de 6 % sur une période continue de 10 à 15 ans.
- Les paiements de prestations ont reculé de 146 millions de dollars, ou 5,5 %, faisant état de l'amélioration des résultats en matière de rétablissement et de retour au travail des travailleurs blessés et d'une baisse de 4,4 %, ou 1 664, du nombre de nouvelles lésions avec interruption de travail, sans compter la hausse du niveau d'emploi de 3,3 %.
- L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future a diminué de 90 millions de dollars, pour s'établir à 26 960 millions de dollars, reflétant des coûts moins élevés que prévu en 2013, ce qui a entraîné une réduction de 1 227 millions de dollars, en partie contrebalancée par les changements apportés aux méthodes d'évaluation et aux hypothèses, qui ont ajouté 896 millions de dollars.
- Les charges administratives et autres charges, avant la répartition des coûts des prestations, ont augmenté légèrement de 15 millions de dollars, ou 1,9 %, sans égard à l'absorption de pressions inflationnistes de 9 millions de dollars. En raison d'une gestion des coûts rigoureuse, notre effectif à temps plein a diminué, passant de 3 870 équivalents temps plein en 2012 à 3 844 équivalents temps plein en 2013, alors que nous continuons d'investir dans l'amélioration des résultats en matière de retour au travail et de soutenir nos activités de transformation.
- Les autres éléments du résultat global ont augmenté de 1 003 millions de dollars, ce qui témoigne d'une hausse de 80 points de base du taux d'intérêt utilisé pour évaluer le passif au titre des régimes d'avantages du personnel.

Notre passif non provisionné s'établissait à 10 638 millions de dollars au 31 décembre 2013, soit une diminution de 3 423 millions de dollars, ou 24,3 %, correspondant à une hausse de 10,1 points de pourcentage de notre ratio de capitalisation, qui est passé de 55,3 % au 31 décembre 2012 à 65,4 % au 31 décembre 2013.

Points saillants de 2013 relatifs à l'exploitation

Solides résultats en matière de retour au travail. Les répercussions positives de notre nouveau modèle de prestation de services, de notre stratégie de soins de santé et de notre programme de réintégration du milieu de travail se font sentir par la diminution des demandes de prestations de longue durée. En 2013, pour la première fois depuis l'adoption de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (projet de loi 99) en janvier 1998, le pourcentage de travailleurs continuant à recevoir des prestations après 72 mois a diminué par rapport à l'exercice précédent. Les statistiques relatives à toutes les autres durées, à l'exception de trois mois, se sont aussi améliorées. Les travailleurs ayant besoin d'un soutien à plus long terme ont aussi mieux réussi à atténuer la perte de salaire. En moyenne, l'admissibilité aux prestations pour perte de gains immobilisées a diminué, pour s'établir à 47,2 % par rapport à 49,8 % en 2012, ce qui reflète les résultats de notre programme de réintégration du milieu du travail.

Investissement continu dans les soins de santé. Nous visons toujours à fournir des soins de santé de grande qualité, spécialisés et en temps opportun aux travailleurs blessés. En 2013, nous avons accru notre investissement pour permettre aux travailleurs blessés de se rétablir plus rapidement, et le coût moyen des soins de santé par travailleur a augmenté de 2,2 %. En raison de la baisse des demandes de prestations et de l'amélioration des résultats en matière de rétablissement, le coût global des soins de santé a diminué de 8 millions de dollars, ou 2,7 %. Notre stratégie de soins de santé a entraîné l'amélioration des résultats en matière de rétablissement des travailleurs et a fait en sorte qu'ils aient moins de chances d'éprouver des ennuis de santé chroniques. En 2013, le pourcentage des travailleurs atteints d'une invalidité permanente a diminué, pour s'établir à 6,6 % par rapport à 8,9 % en 2012, et le niveau d'invalidité moyen a diminué, pour se fixer à 9,7 % en 2013 par rapport à 10,4 % en 2012.

Amélioration de l'accès à nos services pour notre clientèle. En 2013, nous avons continué d'inclure de nouveaux modes d'accès à nos services et d'améliorer ceux qui sont déjà en place. Nous avons lancé le service Télédemande permettant aux employeurs et aux travailleurs de soumettre leurs demandes de prestations directement auprès de la CSPAAT par téléphone. Dans le cadre de sondages en interne, les employeurs et les travailleurs blessés ont exprimé un degré de satisfaction élevé (plus de 90 %) à l'égard de ce service. Le recours à nos services en ligne s'est également accru : 95,1 % des certificats de décharge ont été émis en ligne, 68,1 % des nouveaux comptes ont été créés à l'aide du système d'inscription en ligne, et le recours aux primes en ligne a atteint 55,3 %.

Satisfaction accrue de la clientèle. Les résultats du sondage sur la satisfaction de la clientèle mené au quatrième trimestre de 2013 révèlent que nos efforts de transformation se sont traduits par d'importants gains en matière de satisfaction de la clientèle, qui continue d'atteindre des sommets depuis le début du suivi en 2011. Au quatrième trimestre de 2013, 77 % des travailleurs blessés étaient satisfaits ou plutôt satisfaits du service reçu à l'égard de leurs demandes de prestations, en regard de 69 % au quatrième trimestre de 2012. Pour les mêmes périodes, la satisfaction des employeurs à l'égard des demandes de prestations et des comptes s'est aussi améliorée, pour atteindre respectivement 84 % et 87 %, par rapport à 81 % et 84 %.

Amélioration de l'efficience grâce à la modernisation de notre système de contestation des décisions. Après maints échanges avec les intervenants, nous avons procédé à une réforme de notre système de contestation des décisions pour faire face au nombre grandissant de contestations de décisions en attente et veiller à une résolution plus prompte de ces contestations à l'avenir. Alors que ces réformes ne sont en place que depuis le 1er février 2013, des indices portent à croire que le nouveau système a permis d'améliorer grandement les délais et a maintenu la qualité du processus décisionnel, accroissant ainsi l'équité pour les travailleurs et les employeurs. Toutes les contestations de décisions en attente enregistrées avant 2012 ont été résolues et le nombre de contestations de décisions en cours a reculé de 68 %, passant de près de 8 000 au 31 décembre 2012 à tout juste au-delà de 2 500 au 31 décembre 2013. Nous nous attendons à ce que l'efficience du système s'améliore encore, maintenant que les contestations de décisions en attente ont été éliminées.

Diminution continue du volume des demandes de prestations. Le nombre de demandes de prestations enregistrées a diminué de 0,4 %, ou 708 demandes de prestations, en 2013, ce qui s'est traduit par une baisse du taux de lésion avec interruption de travail de 5,3 %, soit 0,98 lésion par 100 travailleurs, le taux le plus bas au Canada.

Contribution aux programmes de santé et sécurité au travail et de prévention en Ontario. La CSPAAT a versé un montant de 241 millions de dollars en 2013, ce qui représente une augmentation de 8 millions de dollars par rapport à 2012, à la province aux fins de l'administration de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (« LSST ») et des programmes de prévention gérés par le ministère du Travail. En outre, un montant de 50 millions de dollars a été versé par la CSPAAT à des programmes de sécurité visant à encourager les employeurs à faire la promotion de milieux de travail plus sécuritaires et à réduire les lésions.

Perspectives. Depuis la publication de notre plan stratégique pour 2012-2016, nous avons réalisé d'importantes améliorations en matière de résultats d'exploitation et de résultats financiers. Nos résultats en matière de rétablissement et de retour au travail occupent une place de choix au Canada, la satisfaction de la clientèle continue de s'améliorer, et nous nous rapprochons certainement d'un système d'indemnisation des travailleurs durable. Bien que nous soyons satisfaits des améliorations réalisées, des défis nous attendent encore. Par le passé, à quelques reprises, la CSPAAT a réalisé d'importants progrès sans pour autant atteindre son objectif de pleine capitalisation. Dans le cadre de notre nouveau cycle de planification stratégique annuel, le conseil d'administration de la CSPAAT a récemment entrepris de revoir le plan stratégique pour déterminer la nécessité d'y apporter des ajustements. Le plan stratégique a été mis à jour à la lumière des commentaires reçus de façon à préciser les objectifs des piliers, de même que leur interaction.

2. Nos activités

Aperçu de nos activités

Notre mandat

La CSPAAT est l'organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario chargé de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs sans égard à la responsabilité conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « LSPAAT »). Nous veillons au financement du système à l'aide des revenus que représentent les primes payées par les employeurs et, dans une moindre mesure, du revenu gagné sur nos placements. Nous ne sommes aucunement financés par la province.

Nous aidons ***les travailleurs*** à revenir à ce qui compte, c'est-à-dire au travail et à une vie productive, en les appuyant dans leur rétablissement et leur réintégration du milieu de travail et en les indemnisant de leur perte de salaire, le cas échéant. Les travailleurs qui ont subi des lésions les invalidant de façon permanente et qui ne peuvent pas retourner chez leur employeur reçoivent des services d'aide à la réinsertion dans la population active. Lors d'un décès lié au travail, la CSPAAT verse une indemnisation et d'autres prestations au conjoint survivant et aux personnes à charge du travailleur.

Nous fournissons aux ***employeurs*** une assurance responsabilité collective de même que des services efficaces de gestion des comptes et des demandes de prestations, ce qui facilite le rétablissement des activités. Le régime de responsabilité collective assure le maintien de coûts stables au lieu d'exposer les employeurs à des risques élevés, de sorte que les employeurs et les travailleurs s'épargnent des litiges coûteux en temps et en argent.

Auprès des travailleurs et des employeurs, nous encourageons la promotion de la santé et de la sécurité au travail par l'entremise du directeur général de la prévention de l'Ontario.

D'où provient notre revenu

Les revenus servant à financer le fonctionnement de la CSPAAT, le versement des indemnisations et la prestation de services proviennent des primes et du revenu de placement.

Primes

La CSPAAT perçoit des primes auprès des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la LSPAAT ainsi que des charges administratives des employeurs mentionnés à l'annexe 2 du *Règlement de l'Ontario 175/98*. C'est quelque 70 % de la population active de la province qui est couverte par la CSPAAT, les deux annexes confondues.

Les employeurs de l'annexe 1 contribuent au fonds d'assurance responsabilité collective. Il existe plus de 285 000 entreprises réparties entre 1 et 155 groupes de taux en fonction de la nature de leurs activités. Le taux de prime de chaque groupe tient compte des prestations, des obligations administratives et juridiques et du coût des indemnisations passées et comprend une charge servant à éteindre progressivement le passif non provisionné du groupe de taux. Les primes versées par les employeurs peuvent aussi être ajustées dans le cadre de programmes d'encouragement obligatoires ou facultatifs.

Les programmes d'encouragement obligatoires des employeurs réduisent ou relèvent les primes versées par une entreprise en fonction des résultats que cette dernière obtient en matière d'indemnisation. Les entreprises dont la prime annuelle moyenne se situe entre 1 000 $ et 25 000 $ sont admissibles au programme Primes rajustées selon le mérite. Les entreprises dont la prime est supérieure à 25 000 $ sont assujetties soit à la Nouvelle méthode expérimentale de tarification par incidence (« NMETI »), soit au programme de tarification CAD-7 (Council Amended Draft #7) (si elles font partie du secteur de la construction).

Par ailleurs, la CSPAAT administre un Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés (« FGTR »). Ce fonds réduit le montant des coûts des employeurs entrant dans le calcul de la tarification par incidence, puisqu'il retire des comptes des employeurs, en tout ou en partie, les coûts d'indemnisation relatifs à des cas où une invalidité antérieure ou un trouble préexistant ont contribué à la cause ou à la durée d'une lésion.

La responsabilité du coût total des demandes de prestations des ***employeurs de l'annexe 2*** leur incombe individuellement. Les employeurs de l'annexe 2 comprennent les gouvernements fédéral et provincial ainsi que leurs organismes, les municipalités et les conseils scolaires, et d'autres entreprises comme les compagnies de chemins de fer exerçant des activités en Ontario. Ces employeurs remboursent à la CSPAAT le coût des indemnisations, majoré de charges administratives couvrant les coûts généraux et les charges administratives et, dans le cas des employeurs réglementés par la province, le coût des obligations juridiques.

Placements

Notre processus de gouvernance

Nous investissons une partie des primes perçues, mais qui ne servent ni au financement des charges d'exploitation courantes, ni au versement de prestations aux travailleurs blessés ou en leur nom au cours de l'année de leur lésion. Au 31 décembre 2013, nous détenions 20,7 milliards de dollars à investir pour financer le paiement de toutes les prestations futures, y compris les obligations au titre des prestations de retraite des employés de la CSPAAT. Notre stratégie à l'égard des fonds ainsi détenus consiste à équilibrer avec prudence la production d'un revenu de placement et la plus-value du capital jusqu'à ce que les fonds soient requis pour le paiement des prestations aux travailleurs blessés.

Voici un sommaire de notre processus de gouvernance en matière de placements :

- Notre processus de gouvernance établit les mécanismes de surveillance pour déterminer la manière dont nous investissons nos fonds ainsi que les mesures de protection pour surveiller nos placements. Notre processus de gouvernance commence par l'examen annuel de notre plan stratégique d'investissement. Ce plan est conçu pour fournir une source diversifiée de revenu de placement selon un degré de risque acceptable, communément appelé la volatilité. Conformément aux meilleures pratiques, notre plan stratégique d'investissement est examiné au moins une fois par année par notre comité des placements, qui inclut entre autres des experts en investissement indépendants, et est ensuite examiné et approuvé par notre conseil d'administration. L'objectif du plan stratégique d'investissement est de réduire la variabilité du rendement de nos placements sur une période donnée tout en maintenant un taux de rendement acceptable, ce qui contribue au financement des prestations destinées aux travailleurs blessés.
- Notre cadre de gouvernance fonctionne conformément aux meilleures pratiques de bonne gouvernance. Les décisions en matière de placement qui ont le plus de répercussions sur les résultats des investissements relèvent du conseil d'administration, comme les croyances en matière de placement, l'établissement de notre cadre de gouvernance global et l'approbation de l'énoncé des politiques et des procédures de placement. Le conseil d'administration délègue certaines décisions en matière de placement au comité des placements et aux cadres supérieurs tout en exerçant une surveillance et exigeant des rapports. Le comité des placements est nommé par le conseil d'administration et est composé de membres du conseil d'administration et de conseillers externes ayant le degré nécessaire d'expertise financière et possédant les connaissances et compétences suffisantes pour donner des conseils sur l'élaboration et la mise en application de notre stratégie de placement.
- Le comité de placement approuve nos politiques opérationnelles de placement de même que l'embauche de gestionnaires de placements. Les décisions relatives à la gestion active de certains titres sont déléguées à des gestionnaires externes, selon des mandats d'investissement bien définis, ce qui correspond à notre opinion selon laquelle la gestion externe des placements est plus conforme à nos objectifs. Notre programme de placements est exécuté et surveillé par des membres du personnel-cadre sous la direction de notre président-directeur général, du chef des placements, du comité des placements et enfin, de notre conseil d'administration.
- Le risque est inhérent à chaque élément du processus de décision en matière de placement. C'est pourquoi l'évaluation des risques fait partie intégrante de notre programme de gouvernance. Nous croyons que les risques les plus importants auxquels nous sommes exposés sont le risque de crédit, le risque de liquidité et les divers risques de marché. La note 23 des états financiers consolidés comporte un exposé de nos risques de placement et de nos stratégies atténuantes. Nous utilisons diverses méthodes financières et non financières pour évaluer, mesurer et surveiller les risques; en 2012, nous avons instauré un nouveau système d'évaluation des risques de placement.

Nos placements

Nous investissons dans une vaste gamme d'actifs en vue de fournir un niveau cible de rendement à long terme sur les placements compte tenu du degré de risque que nous sommes prêts à assumer. Voici les catégories d'actifs dans lesquelles nous investissons :

- ***Revenu fixe.*** Notre portefeuille à revenu fixe se compose d'obligations, d'obligations non garanties et d'autres titres à revenu fixe. Nos portefeuilles d'obligations d'État et de sociétés ont été conçus pour suivre le rendement de leurs indices respectifs des obligations canadiennes. Les obligations fournissent de la diversification et de la liquidité, particulièrement lorsque la conjoncture économique est difficile ou lorsque les chocs financiers ou économiques entraînent un déplacement vers des placements moins risqués.
- ***Actions de sociétés ouvertes.*** Nous investissons dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés canadiennes et internationales, ou de titres convertibles en actions, en vue de fournir une vaste exposition aux marchés des actions. Les actions de sociétés cotées sont censées fournir des rendements de placement plus élevés que les autres catégories d'actifs à long terme, mais affichent un degré élevé de variabilité de rendement d'une année à l'autre.

- ***Portefeuille multiactifs.*** Notre portefeuille multiactifs contient des actions, des obligations et des marchandises ainsi que d'autres instruments dérivés qui utilisent un vaste éventail de stratégies visant à obtenir des rendements comparables à ceux des actions, avec des niveaux de volatilité moindres. Ces stratégies ont tendance à être plus complexes que les stratégies conventionnelles et nécessitent une plus grande surveillance.
- ***Immeubles.*** Nous investissons dans des immeubles diversifiés, comme des immeubles de bureaux, des immeubles commerciaux et industriels, et des actifs à usage mixte partout au Canada. Les immeubles nous fournissent une source de revenus prévisible et sont censés suivre le rythme de l'inflation, soit deux attributs bénéfiques.
- ***Infrastructures.*** Nos actifs liés aux infrastructures consistent en un portefeuille d'actifs commerciaux à dimension internationale et d'actifs de services sociaux qui fournissent des services essentiels, habituellement dans le cadre de contrats de longue durée. Ces actifs liés aux infrastructures offrent généralement des flux de trésorerie de longue durée et stables. Un peu comme pour les immeubles, la sensibilité à l'inflation de longue durée des actifs liés aux infrastructures représente un attribut bénéfique pour les investisseurs.

Coûts des prestations

Types de paiements de prestations

Différents types de prestations sont administrés par la CSPAAT conformément à la LSPAAT et à la législation qui la précédait, la *Loi sur les accidents du travail*. Ces prestations servent à compenser les pertes de salaire, à pourvoir aux soins de santé et à offrir des indemnités aux travailleurs blessés ou malades ou à leurs héritiers. Chaque type de prestations est décrit plus en détail ci-dessous :

- Les prestations pour perte de gains indemnisent les travailleurs blessés par suite d'une lésion ou maladie liée au travail survenue après 1997; elles commencent le lendemain du jour où la lésion ou maladie survient. Le taux de ces prestations correspond à 85 % des gains moyens nets des travailleurs avant la lésion, sous réserve des montants d'indemnisation minimaux et maximaux établis par la loi.
- L'indemnité pour perte non financière représente l'indemnisation accordée à un travailleur atteint d'une déficience permanente en raison d'une lésion indemnisable. Elle est fondée sur la gravité de la déficience permanente. L'indemnité pour perte non économique vise à compenser la perte physique, fonctionnelle ou psychologique découlant d'une déficience permanente qui dépasse la simple perte de salaire.
- Les coûts de soins de santé sont des paiements faits pour des services professionnels fournis par des praticiens de la santé, des hôpitaux et des établissements de santé nécessaires au rétablissement, de même que pour payer les médicaments. En cas de lésion grave, ils peuvent aussi comprendre les services fournis par un auxiliaire, les modifications apportées au domicile ou au véhicule du travailleur blessé, les appareils ou accessoires fonctionnels et les prothèses, les frais de transport extraordinaires engagés pour obtenir des soins de santé et d'autres mesures prises pour améliorer la qualité de vie d'un travailleur blessé.
- Les coûts des fournisseurs externes associés à notre programme de réintégration du milieu de travail comprennent les paiements effectués à des organismes externes qui fournissent des services de réadaptation, comme des programmes de formation pour aider un travailleur blessé à retourner au travail, et désignent aussi le coût des évaluations et des programmes de transition professionnelle. Ces coûts sont engagés lorsqu'il est impossible de parvenir à un arrangement auprès de l'employeur d'avant la lésion.
- Les prestations pour perte de revenu de retraite sont payables à un travailleur blessé qui a reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs ou une indemnité pour perte économique future et qui était âgé de moins de 64 ans le jour où il a subi la lésion. À 65 ans, le travailleur blessé reçoit une prestation provenant des cotisations versées à son compte de perte de revenu de retraite plus le revenu de placement gagné.

- Les pensions de survivant représentent les prestations mensuelles versées à un(e) conjoint(e), aux enfants à charge et aux autres personnes à charge lorsque le décès du travailleur survient par suite d'une lésion subie au travail ou d'une maladie professionnelle.
- L'indemnité pour perte économique future vise à indemniser les travailleurs blessés après le 1er janvier 1990, mais avant le 1er janvier 1998, qui ne peuvent pas recouvrer leurs gains d'avant la lésion en raison d'une déficience permanente ou d'une invalidité temporaire de plus de 12 mois consécutifs.
- Les pensions représentent une pension versée aux travailleurs blessés qui ont subi une lésion en milieu de travail avant le 1er janvier 1990, pensions calculées en fonction du degré d'invalidité du travailleur blessé.

Provision pour les demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future est calculée trimestriellement et elle correspond à la valeur actualisée des coûts futurs prévus pour couvrir toutes les demandes de prestations survenues avant la date de l'état consolidé de la situation financière, mais qui sont toujours impayées à cette date. Ce passif comprend les coûts prévus des demandes de prestations découlant de lésions et de maladies déclarées, les coûts découlant de maladies et de lésions survenues, mais non encore déclarées, ainsi qu'une provision pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles futures. Le calcul de cette dette est passé en revue par nos auditeurs externes dans le cadre de l'audit des états financiers de la CSPAAT.

Dans le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future, nous prenons en compte les données et d'autres facteurs qui pourraient influer sur le montant des paiements futurs et le moment où ils seront effectués. Certains de ces facteurs sont fondés sur des tendances historiques, les lois pertinentes, de même que nos politiques, nos pratiques en matière de règlement des demandes de prestations et les décisions en matière d'appel. Nous examinons aussi le développement des tendances de paiements d'indemnisation futurs qui pourraient être touchées par des mesures prises par les dirigeants, des changements législatifs, des décisions judiciaires et la conjoncture économique. Dans la mesure du possible, nous estimons la provision pour la dette au titre de l'indemnisation future en utilisant de multiples techniques. Cette approche nous donne un meilleur aperçu des tendances qui se dégagent des données sur les demandes de prestations utilisées pour extrapoler les paiements futurs évalués dans la dette au titre de l'indemnisation future. Les circonstances peuvent changer entre le moment de la déclaration et de la décision finale rendue à l'égard d'une demande de prestations et pourraient entraîner des changements dans l'élément de passif établi. Par exemple, toute modification apportée aux dispositions de la LSPAAT et tout changement sur le plan des frais médicaux pourraient avoir un effet considérable sur le coût final d'une demande de prestations. C'est pourquoi nous examinons et réévaluons régulièrement les demandes de prestations et leur effet sur l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future.

Une provision est constituée à l'égard des maladies professionnelles futures, car les travailleurs qui ont été exposés à des conditions ou à des substances dangereuses au travail risquent d'être atteints d'une maladie professionnelle même après une longue période de latence. Cette provision considérable est appelée à augmenter encore au cours des années à venir en raison de la croissance des facteurs déterminants et de l'accroissement projeté des coûts des prestations. Ces derniers varient selon le type et les caractéristiques de la lésion, et le moment et la gestion de la demande de prestations. Étant donné les incertitudes qui y sont inhérentes, les coûts éventuels de règlement des demandes de prestations impayées peuvent s'éloigner considérablement des estimations initiales.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges comprennent les frais nécessaires pour appuyer nos diverses activités commerciales.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Nous sommes tenus de rembourser au gouvernement de l'Ontario les frais d'administration de la LSST et de divers organismes comme les associations de santé et sécurité, le Centre de santé et sécurité des travailleurs et des travailleuses, les Centres de santé des travailleurs(ses) de l'Ontario, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers des employeurs et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« TASPAAT »). La CSPAAT est également tenue de financer la recherche. Le 1er avril 2012, la responsabilité de l'administration des subventions à la recherche a été transférée au ministère du Travail de l'Ontario.

Des ***programmes d'encouragement facultatifs des employeurs en matière de santé et sécurité*** sont aussi disponibles. Le Programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités est un programme de formation en deux volets à l'intention des petites entreprises, qui suscite une prise de conscience des obligations des entreprises en matière de santé et sécurité au travail et qui aide les employeurs à mettre sur pied un programme de santé et sécurité. Les participants sont admissibles à recevoir un rabais ponctuel de 5 % sur leur prime s'ils participent aux deux volets du programme, mais la participation à ces deux volets ne doit pas avoir lieu au cours de la même année civile.

Le programme Groupes de sécurité octroie aussi un rabais d'un maximum de 6 % sur les primes des employeurs qui réussissent à mettre en œuvre de nouveaux éléments pour le retour au travail et la santé et la sécurité, et à réduire le nombre de lésions et de maladies.

3. Notre stratégie

Sommaire de notre plan stratégique

Le plan stratégique 2012-2016 de la CSPAAT, publié en janvier 2012, prévoyait une approche complète et équilibrée pour l'élimination du passif non provisionné de la CSPAAT, axée sur la clientèle et assortie d'une vision renouvelée et d'un cadre stratégique. Les piliers et les objectifs du plan stratégique sont conçus pour rehausser la qualité du service à la clientèle et établir un système d'indemnisation des travailleurs plus moderne et durable. En plus d'établir la direction stratégique de la CSPAAT, le plan stratégique comporte également une feuille de route triennale pour réaliser la modernisation de la CSPAAT.

Dans le cadre du cycle de planification stratégique de la CSPAAT, le conseil d'administration évalue régulièrement la pertinence du plan stratégique, en prenant en considération les résultats, les tendances externes et la conjoncture. Depuis 2012, nous avons constaté une amélioration continue et stable des résultats d'exploitation et financiers de la CSPAAT, qui font l'objet d'un suivi trimestriel et sont publiés sur le site Web de la CSPAAT.

En 2013, le conseil d'administration a confirmé le cadre et la direction du plan stratégique, et a demandé à ce que des révisions soient apportées aux piliers stratégiques afin de mieux refléter notre priorité, soit le retour au travail, de même que notre engagement continu en matière d'équité pour les travailleurs et les employeurs. Le nom des piliers a été modifié en conséquence. En outre, de nouveaux objectifs ont été ajoutés, et des révisions ont été apportées, pour veiller à ce que nos efforts à l'égard du plan stratégique soient soutenus et mesurables. Voici les noms des piliers révisés :

- Retour au travail et prestations équitables;
- Capitalisation suffisante;
- Évaluation juste des revenus et couverture des coûts par ces derniers;
- Excellence du service et administration efficiente;
- Relations avec les parties intéressées.

La mise à jour de 2014 du plan stratégique 2012-2016 précise donc la direction et l'intention du plan original. Les piliers et leurs objectifs respectifs demeurent axés sur la transformation de la CSPAAT en un système durable, moderne et axé sur la clientèle.

La CSPAAT maintient son engagement à garder le cap et à continuer de tirer profit des progrès réalisés à ce jour en vue de concrétiser notre vision : ***Devenir le chef de file des commissions des accidents du travail.***

Priorités pour 2014

Pour assurer le succès du plan stratégique quinquennal de la CSPAAT, le conseil d'administration établit des priorités annuelles qui sont considérées comme étant critiques quant à la mise en œuvre de chaque phase du plan stratégique. Les priorités pour 2014 sont présentées ci-après.

Transformation du fonctionnement

Nous continuerons à mettre en œuvre notre plan pluriannuel visant la modernisation de la technologie, des processus et des gens de la CSPAAT. Voici les principaux projets :

- la mise en œuvre d'un système de gestion des comptes et des demandes de prestations moderne qui accroîtra l'efficience de notre base d'employeurs et améliorera les fonctions de service à la clientèle offertes aux travailleurs et aux fournisseurs;
- la mise à niveau de notre site Web actuel pour offrir une meilleure expérience en ligne et faciliter l'accès aux services en ligne.

Modernisation du financement

Nous concevrons et mettrons en œuvre des recommandations, des projets et des mesures tirés de l'examen du financement, notamment ce qui suit :

- tenir compte des recommandations du rapport sur l'équité en matière des prix de Douglas Stanley et établir les mesures à prendre pour élaborer un nouveau cadre de tarification;
- collaborer avec le ministère du Travail pour superviser la mise en œuvre de programmes d'encouragement en matière de prévention.

Stratégie de ressources humaines

Nous poursuivrons la mise en œuvre de notre stratégie de ressources humaines pour soutenir les efforts de transformation en cours et les résultats. Voici les principaux projets :

- développer les capacités de leadership pour diriger et gérer les changements au sein de l'entreprise dans le cadre de la transformation;
- concentrer les efforts de gestion du changement sur le soutien de la mise en œuvre du nouveau système de gestion des comptes et des demandes de prestations;
- élaborer une stratégie de ressources d'entreprise pour veiller à ce que des ressources adéquates occupent les rôles critiques et donner du pouvoir aux gens qui dégagent un maximum de valeur pour l'organisation.

Stratégie de communication

La CSPAAT élaborera une stratégie de communication proactive qui lui fournira les outils nécessaires pour assurer la mobilisation efficace des intervenants, promouvoir sa valeur et gérer sa réputation. Voici les principaux projets :

- élaborer et mettre en œuvre des stratégies solides visant la mobilisation des parties intéressées afin de favoriser la collaboration et le partage de renseignements;
- mettre sur pied une fonction de gestion des problèmes pour favoriser la résolution prompte et appropriée de ceux-ci;
- harmoniser l'ensemble des communications internes et externes avec nos objectifs et nos priorités d'affaires, de même qu'avec nos principaux services et projets, au moyen de communications claires, ponctuelles, ciblées et mobilisantes.

4. Résultats d'exploitation

Analyse détaillée de nos résultats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 comparativement à 2012

La présente rubrique fournit une analyse détaillée de nos résultats financiers. Certains chiffres de l'exercice précédent ont été retraités pour être conformes à la présentation de l'exercice en cours. De plus, nos états financiers consolidés ont été préparés conformément aux IFRS. Tous les montants aux présentes sont en millions de dollars canadiens à moins d'indication contraire.

Points saillants financiers

Le tableau suivant présente nos résultats d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre :

			Variation	
(en millions de dollars canadiens)	**2013**	**2012**	**$**	**%**
Produits				
Primes	4 467	4 136	331	8,0
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(80)	(30)	(50)	100+
	4 387	4 106	281	6,8
Revenu de placement net				
Revenu de placement	2 184	1 570	614	39,1
Frais de placement	(142)	(111)	(31)	27,9
	2 042	1 459	583	40,0
	6 429	**5 565**	**864**	**15,5**
Charges				
Coûts des prestations				
Paiements de prestations	2 518	2 664	(146)	(5,5)
Charges administratives liées aux demandes de prestations	445	458	(13)	(2,8)
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(90)	660	(750)	100+
	2 873	3 782	(909)	(24,0)
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	62	67	(5)	(7,5)
Charges administratives et autres charges	361	333	28	8,4
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	286	276	10	3,6
	3 582	4 458	(876)	(19,7)
Excédent des produits sur les charges	**2 847**	**1 107**	**1 740**	**100+**
Autres éléments du résultat global				
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	840	(163)	1 003	100+
Total du résultat global	**3 687**	**944**	**2 743**	**100+**
Total du résultat global attribuable aux :				
Intervenants de la CSPAAT	3 423	746	2 677	100+
Participations ne donnant pas le contrôle	264	198	66	33,3
	3 687	**944**	**2 743**	**100+**
Autres mesures				
Bénéfice des activités de base[1]	715	308	407	100+
Rendement des placements[2]	12,7 %	10,5 %	s. o.	2,2
Passif non provisionné[3]	(10 638)	(14 061)	3 423	24,3
Ratio de capitalisation[4]	65,4 %	55,3 %	s. o.	10,1

1) Le bénéfice des activités de base s'entend du total du résultat global, exclusion faite de l'incidence du revenu de placement net, des changements dans les évaluations actuarielles et de tout élément considéré comme significatif et exceptionnel. Voir la rubrique 16 – Mesure financière non conforme aux IFRS.
2) Le rendement des placements correspond à la variation de la juste valeur du total du portefeuille de placements, compte tenu des apports en capital et des retraits, avant les frais de placement.
3) Le passif non provisionné représente l'insuffisance de l'actif net attribuable aux intervenants de la CSPAAT à la date de clôture.
4) Le ratio de capitalisation s'entend du total des actifs, à l'exclusion des participations ne donnant pas le contrôle dans les placements, divisé par le total des passifs à la date de clôture.

Primes

Les primes se sont élevées à 4 387 millions de dollars, comparativement à 4 106 millions de dollars, une augmentation de 281 millions de dollars, ou 6,8 %, et sont réparties de la façon suivante :

			Variation	
(en millions de dollars canadiens)	**2013**	**2012**	**$**	**%**
Primes versées par les employeurs de l'annexe 1				
Primes brutes de l'annexe 1	4 347	4 024	323	8,0
Intérêts et pénalités	48	38	10	26,3
Autres produits	1	8	(7)	(87,5)
	4 396	4 070	326	8,0
Charges administratives des employeurs de l'annexe 2	71	66	5	7,6
	4 467	4 136	331	8,0
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(80)	(30)	(50)	100+
	4 387	4 106	281	6,8

Les primes brutes ont augmenté de 323 millions de dollars, ou 8,0 %, reflétant le montant de 168 millions de dollars attribuable à une augmentation de 4,0 % des gains assurables, comme l'indique le tableau ci-dessous, et le montant de 155 millions de dollars, ou 3,9 %, attribuable à l'augmentation du taux de prime moyen imputé aux employeurs en 2013.

Les intérêts et pénalités ont augmenté de 10 millions de dollars, ou 26,3 %, ce qui reflète la hausse des pénalités pour omission d'avoir déclaré des primes et des intérêts imputés aux employeurs pour paiement tardif.

Les autres produits ont diminué de 7 millions de dollars en raison de la hausse des fonds reçus en 2012 relativement au règlement d'un litige.

Les programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net ont augmenté de 50 millions de dollars, ou plus de 100 %, en raison de la hausse des remboursements offerts en vertu des programmes de tarification par incidence rétrospectifs, surtout la NMETI, ce qui témoigne des résultats techniques favorables.

La CSPAAT offre également des rabais en vertu des programmes d'encouragement facultatifs des employeurs. Ces programmes de remise, conçus pour inciter des améliorations aux mesures de santé et sécurité, ne sont pas directement liés aux produits tirés de primes et ont été reclassés au poste obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement dans les états consolidés du résultat global de 2013.

Le tableau comparatif ci-dessous présente le niveau d'emploi, les gains assurables et les primes brutes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, de même que la variation en pourcentage par rapport à l'exercice précédent :

(en millions de dollars canadiens)	Emploi[1] Nombre	Variation	Gains assurables $	Variation	Primes brutes $	Variation
Secteur d'activité						
Agriculture	54 151	4,0 %	1 895	4,3 %	78	6,6 %
Automobile	140 456	2,0 %	7 076	3,4 %	247	5,5 %
Construction	351 947	13,4 %	18 040	15,1 %	1 151	15,0 %
Éducation	152 108	3,4 %	6 554	1,1 %	26	0,8 %
Électricité	96 370	0,7 %	5 378	2,7 %	58	8,7 %
Alimentation	128 876	(0,2) %	4 853	(0,1) %	140	2,0 %
Foresterie	9 001	7,0 %	391	7,6 %	37	9,4 %
Soins de santé	495 494	2,7 %	22 296	2,5 %	350	4,8 %
Fabrication	940 664	1,2 %	36 940	2,0 %	654	4,6 %
Exploitation minière	31 577	(0,1) %	2 002	(0,8) %	136	2,0 %
Municipalités	43 814	2,4 %	2 058	2,7 %	46	5,0 %
Métaux primaires	28 355	1,7 %	1 634	(1,6) %	47	1,2 %
Processus et produits chimiques	105 113	2,2 %	4 490	1,0 %	86	3,4 %
Pâtes et papiers	17 499	3,3 %	745	2,6 %	23	5,0 %
Services	1 541 393	3,2 %	45 834	2,8 %	754	5,0 %
Transport	249 312	4,5 %	9 895	4,3 %	468	7,0 %
Total	**4 386 130**	**3,3 %**	170 081	3,6 %	4 301	7,5 %
Primes accumulées mais non déclarées			1 695	-	46	-
Total			**171 776**	**4,0 %**	**4 347**	**8,0 %**

1) Les niveaux d'emploi correspondent au quotient des gains assurables et du salaire moyen estimatif pour chaque secteur d'activité.

Taux de prime moyen

Comme il a été mentionné aux employeurs à l'automne 2012, notre taux de prime moyen officiel de 2,40 $ par tranche de 100 $ de gains assurables en 2012 a été augmenté de 2,5 %, pour s'établir à 2,46 $ par tranche de 100 $ de gains assurables en 2013, afin de nous permettre de couvrir les coûts des prestations versées aux travailleurs blessés et l'incidence de l'inflation. Cette augmentation du taux de prime moyen de même que les diverses initiatives prises par la direction, comme nos efforts visant le retour au travail et l'amélioration de la stratégie de soins de santé, nous ont permis de compenser les coûts accrus.

Entre 2007 et 2010, nos taux de prime se situaient de 1,0 % à 3,0 % en dessous du taux de prime moyen officiel pour ces années, ce qui a entraîné un manque à gagner cumulatif de 264 millions de dollars à l'égard des primes. Cependant, depuis 2011, les taux de prime réels ont été légèrement supérieurs au taux moyen officiel. En 2013, nous avons perçu 2,53 $ par tranche de 100 $ de gains assurables, ce qui est plus élevé que le taux de prime moyen officiel de 2,46 $, mais ne permet pas de recouvrer entièrement le déficit accumulé des primes prévues au cours des exercices antérieurs. L'amélioration en 2013 reflète une croissance plus forte que prévu dans les secteurs de l'automobile, de la construction, des soins de santé, de la fabrication, des services et des transports, un signe du renforcement de l'économie.

Voici une comparaison des taux de prime moyens ciblés et réels pour les six derniers exercices :

	Taux de prime moyen (par tranche de 100 $ de gains assurables)			Variation des primes prévues	
	Ciblé ($)	Réel ($)	Variation ($)	Exercice (en millions de dollars)	Cumulatif (en millions de dollars)
2008	2,26	2,23	(0,03)	(44)	(72)
2009	2,26	2,20	(0,06)	(94)	(166)
2010	2,30	2,23	(0,07)	(98)	(264)
2011	2,35	2,37	0,02	35	(229)
2012	2,40	2,44	0,04	62	(167)
2013	2,46	2,53	0,07	117	(50)

Revenu de placement net

En 2013, nous avons dégagé un revenu de placement net de 2 042 millions de dollars représentant un taux de rendement brut de 12,7 %, par rapport à un revenu de placement net de 1 459 millions de dollars représentant un taux de rendement de 10,5 %. Le rendement de nos placements avant les frais de placement sur des périodes de 10 et 15 ans s'est établi respectivement à 6,3 % et 5,8 %.

Voici un sommaire du revenu de placement, réparti par catégorie d'actifs, pour les exercices clos les 31 décembre :

Catégorie d'actifs	2013				2012			
(en millions de dollars canadiens)	Revenu (perte) de placement	Rendement %	Valeur liquidative[1]	%	Revenu (perte) de placement	Rendement %	Valeur liquidative[1]	%
Revenu fixe	(42)	(0,9)	5 034	24,3	162	3,7	4 568	26,0
Actions de sociétés ouvertes	1 831	27,5	7 882	38,0	877	13,9	7 099	40,4
Multiactifs	166	4,6	4 738	22,9	340	13,4	3 509	20,0
Immeubles	175	10,3	1 720	8,3	158	13,5	1 351	7,7
Infrastructures	45	13,8	526	2,5	25	13,6	243	1,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	-	740	3,6	8	-	737	4,1
Rentes	-	-	75	0,4	-	-	72	0,4
Revenu de placement	2 184	12,7	20 715	100,0	1 570	10,5	17 579	100,0
Frais de placement	(142)				(111)			
Revenu de placement net	**2 042**				**1 459**			

1) La valeur liquidative totale comprend la trésorerie, les débiteurs et les fournisseurs, ainsi que les dérivés liés aux placements.

Les rendements plus élevés que prévu en 2013 ne sont pas représentatifs du rendement futur prévu. Nous établissons les prévisions relatives au rendement en fonction du taux cible à long terme de 6,0 %. En outre, une partie importante de notre portefeuille est investie dans les titres à revenu fixe, lesquels sont touchés par les taux d'intérêt du marché. Advenant une hausse des taux d'intérêt, le rendement des placements à revenu fixe pourrait se révéler limité. Nous nous attendons, par conséquent, à une variation modérée entre le revenu de placement net de 2014 et celui de 2013. Notre rendement financier dépend dans une large mesure du montant du revenu de placement que nous pouvons générer, puisque chaque tranche de 1 % du taux de rendement des placements de la caisse d'assurance de la CSPAAT représente un revenu de placement net d'environ 170 millions de dollars, ce qui correspond à une prime de 0,10 $ par tranche de 100 $ des gains assurables ou 4 % des primes annuelles.

Coûts des prestations

Les coûts des prestations sont composés des éléments suivants : i) les paiements de prestations à l'intention ou au nom des travailleurs blessés; ii) les charges administratives liées aux demandes de prestations, qui représentent une estimation des coûts d'administration nécessaires pour appuyer nos programmes d'indemnisation; et iii) la variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future, qui représente un ajustement des estimations actuarielles des charges futures liées aux demandes de prestations existant à la date de l'état consolidé de la situation financière. Le total des coûts des prestations s'est élevé à 2 873 millions de dollars, une diminution de 909 millions de dollars, ou 24 %, et se répartit comme suit :

			Variation	
(en millions de dollars canadiens)	**2013**	**2012**	**$**	**%**
Paiements de prestations	2 518	2 664	(146)	(5,5)
Charges administratives liées aux demandes de prestations	445	458	(13)	(2,8)
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(90)	660	(750)	100+
Total des coûts des prestations	**2 873**	**3 782**	**(909)**	**(24,0)**

Paiements de prestations

Les paiements de prestations représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleurs blessés. Les paiements de prestations sont composés des éléments suivants :

			Variation	
(en millions de dollars canadiens)	**2013**	**2012**	**$**	**%**
Perte de gains	908	968	(60)	(6,2)
Pension des travailleurs	624	652	(28)	(4,3)
Soins de santé	455	457	(2)	(0,4)
Perte économique future	242	259	(17)	(6,6)
Prestations de survivant	178	176	2	1,1
Fournisseurs externes	52	65	(13)	(20,0)
Perte non financière	48	60	(12)	(20,0)
Autres	11	27	(16)	(59,3)
Total des paiements de prestations	**2 518**	**2 664**	**(146)**	**(5,5)**

Voici un sommaire des variations relatives aux paiements de prestations en 2013 :

- Les prestations pour perte de gains ont diminué de 60 millions de dollars, ou 6,2 %, ce qui représente une diminution de 7 873, ou 12,1 %, des demandes de prestations non immobilisées au 31 décembre 2013 par rapport à 2012. Cette diminution est essentiellement attribuable à l'amélioration de la gestion des demandes de prestations qui a découlé de meilleurs résultats en

matière de rétablissement et de retour au travail et de la réduction de 1 664, ou 4,4 %, du nombre de nouvelles lésions avec interruption de travail.

- Les pensions des travailleurs ont diminué de 28 millions de dollars, ou 4,3 %, ce qui représente la diminution naturelle des demandes de prestations attribuable à la mortalité.
- Les coûts de soins de santé ont baissé de 2 millions de dollars, ou 0,4 %, en raison de la diminution de 2,7 % du nombre de demandes de prestations nécessitant des services de soins de santé. La variation traduit une baisse des paiements relatifs aux médicaments qui découle de la réduction des prix des médicaments génériques et de la diminution des narcotiques, en partie compensée par une augmentation des paiements faits aux cliniques spécialisées et dans le cadre des programmes de soins de santé favorisant un retour au travail anticipé des travailleurs ayant subi une lésion.
- Les indemnités pour perte économique future ont reculé de 17 millions de dollars, ou 6,6 %, une diminution naturelle qui reflète le nombre de prestataires ayant atteint l'âge de 65 ans (âge auquel le versement de prestations cesse).
- Les prestations de survivant ont augmenté de 2 millions de dollars, ou 1,1 %, en raison de l'indexation annuelle.
- La charge au titre des fournisseurs externes a diminué de 13 millions de dollars, ou 20,0 %, en raison surtout du moins grand nombre de lésions avec interruption de travail au cours des derniers exercices et d'une approche plus ciblée de retour au travail.
- Les indemnités pour perte non financière ont diminué de 12 millions de dollars, ou 20,0 %, un fait qui s'explique par le moins grand nombre de lésions avec interruption de travail au cours des derniers exercices et par l'incidence d'un meilleur soutien en matière de soins de santé qui s'est traduit par une réduction de 0,4 % de la pension d'invalidité permanente moyenne, laquelle est passée de 10,2 % à 9,8 %.
- Les autres coûts des prestations ont diminué de 16 millions de dollars, ou 59,3 %, surtout en raison de la baisse des paiements excédentaires et des suppléments temporaires au titre des demandes de prestations avant la mise en œuvre du projet de loi 99.

Charges administratives liées aux demandes de prestations

Les charges administratives liées aux demandes de prestations reflètent la partie des charges administratives et autres charges attribuées à l'administration des demandes de prestations. Pour 2013, les charges administratives et autres charges attribuées à l'administration des demandes de prestations ont atteint 445 millions de dollars, comparativement à 458 millions de dollars en 2012, soit une diminution de 13 millions de dollars, ou 2,8 %.

Variations dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future

			Variation	
(en millions de dollars canadiens)	**2013**	**2012**	**$**	**%**
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(90)	660	(750)	100+

Les variations dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future représentent la variation de la valeur actuelle des paiements futurs pour perte de gains et autres indemnisations pour invalidité, les soins de santé, les prestations de survivant, la réintégration du marché du travail et la gestion des demandes de prestations dans le cas des demandes présentées au plus tard le 31 décembre 2013, et pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de se déclarer ultérieurement en raison des expositions en milieu de travail jusqu'au 31 décembre 2013 dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT.

L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future a diminué de 90 millions de dollars par rapport à une augmentation de 660 millions de dollars. La diminution de 90 millions de dollars en 2013 est attribuable au maintien des résultats favorables, en partie contrebalancé par le renforcement des hypothèses d'évaluation pour tenir compte des améliorations prévues du taux de mortalité et de la réduction de 50 points de base de notre hypothèse relative à l'inflation à long terme. La variation est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions de dollars canadiens)	2013
Dette au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2012	**27 050**
Paiements effectués en 2013	(2 650)
Intérêts courus[1]	1 412
Gains actuariels[2]	(1 227)
Variation de la base d'évaluation[3]	896
Passifs assumés pour l'année de lésion 2013	1 479
Dette au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2013	**26 960**
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	**90**

1) L'augmentation attribuable à la désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.
2) L'accent mis sur le retour au travail des travailleurs blessés a généré des gains actuariels de 1 227 millions de dollars, y compris 581 millions de dollars attribuables à la perte de gains, 274 millions de dollars attribuables aux soins de santé, 131 millions de dollars attribuables à la pension des travailleurs et 241 millions de dollars attribuables aux autres prestations.
3) La variation de la base d'évaluation comprend ce qui suit :
   a) l'hypothèse relative à l'inflation à long terme a diminué de 0,5 %, pour passer de 2,5 % à 2,0 %, entraînant des répercussions de 409 millions de dollars;
   b) une mise à jour de l'étude sur le taux de mortalité, entraînant des répercussions de 343 millions de dollars;
   c) la mise à jour des hypothèses et des méthodes en matière de maladies professionnelles, entraînant des répercussions de 114 millions de dollars;
   d) le raffinement de l'incidence prévue des paiements d'indemnité pour pertes économiques futures, entraînant des répercussions de 30 millions de dollars.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges avant la répartition des coûts des prestations, se sont établies à 806 millions de dollars, soit une augmentation modeste de 15 millions de dollars, ou 1,9 %, compte non tenu de l'absorption des pressions inflationnistes de 9 millions de dollars. En raison d'une gestion des coûts rigoureuse, notre effectif à temps plein a légèrement diminué, alors que nous continuons d'investir dans l'amélioration des résultats en matière de retour au travail et de soutenir nos activités de transformation. Voici un sommaire des variations des charges administratives et autres charges pour les exercices clos les 31 décembre :

			Variation	
(en millions de dollars canadiens)	**2013**	**2012**	**$**	**%**
Salaires et avantages à court terme	373	367	6	1,6
Régimes d'avantages à long terme	189	181	8	4,4
Amortissement	22	43	(21)	(48,8)
Créances irrécouvrables	39	25	14	56,0
Communications	10	10	-	-
Matériel et entretien	48	36	12	33,3
Installations	43	44	(1)	(2,3)
Dépréciation des immobilisations incorporelles	-	5	(5)	(100,0)
Mise au point et intégration des nouveaux systèmes	21	22	(1)	(4,5)
Indemnités de fin de contrat de travail	18	29	(11)	(37,9)
Autres	43	29	14	48,3
	806	791	15	1,9
Charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts des prestations	(445)	(458)	13	(2,8)
Total des charges administratives et autres charges	**361**	**333**	**28**	**8,4**

- Les salaires et avantages à court terme ont augmenté de 6 millions de dollars, ou 1,6 %, reflétant la gestion rigoureuse des coûts, y compris une baisse de l'effectif de 26 équivalents temps plein, compte non tenu de notre investissement dans la transformation et de l'absorption de pressions inflationnistes de 9 millions de dollars.
- Les régimes d'avantages à long terme ont augmenté de 8 millions de dollars compte tenu d'une baisse de 35 points de base des taux d'intérêt utilisés pour évaluer nos obligations au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite, en partie compensée par d'autres modifications apportées aux hypothèses actuarielles.
- L'amortissement a diminué de 21 millions de dollars compte tenu de l'amortissement accéléré des immobilisations incorporelles en 2012.
- Les créances irrécouvrables ont augmenté de 14 millions de dollars, ce qui reflète une augmentation de 323 millions de dollars des primes brutes et une mise à jour de la méthode suivie pour estimer la recouvrabilité.
- La charge liée aux communications n'a pas changé.
- Les charges liées au matériel et à l'entretien ont augmenté de 12 millions de dollars pour nous permettre de ramener nos systèmes informatiques à un niveau enviable.
- Les charges liées aux installations ont diminué de 1 million de dollars en raison de la baisse de l'impôt foncier.
- La dépréciation des immobilisations incorporelles a diminué de 5 millions de dollars, reflétant la dépréciation des immobilisations incorporelles en 2012.

- Les charges liées à la mise au point et à l'intégration des nouveaux systèmes ont diminué de 1 million de dollars, compte tenu de la baisse des coûts de projets de transformation opérationnelle passés en charges.
- Les indemnités de fin de contrat de travail ont diminué de 11 millions de dollars compte tenu de la diminution de l'effectif en 2013.
- Les autres charges ont augmenté de 14 millions de dollars, reflétant une provision ponctuelle liée à la taxe de vente au détail des exercices précédents.
- Voir la rubrique 4 – Résultats d'exploitation, pour une analyse détaillée des charges administratives liées aux demandes de prestations.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Le tableau qui suit présente les obligations sanctionnées par la loi qui se sont chiffrées à 286 millions de dollars, une augmentation de 10 millions de dollars, ou 3,6 % :

			Variation	
(en millions de dollars canadiens)	**2013**	**2012**	**$**	**%**
Obligations sanctionnées par la loi				
Loi sur la santé et la sécurité au travail	95	86	9	10,5
Coûts de prévention du ministère du Travail	102	76	26	34,2
	197	162	35	21,6
Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	22	22	0	0,0
Programme de consultation sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail	1	1	0	0,0
Bureau des conseillers des travailleurs	11	12	(1)	(8,3)
Bureau des conseillers des employeurs	4	4	0	0,0
	38	39	(1)	(2,6)
Total des obligations sanctionnées par la loi	**235**	**201**	**34**	**16,9**
Engagements de financement				
Associations pour la sécurité au travail	(1)	17	(18)	100+
Centre de santé et sécurité au travail	0	2	(2)	(100,0)
Centres de santé	0	2	(2)	(100,0)
Subventions	2	4	(2)	(50,0)
Institut de recherche sur le travail et la santé	0	5	(5)	(100,0)
Rabais pour les programmes de sécurité	50	45	5	11,1
Engagements de financement	**51**	**75**	**(24)**	**(32,0)**
	286	**276**	**10**	**3,6**

Le 1er avril 2012, le ministère du Travail a pris en charge les activités de prévention que menait auparavant la CSPAAT. Par conséquent, un montant de 27 millions de dollars que la CSPAAT avait engagé au titre des activités de prévention et comptabilisé dans les engagements est désormais inscrit dans les obligations sanctionnées par la loi.

En 2013, les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement se sont élevés à 286 millions de dollars, soit une augmentation de 10 millions de dollars, ou 3,6 %, par rapport à 2012, surtout en raison d'une augmentation des coûts liés à la LSST reflétant un crédit ponctuel de 6 millions de dollars reçu du ministère du Travail en 2012 et des coûts supplémentaires de 5 millions de dollars pour désormais offrir le programme Groupes de sécurité aux diplômés du programme à titre de mesure de transition intermédiaire jusqu'à la mise en œuvre de nouveaux programmes par la province, contrebalancée par d'autres éléments d'un montant de 1 million de dollars. Pour l'ensemble du système, les coûts de prévention ont diminué de 1 million de dollars.

5. Situation financière

Analyse des variations importantes dans notre état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2013

Les variations dans notre état consolidé de la situation financière sont comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	2013	2012	Variation $	Variation %	Commentaire
Actif					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 274	1 331	(57)	(4,3)	Voir la rubrique 8 – Situation de trésorerie et sources de financement.
Débiteurs	1 168	1 168	-	-	Aucune variation importante.
Titres de capitaux propres	8 567	7 707	860	11,2	Voir la rubrique 4 – Résultats d'exploitation. Augmentations attribuables à la variation de la juste valeur et à la trésorerie virée au portefeuille de placement.
Obligations	5 448	5 058	390	7,7	
Autres placements	5 893	4 044	1 849	45,7	
Immobilisations corporelles	133	147	(14)	(9,5)	Diminution attribuable à l'amortissement annuel.
Immobilisations incorporelles	27	17	10	58,8	Augmentation attribuable à l'investissement dans les projets de transformation.
Passif					
Fournisseurs et charges à payer	1 090	1 076	14	1,3	Augmentation attribuable à la provision pour rabais sur la tarification par incidence.
Passifs dérivés	78	88	(10)	(11,4)	Diminution attribuable aux fluctuations des monnaies et aux variations des contrats à terme de notre portefeuille de placements.
Dette à long terme	168	169	(1)	(0,6)	Aucune variation importante.
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 538	1 377	161	11,7	Augmentation attribuable à l'augmentation de la juste valeur des placements.
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	920	1 670	(750)	(44,9)	Diminution principalement attribuable aux gains découlant des modifications apportées aux hypothèses actuarielles et aux gains actuariels.
Dette au titre de l'indemnisation future	26 960	27 050	(90)	(0,3)	Voir la rubrique 4 – Résultats d'exploitation. Modifications apportées aux méthodes et aux hypothèses actuarielles.
Passif non provisionné	(10 638)	(14 061)	3 423	(24,3)	Résultat global attribuable aux intervenants de la CSPAAT.

6. Rapprochement de la variation du passif non provisionné

Explication et analyse des variations du passif non provisionné de 2013

Les primes imposées aux employeurs visent à compenser les demandes de prestations prévues et les frais d'administration connexes au titre des lésions survenues au cours de l'exercice considéré et à diminuer notre passif non provisionné conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12*. Par conséquent, nous évaluons nos résultats financiers à la fois pour l'année de lésion actuelle pour veiller au financement de l'ensemble des coûts pour l'exercice considéré et pour les années de lésion précédentes pour nous assurer que nous prenons les mesures appropriées pour diminuer notre passif non provisionné conformément aux exigences prévues par la loi.

Voici la répartition de nos résultats d'exploitation entre l'« année de lésion considérée » ou 2013 et les « années de lésion précédentes ».

(en millions de dollars canadiens)	Total	Année de lésion considérée	Années de lésion précédentes
Produits			
Primes[1]	4 467	3 031	1 436
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net[2]	(80)	-	(80)
	4 387	3 031	1 356
Revenu de placement net[3]	2 042	127	1 915
	6 429	**3 158**	**3 271**
Charges			
Coûts des prestations			
Paiements de prestations[4]	2 518	169	2 349
Charges administratives liées aux demandes de prestations[5]	445	213	232
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future[6]	(90)	1 516	(1 606)
	2 873	**1 898**	**975**
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite[7]	62	-	62
Charges administratives et autres charges[8]	361	361	-
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement[9]	286	286	-
	3 582	**2 545**	**1 037**
Réévaluation des régimes à prestations définies du personnel[10]	840	52	788
Total du résultat global	**3 687**	**665**	**3 022**
Participations ne donnant pas le contrôle[11]	(264)	(16)	(248)
Total du résultat global attribuable aux intervenants de la CSPAAT	**3 423**	**649**	**2 774**

1) Calculées en fonction des charges au titre des nouvelles demandes de prestations, des charges administratives et des autres charges pour l'année de lésion 2013.
2) Représentent les remboursements rétrospectifs découlant des résultats favorables pour les années précédentes.
3) Le revenu de placement net estimatif pour l'année de lésion considérée est calculé en fonction des flux de trésorerie nets reflétant les produits tirés des primes non requis dans le cadre des paiements de prestations pour l'année de lésion considérée.
4) Déterminés en fonction de l'année de lésion de chaque paiement.
5) Les charges administratives liées aux demandes de prestations de l'année de lésion considérée sont calculées en appliquant les facteurs appropriés aux flux de trésorerie liés aux demandes de prestations réelles pour l'année de lésion 2013.
6) Déterminée en fonction du passif au début et à la fin de l'année de lésion.
7) Les paiements se rapportent aux années précédentes puisque des cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont seulement versées une fois qu'un travailleur a subi une lésion et a reçu des prestations pendant plus d'un an.
8) Coûts attribués uniquement pour l'année considérée.
9) Se rapportent entièrement à l'année considérée.
10) Se rapportent principalement aux années de lésion précédentes.
11) Même répartition proportionnelle que le revenu de placement net.

Comme il est mentionné précédemment, les produits tirés des primes pour l'année de lésion considérée étaient suffisants pour compenser les charges administratives et les charges liées aux lésions. À notre avis, ce résultat reflète notre approche rigoureuse à l'égard de l'établissement des taux de primes et notre solide surveillance de la gestion des coûts des prestations et des charges administratives. En outre, grâce aux résultats favorables et au rendement des placements, nous avons réussi à réaliser des progrès marqués en matière de réduction du passif non provisionné.

Voici un rapprochement de la variation du passif non provisionné en 2013, traduisant les gains et les pertes actuariels ainsi que les modifications apportées aux hypothèses et aux normes actuarielles. La note 19 des états financiers consolidés présente les gains et les pertes actuariels de façon plus détaillée.

(en millions de dollars canadiens)	2013
Passif non provisionné au 31 décembre 2012	**14 061**
Intérêts sur le passif non provisionné[1]	772
Paiement de primes visant la réduction du passif non provisionné	(1 436)
Passif non provisionné prévu au 31 décembre 2013	13 397
Profit attribuable au rendement de placements plus élevé que prévu[2]	(1 277)
Profit attribuable à la réévaluation des régimes d'avantages du personnel	(540)
Profits et pertes sur les demandes de prestations / activités d'exploitation	
Coûts d'indemnisation de l'année considérée moins élevés que prévu	(649)
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	80
Coûts d'indemnisation des années précédentes moins élevés que prévu	(1 352)
Profit réel, montant net	(3 738)
Modifications apportées aux hypothèses liées au coût futur des demandes de prestation existantes	
Taux d'actualisation du passif réduit à 5,0 % jusqu'en 2017	941
Diminution des flux de trésorerie en raison de la baisse du taux d'inflation à long terme	(532)
Amélioration des taux de mortalité	343
Modification apportée aux hypothèses et aux méthodes en matière de maladies professionnelles	114
Renforcement des hypothèses quant aux pertes économiques futures	30
Augmentation du passif net en raison des modifications apportées aux hypothèses	896
Modification des normes actuarielles	
Augmentation du passif au titre du risque lié aux maladies professionnelles	83
Passif non provisionné au 31 décembre 2013	**10 638**

1) Le passif non provisionné représente le manque à gagner de la valeur actuelle de l'actif sur la valeur actualisée des paiements futurs prévus à l'égard des lésions survenues au cours des années de lésions précédentes. Ce manque à gagner représente une charge d'intérêts et doit être pris en considération dans le présent rapprochement.
2) Le rendement des placements prévu en 2013 s'établissait à 6,0 %. Sur une base actuarielle, les placements ont dégagé un rendement plus élevé que prévu en 2013, ce qui a entraîné des profits de placements additionnels, favorisant également la réduction du passif non provisionné.

Comme il est mentionné plus haut, le passif non provisionné a diminué de 3 423 millions de dollars en 2013, ce qui reflète la solidité de nos résultats d'exploitation et les résultats favorables par rapport à nos prévisions à long terme. Nous continuons à surveiller ces facteurs de près pour nous assurer de satisfaire nos obligations en matière de financement sanctionnées par la loi.

7. Sommaire des résultats trimestriels

Bref aperçu de nos résultats financiers par trimestre

Principales informations financières pour chaque trimestre compris dans la période de huit trimestres consécutifs close le 31 décembre 2013 :

	2013				2012[5]			
(en millions de dollars canadiens)	**T4**	**T3**	**T2**	**T1**	**T4**	**T3**	**T2**	**T1**
Primes nettes	1 034	1 149	1 113	1 091	988	1 068	1 068	982
Revenu (perte) de placement net(te)	894	532	(106)	722	433	488	(165)	703
Coûts des prestations								
Paiements de prestations	629	613	636	640	649	637	673	705
Charges administratives liées aux demandes de prestations	109	109	118	109	128	101	104	125
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(330)	(100)	144	196	512	8	150	(10)
	408	622	898	945	1 289	746	927	820
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	16	15	16	17	16	17	17
Charges administratives et autres charges	108	85	84	84	102	71	77	83
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	71	72	64	79	80	77	48	71
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	1 326	886	(54)	689	(67)	646	(166)	694
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel (autres éléments du résultat global)	308	202	224	106	18	(89)	(166)	74
Total du résultat global	1 634	1 088	170	795	(49)	557	(332)	768
Total du résultat global attribuable aux intervenants de la CSPAAT	1 523	1 020	178	702	(107)	493	(315)	675
Autres mesures								
Résultat tiré des activités de base[1]	102	254	196	163	12	166	149	(19)
Passif non provisionné[2]	10 638	12 161	13 181	13 359	14 061	13 954	14 447	14 132
Ratio de capitalisation (%)[3]	65,4	61,1	58,1	57,5	55,3	54,9	53,0	53,3
Rendement des placements (%)[4]	5,0	3,1	(0,5)	4,5	2,8	3,4	(1,0)	5,1

1) Le bénéfice (la perte) des activités de base s'entend du total du résultat global, à l'exclusion des incidences du revenu (de la perte) de placement net(te), des variations dans l'évaluation actuarielle et de tout élément considéré comme étant significatif et exceptionnel. Voir la rubrique 16 – Mesure financière non conforme aux IFRS.

2) Le passif non provisionné représente l'insuffisance de l'actif net attribuable aux intervenants de la CSPAAT à la date de clôture.

3) Le ratio de capitalisation s'entend du total des actifs, à l'exclusion des participations ne donnant pas le contrôle dans les placements, divisé par le total des passifs à la date de clôture.

4) Le rendement des placements correspond à la variation de la juste valeur du portefeuille de placements total, compte tenu des apports en capital et des retraits, avant les frais de placement. Ne correspond pas aux chiffres annuels en raison de l'arrondissement.

5) Les montants comparatifs de 2012 n'ont pas été ajustés pour tenir compte des changements de méthodes comptables ayant eu lieu en 2013. Voir la rubrique 10 – Changements de méthodes comptables.

Les principaux éléments ressortant de la comparaison des résultats des quatrièmes trimestres de 2013 et de 2012 se présentent comme suit :

- Les primes se sont chiffrées à 1 034 millions de dollars, comparativement à 988 millions de dollars, une augmentation de 46 millions de dollars, ou 4,7 %, qui tient compte d'une hausse de 76 millions de dollars des primes brutes, contrebalancée par l'accroissement de 21 millions de dollars des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, lequel témoigne de l'enregistrement de meilleurs résultats en matière de retour au travail, et une diminution de 7 millions de dollars des autres produits découlant du règlement non récurrent d'un litige en 2012.
- Le revenu de placement net s'est établi à 894 millions de dollars, ce qui représente un rendement des placements de 5,0 %, en comparaison de 433 millions de dollars, ou 2,8 %, soit une augmentation de 461 millions de dollars essentiellement attribuable à la hausse du revenu tiré des actions de sociétés ouvertes.
- Les paiements de prestations ont totalisé 629 millions de dollars, comparativement à 649 millions de dollars, une diminution de 20 millions de dollars, ou 3,1 %, qui témoigne de meilleurs résultats relativement au rétablissement et au retour au travail des travailleurs blessés.
- Les charges administratives liées aux demandes de prestations ont atteint 109 millions de dollars, comparativement à 128 millions de dollars, soit une diminution de 19 millions de dollars, ou 14,8 %, qui tient compte de la répartition des charges administratives et autres charges entre les coûts des prestations et les charges administratives et autres charges.
- L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future a diminué de 330 millions de dollars, comparativement à une augmentation de 512 millions de dollars, ce qui témoigne de coûts moins élevés que prévu ayant entraîné une réduction de 1 076 millions de dollars. Le tout a été en partie contrebalancé par des modifications apportées aux méthodes et aux hypothèses d'évaluation qui ont ajouté 746 millions de dollars, ce qui comprend une baisse de 0,5 % de l'inflation à long terme qui est passée de 2,5 % à 2,0 %, une étude de la mortalité mise à jour et les améliorations de l'incidence prévue de l'indemnité pour perte économique future (« PÉF »).
- Les cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite se sont établies à 15 millions de dollars, soit une diminution de 2 millions de dollars qui témoigne d'une baisse des cotisations par suite d'une réduction de la perte de gains et des paiements d'indemnités pour perte économique future.
- Les charges administratives et autres charges, avant la répartition aux coûts des prestations, ont atteint 217 millions de dollars, comparativement à 230 millions de dollars, soit une diminution de 13 millions de dollars, ou 5,7 %, qui tient compte d'une diminution de 21 millions de dollars de la charge d'amortissement, en raison de l'amortissement accéléré des immobilisations incorporelles en 2012, et d'une diminution de 10 millions de dollars attribuable à la baisse des charges du régime d'avantages a long terme. Le tout a été en partie contrebalancé par une augmentation de 11 millions de dollars des charges au titre du matériel et de l'entretien, qui représente l'investissement dans les systèmes de TI, et une augmentation de 7 millions de dollars des charges au titre des indemnités de fin de contrat.
- Les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement se sont établis à 71 millions de dollars, comparativement à 80 millions de dollars, soit une diminution de 9 millions de dollars, ou 11,3 %, qui reflète le moment où les paiements sont effectués au ministère du Travail.

Un certain nombre de tendances et de facteurs périodiques, comme les emplois saisonniers ainsi que la conjoncture générale de l'économie et du marché, ont des répercussions sur nos produits et charges trimestriels. Les facteurs saisonniers ont une incidence sur les produits tirés des primes, notamment dans l'industrie de la construction où une hausse des gains assurables a été enregistrée en 2013 en raison de l'augmentation des projets de construction ayant vu le jour à la faveur de la reprise économique. Les gains assurables qui fluctuent en fonction des taux d'emploi dans les industries que nous assurons ont aussi une incidence sur nos produits tirés des primes. Quant au revenu de placement net, qui est tributaire des marchés financiers mondiaux, il a connu une certaine volatilité d'un trimestre à l'autre et nous nous attendons à ce que celle-ci se poursuive en 2014.

Voir la rubrique 4 – Résultats d'exploitation, pour une analyse de nos résultats de l'exercice considéré.

8. Situation de trésorerie et sources de financement

Analyse des flux de trésorerie, des liquidités, des facilités de crédit et des autres engagements

La gestion de trésorerie vise à s'assurer que la CSPAAT dispose de liquidités suffisantes pour régler ses obligations et engagements financiers à leur échéance. Nous estimons que nos liquidités et activités courantes nous procurent la souplesse nécessaire pour combler nos besoins en trésorerie au cours de l'exercice courant. Nous avons trois sources de fonds : i) les primes imposées aux employeurs; ii) le revenu de placement; et iii) la trésorerie et les placements à court terme.

Nos fonds sont utilisés principalement pour acquitter les paiements de prestations et les frais de fonctionnement. Au 31 décembre 2013, nous détenions 1 274 millions de dollars en trésorerie et équivalents de trésorerie dont une tranche de 740 millions de dollars devait être affectée aux activités d'investissement, une tranche de 364 millions de dollars, aux activités d'exploitation et une tranche de 170 millions de dollars, à la Caisse pour perte de revenu de retraite au nom des travailleurs blessés.

(en millions de dollars canadiens)	2013	2012
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 331	983
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	821	436
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(865)	(72)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(13)	(16)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	**1 274**	**1 331**

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, les entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation se sont établies à 821 millions de dollars, comparativement à 436 millions de dollars pour la période correspondante de 2012, signe de l'amélioration continue de la performance de l'exploitation. Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement ont atteint 865 millions de dollars, contre 72 millions de dollars pour la période correspondante de 2012, surtout en raison des placements additionnels. Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement se sont élevées à 13 millions de dollars, comparativement à 16 millions de dollars pour la période correspondante de 2012, en raison des distributions nettes payées à l'égard des participations ne donnant pas le contrôle.

Facilités de crédit

Nous disposons d'une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale, à des fins générales. Au 31 décembre 2013, cette facilité de crédit était inutilisée.

Engagements

a) Contrats de location simple

Les paiements de location minimums futurs globaux en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Paiements de location minimums
Au plus un an	15
Plus de un an, mais au plus cinq ans	20
Plus de cinq ans	13
	48

b) La CSPAAT avait les engagements suivants relatifs à son portefeuille de placements :

(en millions de dollars canadiens)	2013	2012
Placements dans des immeubles, multiactifs et infrastructures	606	491
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	198	222
Achat ou développement d'immeubles de placement	197	-
	1 001	**713**

c) Autres engagements

La CSPAAT n'a pas d'engagements pour les cinq prochains exercices en vertu de contrats non résiliables d'achats de biens et services comportant des paiements minimums futurs.

9. Estimations et jugements comptables critiques

Description des estimations et jugements comptables critiques ayant une incidence sur l'évaluation et la présentation dans les états financiers consolidés

La CSPAAT doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations ont une incidence directe sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés, et les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est comptabilisée au cours de la période où elles sont ajustées.

De plus, la CSPAAT a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actuelle des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestation déclarées et non déclarées survenues jusqu'à la date de clôture, y compris les demandes de prestations dans le cas de maladies professionnelles actuellement acceptées par la CSPAAT. L'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future exige que l'actuaire fasse des estimations et pose des hypothèses pour un certain nombre de facteurs, y compris ceux pour la durée des demandes de prestations, les taux de mortalité, l'indexation des salaires, l'inflation générale et les taux d'actualisation. Les modifications apportées à ces estimations et hypothèses pourraient avoir une incidence importante sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et des coûts des prestations.

Régimes d'avantages du personnel

Les coûts et les obligations associés aux régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages à long terme du personnel sont déterminés conformément aux évaluations actuarielles. Les évaluations actuarielles dépendent des estimations et des hypothèses, y compris les estimations et hypothèses relatives à l'indexation des salaires, au rendement prévu des actifs des régimes, à l'inflation des coûts des soins de santé et soins dentaires, à l'âge à la retraite, à l'espérance de vie et aux taux d'actualisation. Les modifications apportées à ces estimations pourraient avoir une incidence sur les obligations au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers négociés sur le marché est basée sur les prix du marché établis. La juste valeur d'une majorité importante des instruments financiers est basée sur les prix du marché établis ou les modèles d'évaluation qui utilisent les données observables sur le marché, comme les courbes des taux d'intérêt. Les modèles d'évaluation intègrent les taux actuels du marché et peuvent nécessiter des estimations des risques économiques et des flux de trésorerie

prévus. La note 21 des états financiers consolidés fournit les justes valeurs estimées des instruments financiers classés selon la nature des données utilisées dans le cadre des techniques d'évaluation.

Évaluation de la juste valeur des immeubles de placement

La CSPAAT détient indirectement des immeubles de placement par l'entremise de filiales ou de coentreprises. Les immeubles de placement sont réévalués à la juste valeur chaque date de clôture, et l'estimation repose sur les évaluations annuelles effectuées par des évaluateurs qualifiés indépendants. Les évaluations annuelles indépendantes sont effectuées à diverses dates pendant l'exercice; chaque date de clôture, la juste valeur des immeubles de placement est mise à jour en fonction de modèles d'évaluation utilisant des données de marché disponibles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre de l'estimation de la juste valeur des immeubles de placement ont une incidence importante sur la valeur comptable des immeubles de placement. Les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des immeubles de placement comprennent des taux d'actualisation et des taux de capitalisation finaux, des taux d'inflation, des taux d'inoccupation et des flux de trésorerie nets futurs des immeubles.

10. Changements de méthodes comptables

Analyse de l'évolution des IFRS (nouvelles ou modifiées) qui auront ou pourraient avoir une incidence sur nos états financiers consolidés

Avec prise d'effet le 1er janvier 2013, la CSPAAT a appliqué les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes. Les changements de méthodes comptables en découlant ont été apportés conformément aux dispositions transitoires applicables.

IAS 19, *Avantages du personnel* (« IAS 19 »)

Les modifications apportées à l'IAS 19 portent sur certaines exigences comptables relatives aux régimes à prestations définies.

La norme modifiée élimine la méthode du corridor comme méthode de rechange pour comptabiliser l'amortissement des écarts actuariels. Selon les modifications apportées, l'incidence de tous les écarts actuariels est immédiatement comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Auparavant, la CSPAAT comptabilisait les écarts actuariels à l'aide de la méthode du corridor; les écarts actuariels nets supérieurs à un certain seuil étaient reportés et comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres actifs couverts par les régimes.

Les modifications remplacent aussi la notion de rendement des actifs des régimes et de coût financier par les intérêts nets que l'on obtient en multipliant la valeur nette de l'obligation par le taux d'actualisation employé pour évaluer le passif net au titre des prestations définies.

Les variations du passif au titre des prestations définies et de la juste valeur des actifs des régimes sont réparties en trois éléments : le coût des services rendus, les intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies et les réévaluations du passif net au titre des prestations définies.

La norme modifiée a été appliquée de façon rétrospective et a eu l'incidence suivante sur les états financiers consolidés :

	31 décembre 2013	31 décembre 2012	1er janvier 2012
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT avant le changement de méthode comptable	10 699	13 299	14 222
(Diminution) augmentation du passif au titre des régimes d'avantages du personnel	(61)	762	585
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT après le changement de méthode comptable	**10 638**	**14 061**	**14 807**

	2013	2012
Excédent des produits sur les charges avant le changement de méthode comptable	2 864	1 121
Augmentation de la charge au titre des avantages du personnel	(17)	(14)
Excédent des produits sur les charges après le changement de méthode comptable	**2 847**	**1 107**

	2013	2012
Total du résultat global avant le changement de méthode comptable	2 864	1 121
Augmentation de la charge au titre des avantages du personnel	(17)	(14)
Réévaluations des régimes à prestations définies	840	(163)
Total du résultat global après le changement de méthode comptable	**3 687**	**944**

IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »)

L'IFRS 10 est une nouvelle norme qui remplace les anciennes lignes directrices visant à évaluer à quel moment la CSPAAT contrôle une entité émettrice et est donc tenue de la consolider.

Selon l'IFRS 10, une entité doit consolider une entité émettrice lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Aucun changement important n'a été apporté aux exigences comptables appliquées lorsqu'une entité émettrice est consolidée.

La CSPAAT a évalué ses entités émettrices selon les exigences de l'IFRS 10 et a conclu que son application n'a aucune incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRS 11, *Partenariats* (« IFRS 11 »)

L'IFRS 11 est une nouvelle norme qui remplace les anciennes lignes directrices relatives aux partenariats.

Selon la nouvelle norme, la participation dans des partenariats doit être classée comme coentreprise ou entreprise commune. Un partenariat est une entreprise sur laquelle deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint. Les coentreprises sont comptabilisées en faisant appel à la méthode de la mise en équivalence, tandis qu'une partie qui détient le contrôle conjoint d'une entreprise commune comptabilise sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges de l'entreprise commune.

La CSPAAT a évalué ses partenariats selon les exigences de l'IFRS 11 et a conclu que son application n'a aucune incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (« IFRS 12 »)

L'IFRS 12 est une nouvelle norme qui établit les obligations d'information concernant les intérêts détenus dans d'autres entités, comme les filiales, les partenariats, les entreprises associées et les entités structurées non consolidées. Elle reprend les informations actuelles et énonce également des exigences en matière d'informations additionnelles à fournir sur la nature des intérêts qu'une entité détient dans d'autres entités et des risques connexes. Selon la norme, les informations doivent aussi être présentées de manière à ce que les utilisateurs puissent déterminer le fondement du contrôle et toute restriction liée aux actifs et aux passifs consolidés dans les états financiers consolidés. La CSPAAT a modifié les informations à fournir par voie de note aux états financiers pour tenir compte des exigences de l'IFRS 12. Ces informations à fournir sont présentées à la note 25 des états financiers consolidés.

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (« IFRS 13 »)

L'IFRS 13 est une nouvelle norme qui établit un cadre unique pour évaluer la juste valeur qui serait appliquée dans la plupart des circonstances dans lesquelles les IFRS exigent ou permettent des évaluations ou des informations à fournir sur la juste valeur.

L'IFRS 13 explique que la juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif, ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, à la date d'évaluation.

La CSPAAT a examiné la réévaluation de la juste valeur selon les exigences de l'IFRS 13 et a conclu que son application n'a aucune incidence importante sur ses états financiers consolidés. Elle a modifié les informations à fournir par voie de note aux états financiers pour tenir compte des nouvelles obligations d'information de l'IFRS 13.

11. Prises de position comptables récentes

Analyse de l'évolution des IFRS (normes nouvelles ou modifiées) qui auront ou pourraient avoir une incidence sur nos états financiers consolidés

IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »)

L'IFRS 9 a été publiée en novembre 2009 et modifiée par la suite en octobre 2010 et en novembre 2013 dans le cadre du projet de l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») visant à remplacer l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). La date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9 n'a pas encore été déterminée, mais la CSPAAT croit qu'elle ne l'appliquera pas avant le 1er janvier 2016.

L'IFRS 9 fait appel à une méthode unique pour déterminer si les actifs financiers sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur, ce qui remplace les classements multiples dans l'IAS 39. La méthode adoptée dans l'IFRS 9 est en fonction du modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La norme inclut aussi des directives sur le classement et l'évaluation des passifs financiers, qui reprennent essentiellement les critères actuels de l'IAS 39. L'IFRS 9 a de nouveau été modifiée le 15 novembre 2013 afin d'introduire de nouvelles lignes directrices en matière de comptabilité de couverture.

L'IASB a proposé d'autres modifications, y compris une troisième catégorie d'actifs financiers « à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » pour désigner certains placements dans les titres de créance, ainsi que des modifications traitant de la perte de valeur.

IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* (« IAS 32 »)

Les modifications apportées à l'IAS 32 ont été publiées en décembre 2011 et la norme modifiée sera en vigueur à compter du 1er janvier 2014 pour la CSPAAT.

Les modifications apportées à l'IAS 32 clarifient les critères actuels de la compensation des instruments financiers.

IAS 19, *Avantages du personnel* (« IAS 19 »)

Les modifications apportées à l'IAS 19 ont été publiées en novembre 2013 et entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2015 pour la CSPAAT.

Ces modifications clarifient la comptabilisation des cotisations des employés ou des tiers aux régimes à prestations définies.

Exposés-sondages

a) Contrats d'assurance

En juin 2013, l'IASB a publié un exposé-sondage révisé proposant d'apporter des modifications importantes aux critères existants de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir relativement aux contrats d'assurance. L'IASB continue à travailler sur ces propositions avec pour objectif de parachever une nouvelle norme en vue de remplacer l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*. Cette norme pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la CSPAAT, du fait, notamment, qu'elle porte sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future. La nouvelle norme n'a pas été finalisée et n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés avant d'être publiée et en vigueur. La date à laquelle la nouvelle norme sera publiée et la date à laquelle elle sera en vigueur sont incertaines.

b) Autres

L'IASB publie périodiquement des exposés-sondages incluant des propositions de nouvelles normes ou de modifications à des normes en vigueur. Les états financiers consolidés de la CSPAAT n'incluent pas d'informations sur tous les exposés-sondages publiés par l'IASB.

12. Éventualités juridiques

Analyse des poursuites en justice, réclamations et autres éventualités juridiques

La CSPAAT est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la CSPAAT, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière de la CSPAAT.

La CSPAAT a conclu par écrit des ententes officielles d'indemnisation avec ses administrateurs, anciens et actuels, pour les indemniser, dans la pleine mesure permise par la loi, contre toute accusation et tous frais, charges et sommes payés en règlement et dommages subis découlant de toute poursuite ou autre procédure judiciaire, administrative ou d'enquête dans lesquels ils sont impliqués en raison de leurs services.

En outre, la CSPAAT a souscrit une assurance responsabilité civile à l'égard de ses administrateurs et de ses dirigeants. Tout en assurant une représentation juridique, elle indemnise également tous ses employés et anciens employés et toutes les personnes dont elle a retenu les services pour qu'elles effectuent des examens, des tests, des enquêtes ou d'autres tâches autorisées dans le cadre des poursuites en justice découlant d'actes ou d'omissions présumés perpétrés dans l'exercice de leurs fonctions, pourvu que ces personnes aient agi avec honnêteté et en toute bonne foi.

De plus, toujours dans le cours normal des activités, il arrive que la CSPAAT conclue des ententes contractuelles avec des tiers dont la promesse d'indemniser ces tiers dans certaines circonstances. Dans le cadre de ses activités de placement, la CSPAAT conclut aussi à l'occasion des conventions d'indemnisation avec des contreparties qui pourraient forcer la CSPAAT à rembourser à celles-ci les coûts engagés par suite de changements apportés aux lois et aux règlements ou par suite d'une réclamation ou de sanctions prévues par la loi dont les contreparties auraient pu souffrir par suite d'une opération de placement. Les modalités de ces conventions d'indemnisation ne sont pas toujours les mêmes.

13. Perspectives

Perspectives d'avenir de notre organisme

Cette rubrique comprend des énoncés prospectifs sur les perspectives relatives à nos activités. Il convient de consulter à ce sujet la rubrique 18, Énoncés prospectifs, figurant à la fin du présent rapport de gestion. Pour obtenir la description des facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que nos résultats réels s'écartent significativement des énoncés prospectifs formulés aux présentes, le lecteur est

invité à consulter également la rubrique 15, Facteurs de risque, du présent rapport de gestion, de même que la note 23, Gestion du risque financier, de nos états financiers consolidés.

Primes

Les produits tirés des primes devraient croître modérément, selon l'hypothèse de la croissance de 1,0 % de l'emploi et d'une augmentation de 2,0 % des salaires moyens. Bien que les taux de prime moyens devraient demeurer stables en 2014 comparativement à ceux de l'exercice précédent, les employeurs continuent de contribuer au retrait du passif non provisionné.

Revenu de placement net

Le revenu de placement net devrait tenir compte d'un rendement de 6,0 % des actifs, ce qui est conforme à l'hypothèse à long terme liée à la planification. Nous continuerons à mettre en œuvre notre plan stratégique d'investissement de façon à tirer profit des occasions de placement sans nous exposer à un niveau élevé de volatilité et au risque d'investissement correspondant.

Paiements de prestations

Les paiements de prestations devraient s'élever à 2,4 milliards de dollars. Il s'agit du quatrième exercice consécutif à connaître une diminution des paiements de prestations, ce qui témoigne du maintien de saines pratiques d'exploitation et du nombre de lésions avec interruption de travail légèrement plus bas. Les lecteurs doivent savoir que le niveau de paiements de prestations pourrait croître si de nouveaux types de demandes indemnisables sont adoptés.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges devraient demeurer stables en 2014.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement devraient s'élever à 303 millions de dollars, soit une augmentation de 17 millions de dollars, ou 5,9 %, qui tient compte d'une hausse de 11 millions de dollars du coût total du transfert des activités de prévention au ministère du Travail et de celle de 6 millions de dollars des rabais dans le cadre du programme de sécurité. À l'échelle du système, les coûts de prévention devraient demeurer relativement stables par rapport à 2013.

Passif non provisionné

Selon le provisionnement actuel, le niveau des prestations et l'évaluation réalisée conformément aux normes comptables et actuarielles en vigueur, le passif non provisionné devrait continuer de décroître en raison de la constance de l'excellence opérationnelle.

14. Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Énoncé de responsabilité relatif au contrôle interne à l'égard de l'information financière

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers consolidés, dans les limites raisonnables de l'importance relative, incombe à la direction. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la CSPAAT est conçu de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux IFRS. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

15. Facteurs de risque

Analyse des facteurs de risque les plus importants touchant nos activités

Introduction

Nous faisons face à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui nous exposent à des pertes potentielles. Les risques et incertitudes qui, à notre avis, sont importants à l'heure actuelle sont présentés ci-après. Cependant, il ne s'agit pas des seuls risques et incertitudes auxquels nous devons faire face. Si un ou plusieurs de ces risques (ou tout autre risque ou incertitude que nous n'avons pas encore identifié, ou que nous ne considérons pas comme important à l'heure actuelle) se matérialisent ou deviennent importants, nos perspectives d'affaires, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie pourraient être touchés défavorablement. Bien que nous ayons recours à une vaste gamme diversifiée de techniques d'atténuation des risques, ces techniques et les jugements posés dans le cadre de leur application ne nous permettent pas de prévoir toutes les répercussions, ni les particularités ou le moment de ces répercussions.

Les risques financiers, d'exploitation, réglementaires et politiques que nous surveillons et atténuons dans la mesure du possible sont présentés ci-après.

Risques financiers

Dette au titre de l'indemnisation future

En sa qualité d'organisme fiduciaire chargé de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs de la province, la CSPAAT doit faire en sorte de disposer de suffisamment de fonds pour couvrir le coût des demandes de prestations futures. La dette au titre de l'indemnisation future, qui doit suffire à couvrir les prestations finales devant être versées sur les demandes découlant de lésions et de maladies déclarées et non déclarées, est calculée au moyen de pratiques actuarielles reconnues servant à estimer les coûts en fonction de nombreux facteurs. (Se reporter à la rubrique 9, Estimations et jugements comptables critiques.)

L'établissement d'un niveau approprié de dette au titre de l'indemnisation future est par conséquent un processus essentiellement incertain, qui comporte en outre un certain nombre de risques susceptibles d'influer défavorablement sur notre résultat global et notre situation financière.

Les risques découlent principalement des facteurs suivants :

- la formulation d'hypothèses erronées et l'évaluation inadéquate des composantes des coûts d'indemnisation, qui pourraient entraîner la fixation de taux de prime insuffisants pour couvrir les coûts et contribuer à la réduction du passif non provisionné;
- des changements imprévus des variables employées dans le calcul des coûts d'indemnisation finaux, qui pourraient fausser nos estimations.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour réduire ces risques :

- nous avons recours à des modèles actuariels aussi bien mis au point en interne que disponibles sur le marché et nous évaluons les tendances passées au chapitre des pertes;
- nous procédons périodiquement à l'examen et à la réévaluation des demandes de prestations et de leur incidence sur l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future;
- nous retenons les services d'actuaires tiers que nous chargeons de vérifier nos hypothèses et méthodes actuarielles relatives à l'établissement de la dette au titre de l'indemnisation future;
- nous analysons les questions actuarielles dans le cadre de réunions ordinaires avec notre comité actuariel consultatif et notre chef statisticien.

Risques de placement

Notre capacité à honorer nos obligations à long terme dépend de la suffisance de notre fonds de placement. Les risques auxquels sont exposés nos fonds de placement ont trait à l'illiquidité, au crédit et au marché. Notre risque de placement principal tient au fait que les rendements des placements combinés à des taux de cotisations raisonnables et viables ne suffisent pas à respecter les obligations à long terme pour lesquelles la caisse a été établie. Il y aurait un risque évident si un taux de rendement net au moins égal au taux d'actualisation à long terme de 5,5 % (5,0 % d'ici 2017 et 5,5 % par la suite) au cours de périodes continues de 10 à 15 ans ne peut être obtenu.

Notre principal outil d'atténuation des risques est la diversification des sources de revenu de placements, qui est décrite dans notre Énoncé des politiques et des procédures de placement présenté chaque année au conseil d'administration pour approbation.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité se traduit par la difficulté de répondre aux engagements associés aux obligations financières.

Nous atténuons ce risque au moyen des mesures suivantes :

- nous investissons la majorité de nos actifs dans des instruments facilement négociables (actions de sociétés ouvertes et titres à revenu fixe) et le reste de nos actifs sont investis dans des multiactifs, des immeubles et des infrastructures, pour assurer une diversification;
- une partie de nos actifs continuent d'être investis dans des instruments du marché monétaire très liquides à court terme (moins de un an), qui sont utilisés pour gérer nos besoins d'exploitation;
- nous maintenons une facilité de crédit non garantie de 150 millions de dollars que nous pouvons utiliser pour gérer nos besoins de liquidité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et par le fait même fasse subir une perte financière à l'autre partie. Nous sommes exposés à plusieurs types de risque de crédit, notamment :

- le risque de perte de valeur de nos placements à revenu fixe, qui consistent principalement en des instruments de créance de première qualité;
- le risque de contrepartie se rapportant à nos programmes de prêts de titres et de change;
- le risque de perte de crédit, qui représente le risque que les employeurs de l'annexe 1 ne règlent pas les primes à recevoir et le risque que les employeurs de l'annexe 2 ne remboursent pas à la CSPAAT la part des coûts d'indemnisation qui leur revient;
- le risque que les sociétés d'assurance-vie canadiennes avec lesquelles la CSPAAT conclut des ententes de rentes pour le versement aux prestataires de paiements fixes ou récurrents ne s'acquittent pas de leurs obligations.

Nous employons divers moyens pour atténuer ces risques :

- nous veillons à la diversification de notre portefeuille de titres de créance, qui comprend une composante prédominante investie dans des obligations émises par le gouvernement, afin de limiter le risque de défaillance des titres à revenu fixe;
- nous gérons le risque de contrepartie lié à nos prêts de valeurs mobilières en établissant une liste d'emprunteurs qualifiés préautorisés ainsi que des limites d'exposition au risque, en exigeant une évaluation quotidienne à la valeur du marché pour maintenir la constitution complète d'une garantie avec marge de sécurité supplémentaire et en obtenant des indemnités de l'institution financière qui gère le programme de prêts de valeurs mobilières;

- nous gérons le risque de change de contrepartie grâce à une liste approuvée de contreparties, aux limites en fonction des notes de crédit, à la diversification des contreparties et à la fréquence des règlements;
- nous détenons des garanties de certains employeurs de l'annexe 2 sous forme de lettres de crédit émises par des institutions financières canadiennes bien notées.

Risque de marché

Il y a trois types de risque de marché auxquels nous sommes exposés : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix :

- le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des monnaies par rapport au dollar canadien;
- le risque de taux d'intérêt est la possibilité qu'une perte financière survienne par suite de fluctuations des taux d'intérêt;
- le risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché.

Nous prenons diverses mesures pour réduire ces risques :

- nous utilisons des contrats de change pour couvrir une partie du risque de change découlant de certains placements étrangers. Les contrats de change sont des ententes visant à échanger une quantité d'une devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment de la signature du contrat;
- nous examinons le risque de taux d'intérêt au moyen d'analyses périodiques de l'actif et du passif qui permettent d'évaluer l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur notre actif et notre passif au cours d'une période donnée. Le risque de taux d'intérêt est atténué principalement par la répartition de l'actif, qui vise à diversifier l'exposition de la CSPAAT aux incidences des fluctuations des taux d'intérêt;
- nous diversifions notre portefeuille de placements conformément à nos politiques en matière de placement. Le risque de concentration découle de la pondération en titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'un secteur en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques similaires comme le type d'industrie et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

Risques d'exploitation

Stratégie

Les risques potentiels pour notre stratégie comprennent certains des facteurs suivants :

- des retards à mettre en œuvre les nouvelles technologies;
- des coûts imprévus;
- une capacité organisationnelle insuffisante pour appuyer les nouvelles initiatives stratégiques tout en respectant les exigences imposées par les activités en cours;
- l'incompatibilité des priorités des parties intéressées.

Pour réduire ces risques, nous avons établi :

- un plan d'affaires qui établit les priorités et une feuille de route pour notre organisme qui font en sorte que nous disposions des ressources adéquates consacrées à la mise en application efficace et efficiente du plan;
- un cadre de gouvernance des projets en cours qui garantit la rigueur de la gestion des projets et la responsabilisation de la direction;
- des échanges réguliers et continus avec les intervenants afin de recevoir des commentaires, de rester informés et de saisir les occasions de trouver des solutions.

Conjoncture économique et transformation du marché de l'emploi

Étant donné que son mandat est d'administrer un régime d'assurance sans égard à la responsabilité financé essentiellement par les produits tirés des primes, la CSPAAT est forcément assujettie à des risques d'ordre économique. Citons notamment les risques suivants :

- la croissance de l'emploi dans la province, faible ou modeste, en particulier dans les secteurs visés par le régime, pourrait ne pas permettre l'atteinte des cibles en matière de produits tirés des primes et nuire aux possibilités de transition professionnelle;
- la croissance des secteurs ne nécessitant pas de couverture en vertu de la LSPAAT peut avoir une incidence négative sur le passif non provisionné;
- la tendance en faveur du travail à temps partiel, occasionnel ou temporaire peut entraîner des difficultés au chapitre du travail et, par conséquent, une hausse des coûts d'indemnisation;
- le nombre de travailleurs âgés dans la population active est grandissant. Or, en cas de lésion, ces travailleurs mettent plus de temps à se rétablir et il leur est plus difficile de retourner au travail.

Voici les moyens que nous employons pour atténuer ces risques :

- nous formulons des prévisions économiques afin de mieux évaluer le niveau des gains assurables et le taux d'emploi futur dans les secteurs d'activité sous-jacents;
- nous surveillons et scrutons constamment le marché de l'emploi à la recherche de postes disponibles et durables pour les travailleurs blessés prêts à réintégrer le marché du travail;
- nous offrons des programmes de retour au travail et d'intervention en soins de santé afin d'appuyer le rétablissement après une lésion et un retour au travail durable;
- nous améliorons les services de transition professionnelle pour les travailleurs blessés qui éprouvent des difficultés dans leur retour au travail, notamment ceux dont l'anglais est la langue seconde et qui ont une expérience de travail limitée, en offrant des services de placement améliorés.

Gestion des demandes de prestations

Le rendement opérationnel se mesure à l'efficience et à l'efficacité de la gestion de chaque cas et à la concordance des résultats avec les objectifs d'exploitation. Certains risques peuvent avoir une incidence négative sur le rendement, notamment :

- toute augmentation du taux de lésions avec interruption de travail entraînerait un accroissement du volume des demandes de prestations reçues et une pression accrue sur les ressources de première ligne;
- les demandes de prestations peuvent être imprévues en termes de sources, de volume ou de complexité, comme celles qui découlent de certaines maladies professionnelles qui exercent potentiellement une pression de coût plus importante sur le système;
- l'élaboration et la mise en application de mesures de transformation mettront la capacité et le rendement organisationnels à rude épreuve alors que le personnel de première ligne se concentre sur l'élaboration de nouveaux systèmes et processus, et l'adaptation à ceux-ci;

- tout facteur susceptible d'occasionner des retards dans les services de soins de santé et de retour au travail pourrait prolonger la durée des demandes de prestations, entraîner des déficiences permanentes et augmenter au final les coûts d'indemnisation.

Voici les moyens que nous employons pour atténuer ces risques :

- nous contribuons à la diminution des lésions et des maladies professionnelles en participant au Conseil de la prévention du directeur général de la prévention, en fournissant des données afin de concourir à la détermination des priorités et en contribuant au financement de l'administration de la LSST ainsi que des associations de promotion de la santé et de la sécurité de la province et de la recherche dans ce domaine;
- nous surveillons régulièrement et nous priorisons les besoins en matière de projets et d'exploitation afin de maximiser la capacité organisationnelle;
- nous élaborons des plans de préparation pour assurer la transition et l'adoption réussies des nouveaux systèmes et processus;
- nous effectuons le suivi de la qualité et de la rapidité des services rendus à l'aide des principales mesures du rendement et prenons des mesures correctrices lorsque la tendance des résultats ne correspond pas aux attentes.

Interruption des activités

Nos intervenants comptent sur notre capacité à administrer le système sans interruption. Or, la poursuite de nos activités est assujettie à un certain nombre de risques, notamment :

- des événements imprévus ou des catastrophes touchant le personnel ou les infrastructures, comme une pandémie de grippe à l'échelle mondiale ou une panne d'électricité, pourraient causer une interruption abrupte de nos activités et entraîner des pertes se rapportant à nos actifs financiers et à notre personnel clé;
- si nos plans de continuité des activités se révèlent inadéquats, les pertes pourraient être encore plus élevées;
- l'utilisation d'une technologie et d'une procédure de sauvegarde désuètes pour administrer nos activités principales pourrait avoir des conséquences négatives sur nos activités et entraîner la perte éventuelle de renseignements d'importance critique en cas de défaillance des systèmes;
- bien qu'un nouveau plan de reprise technologique sur cinq ans ait été mis en place en 2007, il n'a pas suffi à assurer la capacité permanente de l'organisme d'exercer ses activités en cas de défaillance critique. Des investissements supplémentaires de fonds, de ressources et de systèmes seraient nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre un programme de reprise après catastrophe, si, de fait, il fallait en établir un. Certains de nos systèmes sont très vieux et deviennent difficiles à reproduire pour le plan de reprise.

Pour atténuer ces risques et assurer l'intégrité et la continuité de nos activités dans l'éventualité d'une crise, nous avons pris les moyens suivants :

- un plan et un programme de poursuite des activités de l'entreprise sont en place pour faire en sorte que nous puissions continuer de mener nos activités pendant des interruptions ou des urgences. Nous nous affairons à mettre à jour les plans étant donné les transformations qui ont eu lieu dans l'organisme;
- nous nous affairons à mettre sur pied des systèmes de remplacement dotés de solides capacités de reprise, dont la mise en œuvre devrait commencer en 2014.

Main-d'œuvre et lieu de travail

Nous avons entrepris une transformation de notre mode de fonctionnement, pour nous assurer que notre effectif, nos processus de travail et notre technologie sont appropriés pour appuyer notre vision. La transformation fait partie de notre stratégie à long terme visant à moderniser la CSPAAT et à devenir un

organisme plus efficace et efficient, en offrant une valeur accrue aux employeurs et aux travailleurs de l'Ontario.

Les éléments importants de l'atteinte des résultats organisationnels comprennent notre capacité à attirer et retenir les ressources qualifiées maintenant et à l'avenir, et la capacité de la direction de la CSPAAT à diriger un changement organisationnel. Sans ces composantes, l'organisme court le risque que la transformation se fasse au ralenti ou soit moins durable.

Voici les moyens employés pour atténuer ces risques :

- nous avons amené plus de rigueur au processus de planification des ressources humaines, y compris l'alignement continu de la stratégie des ressources humaines de la CSPAAT sur la stratégie d'entreprise;
- nous augmentons la capacité de leadership grâce à des programmes de gestion structurés et au soutien ciblé offert aux leaders pendant le processus de transformation;
- nous accroissons les initiatives de diversité et d'inclusion et nous mesurons et mettons en œuvre des plans d'action pour améliorer l'engagement du personnel;
- nous nous assurons de disposer des ressources appropriées au bon moment grâce à l'élaboration de stratégies créatives d'établissement d'un bassin de candidats pour les postes importants aux activités continues de planification de la main-d'œuvre et de la relève;
- nous améliorons notre milieu de travail sécuritaire et sain en mettant à jour nos plans de continuité des activités, en lançant de nouveaux programmes de sécurité et en nous concentrant sur l'aide à la santé mentale à titre de nouvelles étapes dans notre atteinte d'un milieu de travail sain;
- nous offrons un programme de rémunération globale amélioré, équilibrant le besoin de talents appropriés et la durabilité des programmes;
- nous augmentons l'efficacité et la valeur en améliorant les technologies et en automatisant les tâches, en améliorant le processus des ressources humaines et en évaluant et bonifiant les niveaux de service.

Technologie

Compte tenu du volume élevé de transactions traitées quotidiennement, nous dépendons de tiers qui fournissent certains éléments clés de notre infrastructure, comme la communication de données et de données vocales et l'accès au réseau. Cette dépendance présente un certain nombre de risques pour la CSPAAT, les principaux étant les suivants :

- une défaillance de notre technologie et des systèmes de tiers pourrait interrompre nos activités et influer sur notre capacité à fournir des services et à verser des prestations;
- une atteinte à la sécurité de nos systèmes pourrait mettre en danger des données sensibles et entraîner un risque lié à la réputation ou un passif potentiel, car ces systèmes servent entre autres à conserver des renseignements confidentiels en ce qui concerne nos activités, les travailleurs blessés et les entreprises des employeurs.

Voici ce que nous faisons pour atténuer ces risques :

- nous avons pris des mesures pour sécuriser nos installations et notre infrastructure au moyen d'une série de protocoles de sécurité protégeant l'accès à la technologie;
- nous nous assurons que les tiers sont juridiquement tenus par contrat de respecter les normes de la CSPAAT et ses exigences à l'endroit de la sécurité des systèmes, de la protection de la vie privée et de la stricte confidentialité des renseignements;
- comme la CSPAAT, les fournisseurs de services tiers sont dotés de plans d'urgence garantissant la continuité de leurs activités en cas de défaillance de l'un de leurs systèmes;

- nous avons offert à notre personnel une formation sur la protection du matériel et des appareils mobiles en cas de vol, de perte ou de tentative d'accès non autorisé.

Influences politiques, réglementaires et autres

Nos activités sont assujetties à des influences juridiques, réglementaires et autres. Toute modification apportée à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* ou une autre loi pourrait faire en sorte que la CSPAAT doive effectuer des ajustements. Par exemple, des modifications à la loi ou à la réglementation pourraient se répercuter sur notre façon de fournir des services ou sur les services eux-mêmes; la CSPAAT pourrait devoir affecter des ressources à la mise en œuvre de nouveaux systèmes ou processus. De plus, les influences politiques et des intervenants, ainsi que les intérêts contradictoires, peuvent avoir une incidence sur notre capacité à apporter des changements en temps opportun aux politiques ou aux programmes et processus opérationnels, ou peuvent nécessiter de nouveaux changements non planifiés ou envisagés par la CSPAAT.

Nous atténuons ce risque au moyen des mesures suivantes :

- nous entretenons des relations avec le ministre et le ministère du Travail pour comprendre l'objectif des changements d'ordre législatif ou réglementaire et connaître leurs répercussions sur les résultats et nos capacités;
- nous évaluons avec exactitude le coût de tout changement d'ordre législatif ou réglementaire pour faire en sorte que son incidence soit bien comprise;
- nous consultons les parties intéressées pendant la planification et la mise en œuvre des changements d'ordre législatif ou réglementaire et des changements apportés aux programmes et politiques de la CSPAAT;
- nous faisons en sorte que les modifications apportées aux politiques et programmes actuels soient élaborées et mises en application, et qu'elles concordent avec notre proposition de valeur et nos capacités organisationnelles.

16. Mesure financière non conforme aux IFRS

Définition de notre mesure financière non conforme aux IFRS

Bénéfice des activités de base

En 2012, nous avons adopté une mesure financière non conforme aux IFRS – le « bénéfice des activités de base » – dans le but d'aider les parties intéressées à mieux comprendre notre performance d'exploitation sous-jacente. Cette mesure nous paraît pertinente, car elle indique la façon dont nous gérons nos activités et constitue une méthode cohérente pour évaluer notre performance sous-jacente. Le bénéfice des activités de base s'entend du résultat global, exclusion faite de l'incidence du revenu de placement, des modifications apportées aux évaluations actuarielles et de tout élément considéré comme significatif et exceptionnel. Cette mesure n'a pas de définition standardisée prescrite par les IFRS et n'est pas nécessairement comparable aux mesures portant un nom semblable utilisées par d'autres organismes.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement du bénéfice des activités de base et du résultat global, qui représente la mesure financière calculée et présentée selon les IFRS qui s'en rapproche le plus :

(en millions de dollars canadiens)	2013	2012
Résultat global pour l'exercice	3 687	944
Déduire : revenu de placement net	(2 042)	(1 459)
(Déduire) ajouter : variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(90)	660
(Déduire) ajouter : variation dans l'évaluation actuarielle des régimes d'avantages du personnel	(840)	163
Bénéfice des activités de base	**715**	**308**

17. Transactions entre parties liées

Analyse des transactions entre parties liées et de leur relation avec nos activités

La CSPAAT est un organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario, responsable de l'administration de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne.

Conformément à la LSPAAT, la CSPAAT est tenue de rembourser la totalité des frais engagés pour l'administration de la LSST au gouvernement de l'Ontario. Elle doit aussi financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Ces remboursements et les sommes connexes imputées aux employeurs sont déterminés et approuvés par le ministre du Travail. La CSPAAT s'est également engagée à financer l'Institut de recherche sur le travail et la santé ainsi que les associations, les centres de formation et les cliniques pour la santé et sécurité au travail. Le financement total fourni dans le cadre de ces obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement s'est élevé à 286 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, comparativement à 276 millions de dollars.

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des charges relatives à la santé et la sécurité au travail, que la CSPAAT regroupe sous le poste Obligations sanctionnées par la loi et engagements dans ses états consolidés du résultat global, les états financiers consolidés comprennent des sommes provenant d'activités de fonctionnement régulières réalisées dans le cours normal des activités avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario.

Sont compris dans les placements les titres à revenu fixe négociables émis par le gouvernement de l'Ontario et par les entités liées; la valeur de ces titres s'est élevée à 1 083 millions de dollars, comparativement à 960 millions de dollars.

18. Énoncés prospectifs

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Ce rapport de gestion contient des « énoncés prospectifs » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « prévoit », ou « est d'avis », « prévu au budget », « estime », « est prévu », « fait des prévisions », « a l'intention de », « planifie », « aura lieu », ou des variations de ces termes, ou indiquent que certaines mesures, ou certains événements ou résultats « pourraient », « peuvent », « devraient », respectivement être pris, se produire ou être atteints. Ces énoncés prospectifs ont trait, entre autres, à nos résultats futurs, aux niveaux d'activité, à notre rendement, à nos objectifs, à nos réalisations ou à d'autres événements futurs. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes actuelles et les diverses hypothèses que nous avons formulées et diverses analyses que nous avons effectuées en fonction de notre expérience et de nos perceptions des tendances historiques, des conditions actuelles et de

l'évolution de la conjoncture et autres facteurs qui, à notre avis, sont appropriés dans les circonstances. Ces énoncés prospectifs comprennent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels ou les événements diffèrent de ceux anticipés dans nos énoncés prospectifs.

Ces facteurs peuvent faire en sorte que notre rendement réel et nos résultats financiers de périodes ultérieures diffèrent de façon importante des estimations ou des prévisions de rendement futures ou des résultats mentionnés de façon explicite ou implicite dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne tiennent pas compte de l'incidence que les transactions ou autres éléments spéciaux ou non récurrents annoncés ou survenus après que les énoncés ont été faits peuvent avoir sur nos activités. Par exemple, ils n'incluent pas l'incidence des pertes de valeur ou d'autres changements annoncés ou survenus après que les énoncés prospectifs ont été faits. L'incidence financière de ces transactions et autres éléments spéciaux ou non récurrents peut être complexe et dépend nécessairement des faits qui sont particuliers à chacun d'eux.

Nous croyons que les attentes représentées par nos énoncés prospectifs sont raisonnables; cependant, rien ne garantit que ces attentes s'avéreront exactes. L'objectif des énoncés prospectifs est de fournir au lecteur une description des attentes de la direction en ce qui concerne notre rendement financier anticipé. Ces énoncés pourraient ne pas être appropriés à d'autres fins. De plus, à moins d'avis contraire, les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont faits à la date de sa publication et nous ne nous engageons aucunement à les mettre à jour publiquement ou à les réviser, en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi ou les règlements applicables l'exigent. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document sont expressément formulés sous réserve de cette mise en garde.

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Rôle de la direction

Les états financiers consolidés ci-joints sont la responsabilité de la direction de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers consolidés incluent des montants fondés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre périodiquement la direction et les auditeurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à l'application des conventions comptables critiques, à la présentation des états financiers consolidés, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur les contrôles internes.

Rôle de l'actuaire en chef

En ce qui concerne la préparation des états financiers consolidés, l'actuaire en chef travaille de concert avec le personnel actuariel de la CSPAAT pour effectuer une évaluation, y compris la sélection des hypothèses pertinentes applicables à la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT à la date de l'état consolidé de la situation financière afin de déterminer la valeur de la dette au titre de l'indemnisation future. Par ailleurs, l'actuaire en chef fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future comptabilisée par la direction de la CSPAAT à la date de l'état consolidé de la situation financière. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation. Il incombe à l'actuaire en chef de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements connexes. Lorsqu'il procède à l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature intrinsèquement variable, l'actuaire en chef pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que d'autres éventualités, en tenant compte des circonstances propres à la CSPAAT. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme il est prévu et peut, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire en chef décrit l'étendue de l'examen et exprime son opinion à cet égard.

Rôle des auditeurs externes

Les auditeurs externes, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué un audit indépendant et objectif des états financiers consolidés de la CSPAAT selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur audit, les auditeurs externes ont recours au travail effectué par l'actuaire en chef et à son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT. Les auditeurs externes disposent d'un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des auditeurs externes expose l'étendue de leur audit, de même que leur opinion sur les états financiers consolidés de la CSPAAT.

Le président-directeur général,

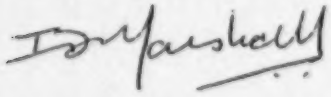

I. David Marshall
Le 24 avril 2014
Toronto (Ontario)

Le chef des finances,

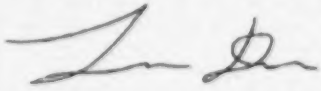

Lawrence E. Davis

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail,

Au ministre du Travail et au vérificateur général de l'Ontario

Conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario), qui prescrit que les comptes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») soient audités par le vérificateur général de l'Ontario ou sous sa direction par un auditeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la CSPAAT, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2013, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations de l'insuffisance de l'actif et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que les notes des états financiers.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail** au 31 décembre 2013 ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes internationales d'information financière.

Autre point

Les états financiers de la **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail** pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 25 avril 2013.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 24 avril 2014

OPINION DE L'ACTUAIRE

A l'égard de l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2013

J'ai réalisé l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») pour ses états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2013 (la « date de l'évaluation »).

À mon avis, la dette au titre de l'indemnisation future de 26 960 millions de dollars constitue une provision raisonnable pour les paiements futurs au titre de la perte de gains, d'autres paiements liés à l'invalidité à court et à long terme, des soins de santé, des prestations de survivant et des prestations de retraite relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles survenues à la date d'évaluation ou avant cette date et relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de survenir après la date d'évaluation du fait d'expositions survenues sur les lieux de travail à la date d'évaluation ou avant cette date, à l'égard de maladies professionnelles à longue période de latence qui sont reconnues par la CSPAAT. Ce montant couvre les charges administratives futures liées aux demandes de prestations, mais ne constitue pas une provision pour les demandes de prestations des travailleurs des employeurs de l'annexe 2.

L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) et sur les politiques et les pratiques administratives de la CSPAAT en vigueur à la date de l'évaluation.

Les données sur lesquelles repose l'évaluation ont été fournies par la CSPAAT. J'ai vérifié le caractère raisonnable des données lorsque je l'ai jugé approprié, et j'ai conclu que les données sont suffisamment fiables pour permettre une évaluation réaliste de la dette au titre de l'indemnisation future et qu'elles concordent avec les états financiers consolidés de la CSPAAT. J'estime que les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

Les hypothèses économiques retenues aux fins du calcul de la dette au titre de l'indemnisation future ont été choisies compte tenu du plan stratégique et des politiques de placement de la CSPAAT. Pour cette évaluation, l'actualisation des paiements prévus a été effectuée selon un taux d'actualisation annuel de 5,00 % pour la période s'échelonnant de 2014 à 2017 (5,50 % pour ce qui est de l'évaluation précédente) et de 5,50 % par la suite (6,00 % pour ce qui est de l'évaluation précédente). Parmi les autres hypothèses économiques qui sous-tendent les calculs, il y a lieu de mentionner les variations annuelles de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») de 2,00 % (2,50 % pour ce qui est de l'évaluation précédente), la hausse de 0,5 % par an des montants visés par une indexation partielle et les taux de croissance annuels de la rémunération et des coûts des soins de santé de respectivement 4,00 % et 3,00 % (respectivement 4,50 % et 3,50 % pour ce qui est de l'évaluation précédente). À mon avis, ces hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Les méthodes et les hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation étaient conformes à celles utilisées dans le cadre de l'évaluation précédente, compte tenu des changements survenus dans les tendances au chapitre des demandes de prestations. Les projections relatives aux paiements d'indemnisation futurs et aux attributions ont été faites à l'aide de facteurs élaborés à partir des résultats techniques, des hypothèses quant à la mortalité et d'autres hypothèses de la CSPAAT. À mon avis, les méthodes utilisées dans le cadre de l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Les changements apportés à la méthode actuarielle, ainsi que ceux apportés aux hypothèses économiques susmentionnées, comprennent de nouvelles tables de mortalité et de nouveaux taux futurs d'amélioration de la mortalité. L'incidence des modifications apportées aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sur la dette au titre de l'indemnisation future est présentée à la note 18 des états financiers consolidés.

Le détail des données, des hypothèses actuarielles, des méthodes d'évaluation et de l'analyse des résultats est énoncé dans mon rapport actuariel à la date d'évaluation, dont cette déclaration d'opinion fait partie.

À mon avis, le montant de la dette au titre de l'indemnisation future représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations d'indemnisation pour préjudices corporels personnels, et les états financiers consolidés donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation. Le présent rapport, dans lequel figure mon opinion, a été établi conformément aux pratiques actuarielles reconnues du Canada.

Donald Blue, FCIA, FSA
Vice-président et actuaire en chef
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
Le 24 avril 2014

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États consolidés de la situation financière
(en millions de dollars canadiens)

	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012	1er janvier 2012
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	1 274	1 331	983
Débiteurs		1 168	1 168	1 156
Titres de capitaux propres	10	8 567	7 707	6 875
Obligations	10	5 448	5 058	5 337
Autres placements	10	5 893	4 044	2 849
Immobilisations corporelles	14	133	147	159
Immobilisations incorporelles	15	27	17	50
Total de l'actif		**22 510**	**19 472**	**17 409**
Passif				
Fournisseurs et charges à payer		1 090	1 076	1 100
Passifs dérivés	10	78	88	27
Dette à long terme	16	168	169	143
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	17	1 538	1 377	1 254
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	18	920	1 670	1 397
Dette au titre de l'indemnisation future	19	26 960	27 050	26 390
Total du passif		**30 754**	**31 430**	**30 311**
Insuffisance de l'actif				
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT		(10 638)	(14 061)	(14 807)
Participations ne donnant pas le contrôle	25	2 394	2 103	1 905
Insuffisance totale de l'actif		**(8 244)**	**(11 958)**	**(12 902)**
Total du passif et de l'insuffisance de l'actif		**22 510**	**19 472**	**17 409**

Engagements et passifs éventuels (note 20)

Approuvé par le conseil d'administration

Elizabeth Witmer
Présidente du conseil

Lea Ray
Comité d'audit et des finances (présidente du comité)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États consolidés du résultat global
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Note	2013	2012
Produits			
Primes	7	4 467	4 136
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	7	(80)	(30)
		4 387	4 106
Revenu de placement net			
Revenu de placement	10	2 184	1 570
Frais de placement	10	(142)	(111)
		2 042	1 459
		6 429	**5 565**
Charges			
Coûts des prestations			
Paiements de prestations	19	2 518	2 664
Charges administratives liées aux demandes de prestations	8	445	458
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	19	(90)	660
		2 873	3 782
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	17	62	67
Charges administratives et autres charges	8	361	333
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	24	286	276
		3 582	**4 458**
Excédent des produits sur les charges		**2 847**	**1 107**
Autres éléments du résultat global			
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	18	840	(163)
Total du résultat global		**3 687**	**944**

		2013	2012
Excédent des produits sur les charges attribuable aux :			
Intervenants de la CSPAAT		2 583	909
Participations ne donnant pas le contrôle	25	264	198
		2 847	**1 107**
Total du résultat global attribuable aux :			
Intervenants de la CSPAAT		3 423	746
Participations ne donnant pas le contrôle	25	264	198
		3 687	**944**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États consolidés des variations de l'insuffisance de l'actif
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

		Insuffisance de l'actif		
	Note	Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Solde au 31 décembre 2011		(14 807)	1 905	(12 902)
Excédent des produits sur les charges		909	198	1 107
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	18	(163)	-	(163)
Solde au 31 décembre 2012		(14 061)	2 103	(11 958)
Excédent des produits sur les charges		2 583	264	2 847
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	18	840	-	840
Variations dans la participation relative aux placements	25	-	27	27
Solde au 31 décembre 2013		**(10 638)**	**2 394**	**(8 244)**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Tableaux consolidés des flux de trésorerie
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	2013	2012
Activités d'exploitation :		
Résultat global total	3 687	944
Ajustements :		
Amortissement de la prime nette sur les placements	3	11
Amortissement des immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	27	48
Variations de la juste valeur des placements	(1 713)	(1 091)
Variations de la juste valeur des immeubles de placement	(24)	(24)
Revenu de dividende provenant des titres de participation	(255)	(244)
Dépréciation des immobilisations incorporelles	-	5
Revenu provenant des entreprises associées et des coentreprises	(45)	(58)
Produits d'intérêts	(231)	(221)
Charges d'intérêts	14	13
	1 463	(617)
Variations des soldes hors trésorerie liés aux activités d'exploitation :		
Débiteurs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement	7	37
Fournisseurs et charges à payer, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement	30	(39)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	161	123
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	(750)	272
Dette au titre de l'indemnisation future	(90)	660
	(642)	1 053
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	**821**	**436**
Activités d'investissement :		
Revenu de dividende provenant des titres de participation, des entreprises associées et des coentreprises	270	256
Intérêts reçus	230	229
Entrées de biens, d'équipement et d'immobilisations incorporelles	(22)	(7)
Achat de placements	(26 149)	(24 998)
Vente et échéance de placements	25 095	24 519
Entrées d'immeubles de placement	(68)	(36)
Acquisition d'entreprises associées et de coentreprises	(33)	(35)
Sortie d'entreprises associées et de coentreprises	12	62
Acquisitions d'entreprises	(200)	(62)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	**(865)**	**(72)**
Activités de financement :		
Cession de participations ne donnant pas le contrôle	117	89
Distributions payées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(112)	(93)
(Remboursement) émission de titres de créance à long terme, montant net	(4)	-
Intérêts versés au titre de la dette à long terme	(14)	(12)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement	**(13)**	**(16)**
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(57)	348
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 331	983
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	**1 274**	**1 331**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2013

Table des matières

Note		Page	Description
1.	Nature des activités	66	Description sommaire des activités de la CSPAAT
2.	Déclaration de conformité	66	Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière
3.	Sommaire des principales méthodes comptables	66	Sommaire des méthodes comptables et de leur application aux états financiers consolidés de la CSPAAT
4.	Changements de méthodes comptables	74	Examen des changements de méthodes comptables découlant de l'application de normes comptables nouvelles ou modifiées
5.	Estimations et jugements comptables critiques	76	Examen des estimations et jugements comptables critiques effectués par la CSPAAT pour la préparation des états financiers consolidés
6.	Modifications futures de normes comptables	77	Examen des nouveautés survenues dans les méthodes comptables qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers consolidés futurs de la CSPAAT
7.	Produits	79	Tableau des primes et du revenu de placement
8.	Charges administratives et autres charges	80	Tableau des charges administratives et autres charges par type
9.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	80	Tableau des éléments que comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie
10.	Placements et revenu de placement net	81	Tableau et analyse des placements et du revenu de placement
11.	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	85	Examen des participations dans des entreprises associées et des coentreprises et des résultats financiers connexes
12.	Immeubles de placement	87	Examen des immeubles de placement
13.	Entreprises communes	89	Examen des placements sous forme d'entreprises communes
14.	Immobilisations corporelles	90	Tableau des éléments compris dans les immobilisations corporelles
15.	Immobilisations incorporelles	91	Tableau des éléments compris dans les immobilisations incorporelles
16.	Dette à long terme	92	Tableau des éléments compris dans la dette à long terme
17.	Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	93	Tableau et examen du passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Note	Page	Description
18. Régimes d'avantages du personnel	94	Tableau et examen du passif et des frais associés aux régimes d'avantages du personnel
19. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts des prestations	100	Tableau et examen de la dette au titre de l'indemnisation future et des coûts des prestations y compris les hypothèses et les analyses de sensibilité actuarielles, et les variations dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future
20. Engagements et passifs éventuels	109	Examen des engagements financiers et des passifs éventuels de la CSPAAT
21. Évaluation et présentation de la juste valeur	111	Examen de l'évaluation et de la présentation de la juste valeur de la CSPAAT
22. Capitalisation et gestion du capital	115	Analyse des objectifs de la CSPAAT en matière de gestion des fonds propres
23. Gestion du risque financier	115	Examen des risques financiers de la CSPAAT et de la façon dont la CSPAAT gère chacun des risques financiers
24. Transactions entre parties liées	120	Tableau et examen des parties liées et présentations connexes
25. Intérêts détenus dans d'autres entités	121	Analyse des intérêts détenus par la CSPAAT dans d'autres entités

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914 et est située dans la province de l'Ontario (la « province »). À titre d'organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario, la CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), qui établit un régime d'assurance sans égard à la responsabilité fournissant des prestations aux travailleurs qui contractent une maladie ou subissent une lésion en milieu de travail.

La CSPAAT préconise la santé et la sécurité au travail dans la province et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux employeurs et travailleurs de l'Ontario. La CSPAAT est financée entièrement par les primes versées par les employeurs et ne reçoit aucun financement ou aide du gouvernement de l'Ontario. Elle tire également des produits d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle détient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours.

Le siège social de la CSPAAT est situé au 200, rue Front Ouest, Toronto, Ontario M5V 3J1.

2. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

La publication des états financiers consolidés au 31 décembre 2013 et pour l'exercice clos à cette date a été autorisée par le conseil d'administration de la CSPAAT le 24 avril 2014.

3. Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour les postes suivants :

a) les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur;

b) les immeubles de placement, qui sont évalués à la juste valeur;

c) les obligations au titre des régimes à prestations définies du personnel, qui sont évaluées à la valeur actualisée des régimes à prestations définies moins la juste valeur des actifs du régime.

Méthode de consolidation

a) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par la CSPAAT.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés de la CSPAAT tant que les filiales sont sous le contrôle de la CSPAAT. Au besoin, des ajustements sont effectués aux états financiers des filiales pour uniformiser les méthodes comptables à celles de la CSPAAT. Les opérations et les soldes intersociétés sont éliminés.

La majeure partie du portefeuille de placement de la CSPAAT est détenue dans des filiales dans lesquelles le régime de retraite des employés de la CSPAAT détient une participation ne donnant pas le contrôle (note 25).

b) Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net appartenant au régime de retraite des employés de la CSPAAT et à d'autres investisseurs et le total du résultat global des filiales dans lesquelles la CSPAAT détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Le total du résultat global et l'excédent ou l'insuffisance de l'actif liés à ces filiales sont attribués aux intervenants de la CSPAAT et aux participations ne donnant pas le contrôle.

c) Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Les entreprises associées sont des entités auprès desquelles la CSPAAT a une influence notable quant aux politiques financières et opérationnelles, mais sur lesquelles elle n'exerce aucun contrôle ni contrôle conjoint. En général, la CSPAAT est considérée comme ayant une influence notable lorsqu'elle détient au moins 20 % des droits de vote d'une entité, mais qu'elle ne la contrôle pas ni ne la contrôle conjointement. Les coentreprises sont des entités sur lesquelles la CSPAAT exerce un contrôle conjoint, et dont elle a des droits sur l'actif net. Le contrôle conjoint existe lorsque les décisions stratégiques, financières et opérationnelles correspondant à l'entité exigent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

La participation dans des entreprises associées et des coentreprises est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les placements sont comptabilisés initialement au coût et rajustés pour la quote-part proportionnelle de la CSPAAT du total du résultat global des entreprises associées ou des coentreprises.

d) Entreprises communes

Les entreprises communes sont des participations dans des activités économiques ou des entités dont la CSPAAT a un contrôle conjoint et, selon l'entente, dont elle a des droits sur des actifs précis et des obligations au titre de passifs précis selon la convention. Le contrôle conjoint existe lorsque les décisions stratégiques, financières et opérationnelles correspondant à l'activité économique ou à l'entité exigent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les états financiers consolidés de la CSPAAT comprennent sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges des entreprises communes.

Regroupements d'entreprises

De temps à autre, des immeubles de placement de la CSPAAT sont acquis par le biais de regroupements d'entreprises. Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées au moyen de la méthode de l'acquisition. Les actifs et les passifs identifiables de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts de transaction associés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Monnaies étrangères

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la CSPAAT. Le dollar canadien est aussi la monnaie fonctionnelle de chaque filiale, entreprise associée et coentreprise de la CSPAAT.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

Les transactions conclues en monnaies étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle aux taux de change en cours à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis aux taux de change en cours à la clôture de la période. Les actifs et les passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont aussi convertis aux taux de change en cours à la clôture de la période. Les profits et pertes de change sont comptabilisés dans le revenu de placement ou dans les charges administratives et autres charges.

Instruments financiers

La CSPAAT comptabilise les actifs et les passifs financiers dès l'instant où elle devient partie à un contrat. Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état consolidé de la situation financière uniquement lorsque la CSPAAT a un droit légal de compenser les montants et qu'elle a l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou de réaliser l'actif et de procéder au règlement du passif de manière simultanée.

Les actifs et les passifs financiers, à l'exception de ceux classés à la juste valeur par le biais du résultat net, sont mesurés à la juste valeur en plus des coûts de transaction lors de la comptabilisation initiale. Les actifs et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et les coûts de transaction sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés.

L'évaluation à des périodes ultérieures dépend du classement de l'instrument financier. Les actifs et les passifs financiers de la CSPAAT sont classés comme suit :

Actif ou passif financier	Classement
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Débiteurs	Prêts et créances b)
Titres de capitaux propres	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Obligations	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Autres placements	
Fonds de placement	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Obligations non garanties du secteur de l'immobilier	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Actifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Rentes	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Fournisseurs et charges à payer	Autre passif financier c)
Passifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Dette à long terme	Autre passif financier c)

a) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs et passifs financiers sont classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils sont acquis principalement à des fins de transaction, si la direction les désigne ainsi, ou s'il s'agit de dérivés. Les actifs et passifs financiers classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur, et les variations sont comptabilisées dans le revenu de placement.

Les actifs et passifs financiers classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net sont gérés selon leur juste valeur conformément à la stratégie de gestion des risques ou de placement documentée de la CSPAAT.

b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Par suite de la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances pourraient faire l'objet d'une dépréciation lorsqu'ils sont en souffrance ou lorsque l'on reçoit une preuve objective qu'une contrepartie particulière manquera à ses obligations.

c) Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont des passifs financiers qui ne sont pas des passifs dérivés ou classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net. Après la comptabilisation initiale, les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument financier et d'affectation des produits financiers au cours des périodes concernées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés (y compris tous les coûts de transaction et autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des immeubles détenus pour en tirer des loyers ou pour réaliser des plus-values, ou les deux. Les immeubles de placement acquis par le biais d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction connexes sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les immeubles de placement acquis dans le cadre d'une acquisition d'actifs sont comptabilisés au coût, qui inclut les coûts de transaction. Par suite de la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées à titre de revenu de placement durant la période où elles surviennent.

La juste valeur des immeubles de placement est en grande partie fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés prévus sur chaque immeuble, utilisant un taux d'actualisation et un taux de capitalisation final qui reflètent les caractéristiques, l'emplacement et le marché de chaque immeuble. Les flux de trésorerie futurs de chaque immeuble sont fondés sur l'estimation des flux de trésorerie futurs tirés des contrats de location actuels et futurs.

L'évaluation des immeubles de placement importants est effectuée par des tiers à diverses dates, et au moins une fois par année. Chaque trimestre, la juste valeur des immeubles de placement est réévaluée selon des modèles d'évaluation qui tiennent compte des données de marché disponibles.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et de tout cumul des pertes de valeur. Lorsque les durées d'utilité des éléments importants d'une immobilisation corporelle diffèrent, ces éléments sont comptabilisés comme des parties distinctes.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative comme suit :

Terrain	Non amorti
Bâtiments	
Structure principale	60 ans
Éléments comportant des durées d'utilité différentes	10 à 30 ans
Améliorations locatives	Le contrat de location ou 10 ans, selon la durée la moins longue des deux
Matériel de bureau et matériel informatique	3 à 5 ans

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, y compris les logiciels élaborés et acquis en interne, sont évaluées au coût moins le cumul des amortissements et tout cumul des pertes de valeur. Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative de trois à cinq ans.

Les coûts de développement associés aux logiciels élaborés en interne sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles si certains critères sont satisfaits. Les critères utilisés pour capitaliser les coûts d'élaboration comprennent l'intention et la capacité de la CSPAAT relativement à l'élaboration des logiciels à partir desquels il est probable que la CSPAAT produira des avantages économiques futurs.

Contrats de location

Les contrats de location sont classés comme contrats de location-financement ou contrats de location simple. Les contrats de location-financement ont pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien loué.

a) Contrats de location dont la CSPAAT est le preneur

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont comptabilisés à titre d'actifs sous le poste Immobilisations corporelles. Au moment de la signature du contrat de location, l'actif est évalué à la valeur actualisée des paiements de location minimums ou à la juste valeur de l'actif loué, selon le moins élevé des deux. Un passif correspondant est comptabilisé à titre d'obligation de location-financement. Les paiements de location sont répartis entre les charges d'intérêts et une réduction de l'obligation de location pour obtenir un taux d'intérêt constant sur le passif qui reste.

Le total des paiements en vertu des contrats de location simple est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location, sauf en ce qui concerne les contrats de location simple portant sur des immeubles de placement, qui sont plutôt comptabilisés comme des contrats de location-financement. Les immeubles de placement détenus en vertu de contrats de location simple sont comptabilisés comme des actifs et évalués à la juste valeur.

b) Contrats de location dont la CSPAAT est le bailleur

Tous les contrats de location dont la CSPAAT est le bailleur visent la location de ses immeubles de placement et ont été déterminés comme étant des contrats de location simple. Les loyers provenant des contrats de location simple sont imputés aux résultats de placement de façon linéaire sur la durée des contrats de location.

Dépréciation d'actifs non financiers

Chaque date de clôture, les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles de la CSPAAT sont examinées pour déterminer s'il y a une indication selon laquelle ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, le montant recouvrable de l'actif est évalué de façon à déterminer l'étendue de la perte de valeur, s'il y a lieu. Si l'on estime que le montant recouvrable d'un actif est moindre que sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est réduite au montant recouvrable et la perte de valeur est comptabilisée dans les charges administratives et autres charges. Par montant recouvrable, on entend la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou la valeur d'utilité, selon le montant le plus élevé des deux. En évaluant la valeur d'utilité, la valeur estimative future des flux de trésorerie est actualisée à un taux qui reflète les évaluations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques particuliers de l'actif.

Aux fins d'évaluation d'indications de perte de valeur et de test de dépréciation, les actifs qui ne comptent pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes sont regroupés en unités génératrices de trésorerie. Les unités génératrices de trésorerie constituent le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génèrent des entrées de trésorerie indépendantes.

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes comprennent les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 et les charges administratives versées par les employeurs de l'annexe 2.

a) Primes versées par les employeurs de l'annexe 1

Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la CSPAAT doit verser des prestations à leurs travailleurs qui présentent des demandes de prestations. Les employeurs de l'annexe 1 sont tenus par la loi de payer des primes à la CSPAAT, qui sont comptabilisées sur la période pendant laquelle la protection est fournie.

b) Charges administratives des employeurs de l'annexe 2

Les employeurs de l'annexe 2 doivent assurer eux-mêmes le versement des prestations en vertu de la LSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des charges administratives liées aux demandes de prestations de leurs travailleurs.

La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces prestations plus les charges administratives des employeurs. Les charges administratives sont comptabilisées à mesure que les services sont fournis. Les prestations versées au nom des employeurs de l'annexe 2 et les montants perçus pour recouvrer les prestations versées ne sont pas inclus dans les produits et charges de la CSPAAT.

Revenu de placement

Le revenu de placement est composé de ce qui suit :

a) Profits et pertes réalisés et latents sur les instruments financiers

Les actifs et passifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur, et les variations sont comptabilisées dans le revenu de placement durant la période où elles surviennent.

b) Produits d'intérêts et de dividendes

Les produits d'intérêts sont déterminés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans le revenu de placement à mesure qu'ils viennent à échéance. Les produits de dividendes sont comptabilisés dans le revenu de placement lorsque le droit de la CSPAAT de recevoir un paiement a été établi.

c) Revenu provenant des entreprises associées et des coentreprises

La quote-part proportionnelle de la CSPAAT du total du résultat global de ses entreprises associées et coentreprises est comptabilisée dans le revenu de placement durant la période où le total du résultat global est comptabilisé par les entreprises associées ou les coentreprises.

d) Produits provenant des immeubles de placement

Les immeubles de placement sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées à titre de revenu de placement durant la période où elles surviennent. Les loyers et les frais administratifs liés aux immeubles de placement sont aussi inclus dans le revenu de placement et sont comptabilisés durant la période où ils surviennent.

Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs

Les employeurs de l'annexe 1 participent à des programmes d'encouragement obligatoires qui peuvent se traduire par un ajustement des taux de prime. Certains de ces programmes comprennent un supplément ou un remboursement de primes en fonction des résultats techniques de l'employeur. L'estimation des suppléments ou des remboursements est comptabilisée pour la période à laquelle ils se rattachent.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

a) Obligations sanctionnées par la loi

La CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario tous les frais administratifs engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Elle est également tenue de financer les coûts liés aux activités de prévention du ministère du Travail (le « Ministère »), le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Les frais liés à ces obligations sanctionnées par la loi sont comptabilisés à titre de charge pour la période à laquelle est lié le financement.

b) Engagements de financement

La CSPAAT finance l'Institut de recherche sur le travail et la santé, les associations pour la santé et sécurité au travail, les centres de formation et les cliniques. Les frais liés à ces engagements de financement sont comptabilisés en charges pour la période à laquelle est lié le financement.

c) Programmes d'encouragement facultatifs des employeurs

La CSPAAT offre des primes aux employeurs de l'annexe 1 qui prennent des mesures précises visant à améliorer la santé et la sécurité. L'estimation du coût de ces programmes d'encouragement est comptabilisée comme charge au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement durant la période où les mesures sont prises par l'employeur.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite représente une obligation de paiement de prestations de retraite à un certain nombre de travailleurs. La CSPAAT verse des cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite au nom des travailleurs blessés qui ont reçu certaines prestations pendant douze mois consécutifs. Les cotisations de la CSPAAT et toute cotisation volontaire de la part des travailleurs blessés sont versées dans un fonds distinct du portefeuille de placement de la CSPAAT, soit la Caisse pour perte de revenu de retraite.

L'obligation de la CSPAAT envers les travailleurs blessés est de fournir des prestations de retraite qui correspondent aux cotisations totales, plus le revenu gagné sur ces cotisations. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est évalué à un montant équivalent à la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite. Les cotisations de la CSPAAT à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisées en charges au titre de la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées, survenues à la date de clôture ou avant cette date à l'aide des hypothèses les plus probables. En outre, une obligation est estimée pour les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT pour lesquelles une demande n'a pas encore été présentée. Les paiements futurs servent à couvrir les obligations estimatives au titre de la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée conformément aux méthodes actuarielles reconnues de l'Institut canadien des actuaires, ce qui comprend les normes au titre des régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et aux lois en vigueur à la date de clôture. Les modifications apportées à l'estimation des paiements de prestations futurs sont comptabilisées dans les coûts des prestations.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend pas les montants des demandes de prestations se rapportant aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes est effectué en fin de compte par les employeurs de l'annexe 2 autoassurés.

Avantages futurs du personnel

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite à prestations définies et d'autres régimes à prestations définies qui prévoient des avantages comme l'assurance pour soins dentaires et l'assurance-maladie et l'assurance-vie complémentaires postérieures à l'emploi.

Les obligations au titre de ces régimes sont comptabilisées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées moins la juste valeur des actifs des régimes et sont incluses dans le passif au titre des régimes d'avantages du personnel. Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel représente le déficit combiné des régimes à la date de clôture.

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et comprend l'estimation de la direction concernant le rendement de placement prévu du régime, les augmentations des niveaux de rémunération et l'âge à la retraite des travailleurs.

Les variations des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes sont comptabilisées lorsqu'elles surviennent, comme suit :

a) Le coût des services rendus et le coût financier net sont comptabilisés à titre de charges administratives et autres charges.

b) Les réévaluations, qui comprennent les écarts actuariels, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les réévaluations ne sont jamais reclassées dans les charges; les autres éléments du résultat global liés aux réévaluations sont immédiatement transférés au passif non provisionné.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail se rapportent aux indemnités à payer à des employés résultant du départ volontaire ou involontaire de ces derniers. Le coût des indemnités de fin de contrat de travail est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges lorsque l'offre d'indemnités ne peut plus être retirée.

4. Changements de méthodes comptables

La CSPAAT a appliqué les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes à partir du 1er janvier 2013. Les changements de méthodes comptables en découlant ont été apportés conformément aux dispositions transitoires applicables.

IAS 19, *Avantages du personnel* (« IAS 19 »)

Les modifications apportées à l'IAS 19 portent sur certaines exigences comptables relatives aux régimes à prestations définies.

La norme modifiée élimine la méthode du corridor comme méthode de rechange pour comptabiliser les écarts actuariels. Selon les modifications apportées, l'incidence de tous les écarts actuariels est immédiatement comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Auparavant, la CSPAAT comptabilisait les écarts actuariels à l'aide de la méthode du corridor; les écarts actuariels nets supérieurs à un certain seuil étaient reportés et comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres actifs couverts par les régimes.

Les modifications remplacent aussi la notion de rendement attendu des actifs des régimes et de coût financier par les intérêts nets que l'on obtient en multipliant la valeur nette de l'obligation par le taux d'actualisation employé pour évaluer l'obligation nette au titre des prestations définies.

Les variations des obligations au titre des prestations définies et de la juste valeur des actifs des régimes sont réparties en trois éléments : le coût des services rendus, les intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies et les réévaluations du passif net au titre des prestations définies.

La norme modifiée a été appliquée de façon rétrospective et a eu l'incidence suivante sur les états financiers consolidés :

	31 décembre 2013	31 décembre 2012	1er janvier 2012
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT avant le changement de méthode comptable	10 699	13 299	14 222
(Diminution) augmentation du passif au titre des régimes d'avantages du personnel	(61)	762	585
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT après le changement de méthode comptable	**10 638**	**14 061**	**14 807**

	2013	2012
Excédent des produits sur les charges avant le changement de méthode comptable	2 864	1 121
Augmentation de la charge au titre des avantages du personnel	(17)	(14)
Excédent des produits sur les charges après le changement de méthode comptable	**2 847**	**1 107**

	2013	2012
Total du résultat global avant le changement de méthode comptable	2 864	1 121
Augmentation de la charge au titre des avantages du personnel	(17)	(14)
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	840	(163)
Total du résultat global après le changement de méthode comptable	**3 687**	**944**

IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »)

L'IFRS 10 est une nouvelle norme qui remplace les anciennes lignes directrices visant à évaluer à quel moment la CSPAAT contrôle une entité émettrice et est donc tenue de la consolider.

Selon l'IFRS 10, une entité doit consolider une entité émettrice lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Aucun changement important n'a été apporté aux exigences comptables appliquées lorsqu'une entité émettrice est consolidée.

La CSPAAT a évalué ses entités émettrices selon les exigences de l'IFRS 10 et a conclu que son application n'a aucune incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRS 11, *Partenariats* (« IFRS 11 »)

L'IFRS 11 est une nouvelle norme qui remplace les anciennes lignes directrices relatives aux partenariats.

Selon la nouvelle norme, la participation dans des partenariats doit être classée comme coentreprise ou entreprise commune. Un partenariat est une entente en vertu de laquelle deux parties ou plus ont un contrôle conjoint. Les coentreprises sont comptabilisées en faisant appel à la méthode de la mise en équivalence tandis qu'une partie qui détient le contrôle conjoint d'une entreprise commune comptabilise sa part des actifs, des passifs, des produits et des charges de l'entreprise commune.

La CSPAAT a évalué ses partenariats selon les exigences de l'IFRS 11 et a conclu que son application n'a aucune incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (« IFRS 12 »)

L'IFRS 12 est une nouvelle norme qui établit les obligations d'information concernant les intérêts détenus dans d'autres entités, comme les filiales, les partenariats, les entreprises associées et les entités structurées non consolidées. Elle reprend les informations actuelles et énonce également des exigences en matière d'informations additionnelles à fournir sur la nature des intérêts qu'une entité détient dans d'autres entités et des risques connexes. Selon la norme, les informations doivent aussi être présentées de manière à ce que les utilisateurs puissent déterminer le fondement du contrôle et toute restriction liée aux actifs et aux passifs consolidés des états financiers consolidés.

La CSPAAT a modifié les informations à fournir par voie de note aux états financiers consolidés pour tenir compte des exigences de l'IFRS 12.

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (« IFRS 13 »)

L'IFRS 13 est une nouvelle norme qui établit un cadre unique pour évaluer la juste valeur qui serait appliquée dans la plupart des circonstances dans lesquelles les IFRS exigent ou permettent des évaluations ou des informations à fournir sur la juste valeur.

Elle explique que la juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif, ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, à la date d'évaluation.

La CSPAAT a examiné la réévaluation de la juste valeur selon les exigences de l'IFRS 13 et a conclu que son application n'a aucune incidence importante sur ses états financiers consolidés. Elle a modifié les informations à fournir par voie de note aux états financiers consolidés pour tenir compte des nouvelles obligations d'information de l'IFRS 13.

5. Estimations et jugements comptables critiques

La CSPAAT doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants déclarés comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés, et les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

De plus, la CSPAAT a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Dette au titre de l'indemnisation future (note 19)

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées, survenues à la date de clôture ou avant cette date, y compris les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT. L'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future exige que l'actuaire fasse des estimations et pose des hypothèses pour un certain nombre de facteurs, y compris ceux pour la durée des demandes de prestations, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération, l'inflation générale et les taux d'actualisation. Toute

modification apportée à ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et les coûts des prestations.

Régimes d'avantages du personnel (note 18)

Les coûts et les obligations associés aux régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages à long terme du personnel sont déterminés conformément aux évaluations actuarielles. Les évaluations actuarielles dépendent des estimations et des hypothèses, y compris celles de l'indexation des salaires, du rendement prévu des actifs des régimes, de l'inflation des coûts de soins de santé et dentaires, de l'âge à la retraite, de l'espérance de vie et des taux d'actualisation. Les changements dans ces estimations pourraient avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers (note 21)

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en Bourse est basée sur les prix du marché établis. La juste valeur d'une majorité importante des instruments financiers est basée sur les prix du marché établis ou les modèles d'évaluation qui utilisent les tendances observables du marché comme les courbes des taux d'intérêt. Les modèles d'évaluation intègrent les taux actuels du marché et peuvent nécessiter des estimations en ce qui concerne les risques économiques et les flux de trésorerie prévus.

Évaluation de la juste valeur des immeubles de placement (note 12)

La CSPAAT détient indirectement des immeubles de placement par l'entremise de filiales ou de coentreprises. Les immeubles de placement sont réévalués à la juste valeur chaque date de clôture, et l'estimation repose sur les évaluations annuelles effectuées par des évaluateurs qualifiés indépendants. Les évaluations annuelles indépendantes sont effectuées à diverses dates pendant l'exercice; chaque date de clôture, la juste valeur des immeubles de placement est réévaluée selon des modèles d'évaluation qui tiennent compte des données de marché disponibles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre de l'estimation de la juste valeur des immeubles de placement ont un effet important sur la valeur comptable des immeubles de placement. Les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des immeubles de placement comprennent des taux d'actualisation et des taux de capitalisation finaux, des taux d'inflation, des taux d'inoccupation et les flux de trésorerie nets futurs des immeubles.

6. Modifications futures de normes comptables

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »). Ces normes ne sont pas encore entrées en vigueur et la CSPAAT n'a pas terminé d'évaluer leur incidence sur ses états financiers consolidés.

IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »)

L'IFRS 9 a été publiée en novembre 2009 et modifiée par la suite en octobre 2010 et en novembre 2013 dans le cadre du projet de l'IASB visant à remplacer l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). La date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9 n'a pas encore été déterminée, mais la CSPAAT croit qu'elle ne l'appliquera pas avant le 1er janvier 2016.

L'IFRS 9 fait appel à une méthode unique pour déterminer si les actifs financiers sont évalués à leur coût amorti ou à leur juste valeur, ce qui remplace les classements multiples dans l'IAS 39. La méthode

adoptée dans l'IFRS 9 est en fonction du modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La norme inclut aussi des directives sur le classement et l'évaluation des passifs financiers, qui reprennent essentiellement les critères actuels de l'IAS 39. L'IFRS 9 a de nouveau été modifiée le 15 novembre 2013 afin d'introduire de nouvelles lignes directrices en matière de comptabilité de couverture.

L'IASB a proposé d'autres modifications, y compris une catégorie supplémentaire d'actifs financiers pour désigner certains placements dans les titres de créance, ainsi que des modifications traitant de la perte de valeur.

IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* (« IAS 32 »)

Les modifications apportées à l'IAS 32 ont été publiées en décembre 2011 et la norme modifiée sera en vigueur à compter du 1er janvier 2014 pour la CSPAAT.

Les modifications apportées à l'IAS 32 clarifient les critères actuels de la compensation des instruments financiers.

IAS 19, *Avantages du personnel* (« IAS 19 »)

Les modifications apportées à l'IAS 19 ont été publiées en novembre 2013 et entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2015 pour la CSPAAT.

Ces modifications clarifient la comptabilisation des cotisations des employés ou des tiers aux régimes à prestations définies.

Exposés-sondages

a) Contrats d'assurance

En juin 2013, l'IASB a publié un exposé-sondage révisé proposant d'apporter des modifications importantes aux critères existants de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir relativement aux contrats d'assurance. L'IASB continue à travailler sur ces propositions avec pour objectif de parachever une nouvelle norme en vue de remplacer l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*. Cette norme pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la CSPAAT, du fait, notamment, qu'elle porte sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future. La nouvelle norme n'a pas été finalisée et n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés avant d'être publiée et en vigueur. La date à laquelle la nouvelle norme sera publiée et la date à laquelle elle sera en vigueur sont incertaines.

b) Autres

L'IASB publie périodiquement des exposés-sondages incluant des propositions de nouvelles normes ou de modifications à des normes en vigueur. Les états financiers consolidés de la CSPAAT n'incluent pas d'informations sur tous les exposés-sondages publiés par l'IASB.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

7. Produits

	2013	2012
Primes		
Primes versées par les employeurs de l'annexe 1		
Primes brutes de l'annexe 1	4 347	4 024
Intérêts et pénalités	48	38
Autres produits	1	8
	4 396	4 070
Charges administratives des employeurs de l'annexe 2	71	66
	4 467	4 136
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(80)	(30)
	4 387	4 106
Revenu de placement net (note 10)	2 042	1 459
	6 429	**5 565**

Primes

Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la CSPAAT doit verser des prestations à leurs travailleurs qui présentent des demandes de prestations. Les primes proviennent principalement des gains assurables totaux des employeurs de l'annexe 1 et sont comptabilisées sur la période pendant laquelle la protection est fournie.

Les employeurs de l'annexe 2 doivent assurer eux-mêmes le versement des prestations en vertu de la LSPAAT. La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2. Les charges administratives des employeurs de l'annexe 2 représentent les produits reçus pour l'administration des paiements de prestations de l'annexe 2.

Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net

Les programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net, représentent les suppléments et les remboursements relatifs aux primes des employeurs de l'annexe 1 en fonction des résultats techniques de l'employeur.

Revenu de placement net

Les renseignements sur le revenu de placement net sont fournis à la note 10.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

8. Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges pour les exercices clos les 31 décembre sont composées des éléments suivants :

	2013	2012
Salaires et avantages à court terme	373	367
Régimes d'avantages à long terme	189	181
Amortissement	22	43
Créances irrécouvrables	39	25
Communications	10	10
Matériel et entretien	48	36
Installations	43	44
Dépréciation des immobilisations incorporelles	-	5
Mise au point et intégration des nouveaux systèmes	21	22
Indemnités de fin de contrat de travail	18	29
Autres	43	29
	806	791
Charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts des prestations (note 19)	(445)	(458)
	361	**333**

Les charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts des prestations représentent l'estimation de la direction des charges administratives et autres charges liées directement à l'administration des demandes de prestations. Aux fins de cette affectation, la CSPAAT a relevé les rôles et les activités directement impliqués dans le règlement des demandes et le processus de paiement. Les coûts directs de ces rôles et activités, y compris les coûts généraux connexes, sont affectés aux coûts des prestations. La note 19 fournit plus de renseignements sur la dette au titre de l'indemnisation future et les coûts des prestations.

9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements très liquides dont l'échéance est d'au plus trois mois à partir de la date de l'achat sont considérés comme étant des équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit :

	2013	2012
Trésorerie	747	631
Instruments du marché monétaire à court terme	527	700
	1 274	**1 331**

À des fins de gestion, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus comme suit :

	2013	2012
Détenus aux fins d'exploitation	364	439
Détenus aux fins d'investissement	740	737
Détenus dans la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 17)	170	155
	1 274	**1 331**

10. Placements et revenu de placement net

Placements

Le conseil d'administration de la CSPAAT a élaboré un Énoncé des politiques et des procédures de placement (l'« Énoncé »), qui établit les politiques régissant le portefeuille de placements de la CSPAAT. L'Énoncé est examiné par le conseil d'administration au moins une fois par année et est modifié au besoin.

L'Énoncé exige que le portefeuille de placements de la CSPAAT soit diversifié selon certaines catégories d'actifs. Les placements sont actuellement diversifiés parmi cinq catégories d'actifs principales comme suit :

Revenu fixe	Obligations, obligations non garanties et autre revenu de placement fixe.
Actions de sociétés ouvertes	Placements dans des actions de sociétés ouvertes ou des valeurs mobilières pouvant être converties en actions de sociétés ouvertes.
Multiactifs	Placements visant à fournir une source diversifiée de revenu de placement provenant du marché global et de la gestion active. Les placements dans le cadre de multiactifs incluent entre autres des produits dérivés, des marchandises, des devises, des fonds spéculatifs, des titres de capitaux propres et des placements à revenu fixe.
Immeubles	Les obligations non garanties du secteur de l'immobilier et les immeubles au Canada diversifiés dans des immeubles de bureaux, des immeubles commerciaux et industriels, et des actifs à usage mixte.
Infrastructures	Investissements dans les transports, les services, l'énergie et des établissements de soins de santé.

Les placements de la CSPAAT sont détenus directement ou indirectement grâce à des investissements dans des filiales, des entreprises associées, des coentreprises ou des entreprises communes.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit un sommaire de la nature des placements par catégorie d'actifs :

	Revenu fixe	Actions de sociétés ouvertes	Multi-actifs	Immeubles	Infrastructures	Autres	2013	2012
Titres de capitaux propres	-	7 866	562	-	139	-	8 567	7 707
Obligations	5 004	-	444	-	-	-	5 448	5 058
Autres placements								
Fonds de placement	-	-	3 673	-	331	-	4 004	2 550
Obligations non garanties du secteur de l'immobilier	-	-	-	379	-	-	379	356
Immeubles de placement (note 12)	-	-	-	962	-	-	962	643
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (note 11)	-	-	-	379	57	-	436	386
Actifs dérivés	-	3	34	-	-	-	37	38
Rentes	-	-	-	-	-	75	75	71
	-	3	3 707	1 720	388	75	5 893	4 044

Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières

La CSPAAT participe à un programme de prêts de valeurs mobilières par l'entremise d'un intermédiaire aux fins de générer des honoraires. La garantie autre qu'en espèces, dont la juste valeur représente au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, est maintenue jusqu'à ce que les titres sous-jacents aient été retournés à la CSPAAT. La juste valeur des valeurs mobilières prêtées est surveillée quotidiennement par un établissement financier intermédiaire avec garantie additionnelle obtenue ou remboursée au fur et à mesure que la juste valeur des titres sous-jacents fluctue. Alors que les contreparties en ont la possession, les valeurs mobilières prêtées peuvent être revendues ou redonnées en garantie par ces contreparties. L'intermédiaire indemnise la CSPAAT contre tout manque à gagner concernant la garantie. Ces transactions sont effectuées selon des modalités propres et habituelles aux activités de prêts de valeurs mobilières ainsi que des exigences déterminées par des échanges en vertu desquels un établissement financier agit à titre d'intermédiaire.

Selon les modalités du programme de prêts de valeurs mobilières, la CSPAAT détient la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété des valeurs mobilières prêtées et détient aussi les droits contractuels des flux de trésorerie. Ces valeurs mobilières ne sont pas décomptabilisées à partir de l'état consolidé de la situation financière.

Au 31 décembre 2013, la juste valeur des placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières s'élevait à 1 247 $ (592 $ en 2012). Au 31 décembre 2013, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie s'élevait à environ 1 338 $ (627 $ en 2012).

Actifs et passifs dérivés

Les actifs et passifs dérivés comprennent les contrats de change à terme utilisés principalement pour couvrir les placements libellés en monnaie étrangère et, dans une moindre mesure, détenus à des fins de négociation active. Les contrats à terme sur indice boursier, les contrats à terme à revenu fixe et les contrats à terme standardisés sont détenus pour offrir une diversification internationale et une diversification des classes d'actifs. Ces contrats sont garantis par la trésorerie et les bons du Trésor et reproduisent le rendement des placements respectifs dans les titres de capitaux propres, les titres à revenu fixe ou les titres sur marchandises.

Les actifs et passifs dérivés de change et de swaps font l'objet d'accords de compensation et, en pratique, ils sont réglés au montant net, même s'ils ne satisfont pas au critère permettant la présentation au montant net. Par conséquent, les actifs et passifs dérivés sont présentés séparément dans l'état consolidé de la situation financière.

Le tableau suivant fournit d'autres renseignements sur les actifs et passifs dérivés aux 31 décembre :

	2013			2012		
		Juste valeur			Juste valeur	
	Valeur nominale	Actifs	Passifs	Valeur nominale	Actifs	Passifs
Contrats de change à terme	9 768	27	52	8 248	31	79
Contrats à terme à revenu fixe	2 640	1	20	2 528	4	6
Contrats à terme standardisés	360	3	6	126	1	3
Contrats à terme sur indice boursier	211	6	-	128	2	-
Swaps	81	-	-	-	-	-
	13 060	**37**	**78**	**11 030**	**38**	**88**

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

Revenu de placement net

Le revenu de placement net par catégorie d'actifs pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	Revenu fixe	Actions de sociétés ouvertes	Multi-actifs	Immeubles	Infrastructures	Autres	2013	2012
Titres de capitaux propres	-	2 109	169	-	11	1	2 290	948
Obligations	(45)	1	23	-	-	2	(19)	205
Fonds de placement	-	-	273	-	56	-	329	171
Obligations non garanties du secteur de l'immobilier	-	-	-	44	-	-	44	31
Immeubles de placement	-	-	-	101	-	-	101	82
Revenu provenant des entreprises associées et des coentreprises (note 11)	-	-	-	42	3	-	45	58
Dérivés	-	(153)	(285)	-	(24)	-	(462)	181
Rentes	-	-	-	-	-	11	11	4
Valeurs mobilières à court terme	-	-	-	-	-	4	4	5
Frais de placement	(1)	(53)	(32)	(42)	(14)	-	(142)	(111)
Moins : perte (revenu) attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 17)	3	(126)	(11)	(9)	(3)	(13)	(159)	(115)
	(43)	**1 778**	**137**	**136**	**29**	**5**	**2 042**	**1 459**

Le revenu de placement net pour les exercices clos les 31 décembre comprend ce qui suit :

	2013	2012
Profits réalisés et latents sur les instruments financiers	5 116	3 693
Pertes réalisées et latentes sur les instruments financiers	(3 402)	(2 602)
Revenu d'intérêts et de dividendes	483	454
Revenu provenant des entreprises associées et des coentreprises (note 11)	45	58
Revenu provenant des immeubles de placement	101	82
Moins : revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 17)	(159)	(115)
Revenu de placement	2 184	1 570
Frais de placement	(142)	(111)
	2 042	**1 459**

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

11. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

La participation dans des entreprises associées et des coentreprises comprend ce qui suit :

	2013	2012
Participations dans des entreprises associées	13	17
Participations dans des coentreprises	423	369
	436	**386**

Le revenu provenant d'entreprises associées et de coentreprises pour les exercices clos les 31 décembre comprend ce qui suit :

	2013	2012
Perte nette provenant des entreprises associées	(1)	(1)
Revenu net provenant des coentreprises	46	59
	45	**58**

Participations dans des entreprises associées

Les entreprises associées sont des entités auprès desquelles la CSPAAT a une influence notable quant aux politiques financières et d'exploitation, mais sur lesquelles elle n'exerce aucun contrôle ni contrôle conjoint. En général, la CSPAAT est considérée comme ayant une influence notable lorsqu'elle détient au moins 20 % des droits de vote d'une entité, mais qu'elle ne la contrôle pas ni ne la contrôle conjointement. La participation dans des entreprises associées est comptabilisée au moyen de la méthode de la mise en équivalence.

	2013	2012
Solde au début de l'exercice	17	9
Participation additionnelle	1	9
Rendement sur le capital	(3)	-
Quote-part de la CSPAAT de la perte nette provenant des entreprises associées	(1)	(1)
Dividendes reçus et à recevoir	(1)	-
Solde à la fin de l'exercice	**13**	**17**

Au 31 décembre 2013, la CSPAAT comptait 26 $ (28 $ en 2012) en engagements en cours concernant des participations additionnelles dans des entreprises associées.

Le tableau suivant fournit un sommaire des renseignements sur la situation financière des entreprises associées de la CSPAAT :

	2013	2012
Actif total	87	103
Passif total	(8)	(19)
Actif net	**79**	**84**
Quote-part de l'actif net de la CSPAAT	**13**	**17**

Le tableau suivant fournit un sommaire de la perte nette des entreprises associées de la CSPAAT :

	2013	2012
Produits	7	7
Charges	(6)	(8)
Profit sur la vente des immeubles de placement	-	1
Perte sur la variation de la juste valeur des immeubles de placement	(2)	(2)
Perte nette	**(1)**	**(2)**
Quote-part de la perte nette de la CSPAAT	**(1)**	**(1)**

Participations dans des coentreprises

Les coentreprises sont des entités dont la CSPAAT a un contrôle conjoint sur les activités. Le contrôle conjoint existe lorsque les décisions stratégiques, financières et d'exploitation correspondant à l'entité exigent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. La participation dans des coentreprises est comptabilisée au moyen de la méthode de mise en équivalence.

	2013	2012
Solde au début de l'exercice	369	366
Participation additionnelle	30	26
Sorties	(5)	(63)
Changement de classement	-	(9)
Quote-part du revenu net de la CSPAAT provenant des coentreprises	46	59
Dividendes reçus et à recevoir	(17)	(10)
Solde à la fin de l'exercice	**423**	**369**

La participation de la CSPAAT dans des coentreprises, qui détiennent des immeubles de placement, varie de 38 % à 77 %. Bien que la part détenue par la CSPAAT dans certaines coentreprises soit supérieure ou inférieure à 50 %, des ententes contractuelles ont été conclues pour obtenir un consentement unanime en ce qui concerne les décisions stratégiques, financières et d'exploitation importantes.

Au 31 décembre 2013, la CSPAAT avait pris des engagements pour verser des apports en capital additionnels de 172 $ (194 $ en 2012) aux coentreprises. Au 31 décembre 2013, les coentreprises s'étaient engagées à financer des prêts pour des projets approuvés au cours des cinq prochains exercices d'un montant total de 99 $ (131 $ en 2012) grâce à des apports en capital de ses investisseurs. La part que détient la CSPAAT dans ces engagements représente 76 $ (101 $ en 2012).

Le tableau suivant fournit un sommaire des renseignements sur la situation financière des coentreprises de la CSPAAT :

	2013	2012
Total de l'actif	1 251	1 159
Total du passif	(324)	(334)
Actif net	**927**	**825**
Quote-part de l'actif net de la CSPAAT	**423**	**369**

Le tableau suivant fournit un sommaire du revenu net des coentreprises de la CSPAAT:

	2013	2012
Produits	105	101
Charges	(64)	(80)
Profits provenant des augmentations de la juste valeur	62	114
Résultat net	**103**	**135**
Quote-part du résultat net de la CSPAAT	**46**	**59**

12. Immeubles de placement

Le rapprochement des valeurs comptables concernant les immeubles de placement est indiqué ci-dessous :

	2013	2012
Solde au début de l'exercice	643	488
Acquisitions d'actifs	51	11
Regroupements d'entreprises	224	100
Dépenses d'investissement	17	18
Profits provenant des augmentations de la juste valeur	24	24
Autres	3	2
Solde à la fin de l'exercice	**962**	**643**

Loyers et frais de fonctionnement

Les loyers et frais administratifs liés aux immeubles de placement au cours de l'exercice se sont élevés à 76 $ (56 $ en 2012) et ont été comptabilisés dans le revenu de placement (note 10). Les frais de fonctionnement provenant des immeubles de placement au cours de l'exercice se sont établis à 40 $ (33 $ en 2012) et ont été comptabilisés dans les frais de placement (note 10).

Acquisitions d'actifs

En 2013, la CSPAAT a acquis une participation de 80 % dans deux immeubles de placement, pour une contrepartie totale de 39 $. Pendant l'exercice, la CSPAAT a en outre acquis une participation additionnelle de 25 % dans un immeuble, dont elle détenait déjà 75 %, pour une contrepartie totale de 2 $.

En 2012, la CSPAAT a acquis un droit en copropriété indivise de 75 % dans un immeuble de placement par la voie d'une acquisition d'actifs, pour une contrepartie en trésorerie totalisant 11 $.

Regroupements d'entreprises

En 2013, la CSPAAT a acquis trois immeubles de placement productifs de revenus par la voie d'une acquisition à 100 % de deux entreprises et d'une acquisition à 87 % d'une autre entreprise, pour une contrepartie d'achat totale de 200 $.

En 2012, la CSPAAT a acquis trois immeubles de placement productifs de revenus par la voie d'une acquisition à 100 % de deux entreprises et d'une acquisition à 80 % d'une autre entreprise, pour une contrepartie d'achat totale de 55 $. La CSPAAT a également acquis le contrôle d'un immeuble de placement en haussant sa participation à 100 % moyennant une contrepartie de 8 $.

Le total des actifs acquis et des passifs repris était comme suit :

	2013	2012
Créances et autres actifs	-	1
Immeubles de placement	224	100
Créditeurs	(2)	(1)
Emprunts hypothécaires	-	(23)
Total de la juste valeur des actifs identifiables acquis	**222**	**77**
Participations ne donnant pas le contrôle	(22)	(4)
Juste valeur des participations existantes	-	(9)
Escomptes sur achats	-	(1)
Total de la contrepartie transférée	**200**	**63**

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur des immeubles de placement est estimée selon les évaluations effectuées par des évaluateurs qualifiés. La juste valeur des immeubles de placement est réévaluée trimestriellement en fonction des flux de trésorerie futurs capitalisés prévus des immeubles. Au moins une évaluation par année est réalisée pour chaque immeuble en fonction d'une évaluation indépendante.

De plus amples renseignements sur l'évaluation de la juste valeur des immeubles de placements sont présentés à la note 21.

Locations d'immeubles de placement

La CSPAAT est le bailleur d'un certain nombre de contrats de location simple de ses immeubles de placement. Ces contrats de location sont généralement d'une durée de 1 an à 15 ans avec option de renouvellement. Tous les contrats de location simple comprennent des clauses d'évaluation de marché dans l'éventualité où le preneur exerce son option de renouvellement. Les contrats de location ne procurent pas au preneur une option d'achat de la propriété à l'expiration du contrat de location.

Les paiements de location minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location non résiliables sont comme suit :

	Paiements de location minimums
Au plus un an	44
Plus de un an, mais au plus cinq ans	156
Plus de cinq ans	113
	313

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

13. Entreprises communes

Les entreprises communes sont des participations dans des activités économiques ou des entités sur lesquelles la CSPAAT exerce un contrôle conjoint, et dont elle a des droits sur des actifs précis et des obligations au titre de passifs précis selon la convention. Le contrôle conjoint existe lorsque les décisions stratégiques, financières et d'exploitation correspondant à l'activité économique ou l'entité exigent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les états financiers consolidés de la CSPAAT comprennent sa part des actifs, des passifs, des produits et des charges liés aux entreprises communes.

La participation de la CSPAAT dans les entreprises communes au 31 décembre 2013 est comme suit :

	Participation
Simcoe Place a)	75 %
Immeuble à Mississauga b)	50 %
Immeuble à Calgary c)	50 %
Immeuble à Montréal d)	75 %

a) La CSPAAT détient un droit en copropriété indivise de 75 % dans un immeuble de bureaux situé au 200, rue Front Ouest, à Toronto, en Ontario (« Simcoe Place »). La CSPAAT occupe environ 71 % des locaux et comptabilise sa part de la propriété sous le poste Immobilisations corporelles et sa part des frais de fonctionnement sous le poste Charges administratives et autres charges. Au 31 décembre 2013, la CSPAAT n'avait pris aucun engagement en capital en ce qui concerne Simcoe Place. Même si la CSPAAT détient une participation de 75 %, le consentement unanime des deux parties est nécessaire en ce qui concerne les décisions financières et d'exploitation importantes.

b) La CSPAAT détient un droit en copropriété indivise de 50 % dans un complexe de bureaux et de commerces de détail de quatre bâtiments et de terrains de développement adjacents situé à Mississauga, en Ontario (l'«immeuble à Mississauga»). Au 31 décembre 2013, la CSPAAT n'avait pris aucun engagement en capital en ce qui concerne l'immeuble à Mississauga.

c) La CSPAAT détient un droit en copropriété indivise de 50 % dans un magasin de détail situé à Calgary (l'«immeuble à Calgary») grâce à une société en commandite. Au 31 décembre 2013, la CSPAAT avait pris un engagement en capital de 13 $ en ce qui concerne l'immeuble à Calgary.

d) La CSPAAT détient un droit en copropriété indivise de 75 % dans un immeuble industriel situé à Montréal (l'«immeuble à Montréal»), qui est classé à titre d'immeuble de placement. Au 31 décembre 2013, la CSPAAT n'avait pris aucun engagement en capital en ce qui concerne cet immeuble. Même si la CSPAAT détient une participation de 75 %, le consentement unanime des deux parties est nécessaire en ce qui concerne les décisions financières et d'exploitation importantes.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

Les montants suivants liés aux entreprises communes sont inclus dans les états financiers consolidés de la CSPAAT :

	Simcoe Place	Immeuble à Mississauga	Immeuble à Calgary	Immeuble à Montréal	2013	2012
Autres éléments d'actif	8	8	-	1	17	16
Immobilisations corporelles	123	-	-	-	123	127
Immeubles de placement	-	78	33	9	120	81
Créditeurs	(4)	(2)	-	-	(6)	(7)
Dette à long terme	(80)	-	(12)	-	(92)	(82)
Actif net	**47**	**84**	**21**	**10**	**162**	**135**
Revenu de placement	-	15	-	-	15	14
Frais de placement	-	(6)	-	-	(6)	(7)
Charges administratives et autres charges	(28)	-	-	-	(28)	(28)
Total du résultat global	**(28)**	**9**	**-**	**-**	**(19)**	**(21)**

14. Immobilisations corporelles

	Terrain	Bâtiments	Améliorations locatives	Matériel de bureau et matériel informatique	Total
Coût					
Solde au 31 décembre 2011	40	102	67	29	238
Entrées	-	-	-	2	2
Solde au 31 décembre 2012	40	102	67	31	240
Entrées	-	-	1	1	2
Sorties	-	-	-	(2)	(2)
Solde au 31 décembre 2013	**40**	**102**	**68**	**30**	**240**
Cumul des amortissements					
Solde au 31 décembre 2011	-	11	55	13	79
Amortissement	-	4	4	6	14
Solde au 31 décembre 2012	-	15	59	19	93
Amortissement	-	4	4	7	15
Sorties	-	-	-	(1)	(1)
Solde au 31 décembre 2013	**-**	**19**	**63**	**25**	**107**
Valeur comptable					
Au 31 décembre 2013	40	83	5	5	133
Au 31 décembre 2012	40	87	8	12	147

L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges dans l'état consolidé du résultat global.

La CSPAAT détient un droit en copropriété indivise de 75 % dans Simcoe Place, et occupe environ 71 % de l'immeuble. La participation de la CSPAAT dans le terrain, l'immeuble et les améliorations locatives est comptabilisée au poste Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles comprennent les valeurs comptables suivantes des actifs visés par un contrat de location-financement :

	2013	2012
Terrain	40	40
Matériel de bureau et matériel informatique	-	3
	40	**43**

15. Immobilisations incorporelles

	Logiciel élaboré en interne	Logiciel acquis	Total
Coût			
Solde au 31 décembre 2011	75	5	80
Entrées	3	1	4
Dépréciation	(5)	-	(5)
Solde au 31 décembre 2012	73	6	79
Entrées	20	3	23
Sorties	(8)	(1)	(9)
Solde au 31 décembre 2013	**85**	**8**	**93**
Cumul des amortissements			
Solde au 31 décembre 2011	26	4	30
Amortissement	31	1	32
Solde au 31 décembre 2012	57	5	62
Amortissement	11	1	12
Sorties	(8)	-	(8)
Solde au 31 décembre 2013	**60**	**6**	**66**
Valeur comptable			
Au 31 décembre 2013	25	2	27
Au 31 décembre 2012	16	1	17

La valeur comptable des logiciels élaborés en interne au 31 décembre 2013 comprend des coûts de 20 $ pour les logiciels qui ne sont pas encore accessibles et donc non encore assujettis à l'amortissement (4 $ en 2012).

L'amortissement et la dépréciation des immobilisations incorporelles sont comptabilisés dans les charges administratives et autres charges dans l'état consolidé du résultat global.

Dépréciation

En 2012, la direction a déterminé que certains éléments des logiciels élaborés en interne ne seront peut-être pas mis en application comme prévu à l'origine en raison des initiatives de transformation de nos activités. Des charges de dépréciation de 5 $ ont été comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global en 2012, et la valeur comptable des éléments dépréciés des logiciels élaborés en interne a été ramenée à néant au 31 décembre 2012.

16. Dette à long terme

La dette à long terme est composée de ce qui suit :

	2013	2012
Emprunts hypothécaires	120	111
Emprunt bancaire	-	10
Obligations aux termes de contrats de location-financement	48	48
	168	169
Partie courante	(32)	(7)
	136	**162**

Emprunts hypothécaires

La CSPAAT a contracté un emprunt hypothécaire en rapport avec Simcoe Place (note 13). L'immeuble sert de garantie à cet emprunt, qui arrivera à échéance en 2015. Le taux d'intérêt est fixé à 10,25 % par année, composé deux fois l'an. Le solde de l'emprunt hypothécaire au 31 décembre 2013 s'élevait à 59 $ (61 $ en 2012). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, des intérêts de 6 $ ont été comptabilisés dans les charges administratives et autres charges (6 $ en 2012).

Le solde total du capital des emprunts hypothécaires se rapportant aux immeubles de placement s'élevait à 61 $ (50 $ en 2012). Les emprunts hypothécaires, dont les taux d'intérêt fixes annuels sont de 4,1 % à 6,1 %, arriveront à échéance entre 2014 et 2016. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, des intérêts de 2 $ ont été comptabilisés dans les frais de placement (2 $ en 2012).

Au 31 décembre 2013, les paiements futurs sur le capital des emprunts hypothécaires s'établissent comme suit :

	Paiements sur le capital
Au plus un an	31
Plus de un an, mais au plus cinq ans	89
Plus de cinq ans	-
	120

Emprunt bancaire

L'emprunt bancaire est composé de ce qui suit :

	2013	2012
Emprunt bancaire	-	10

La CSPAAT a contracté un emprunt bancaire le 1er janvier 2012 à l'égard d'un immeuble de placement. L'emprunt était garanti par l'immeuble de placement et portait intérêt à taux variable au taux interbancaire du prêteur majoré de 3 % par année. L'emprunt a été remboursé en totalité le 17 décembre 2013.

Obligations aux termes de contrats de location-financement

La CSPAAT a conclu un contrat de location-financement en rapport avec le terrain de Simcoe Place (note 13) dont les paiements de location minimums annuels sont de 4 $ (4 $ en 2012). Le contrat expirera en 2027, et la CSPAAT a une option d'achat d'une participation de 75 % dans le terrain de 2 $ à la date d'expiration du contrat. La direction considère que cette option est avantageuse et s'attend à ce qu'elle soit exercée. Le taux d'intérêt établi relativement à ce contrat de location-financement est de 19,59 %.

La CSPAAT est partie à trois contrats de location simple pour des immeubles de placement. Elle a choisi d'évaluer les immeubles de placement à la juste valeur et de comptabiliser les contrats de location simple comme des contrats de location-financement. Le total des paiements de location minimums annuels de ces contrats est de 2 $ et le taux d'intérêt varie de 5,6 % à 7,8 %. La durée restante du bail de deux de ces contrats est de 38 ans, et la durée restante du bail de l'autre contrat est de 74 ans.

La CSPAAT a conclu deux contrats de location-financement pour le matériel informatique dont la durée restante du bail est de un an, et les taux d'intérêt sont de 3,5 % à 4,2 %. Le total des paiements de location minimums annuels de ces contrats est de 0,2 $ pour les 12 prochains mois.

Les paiements de location minimums futurs des contrats de location-financement sont comme suit :

	Paiements de location minimums futurs	Intérêts	Valeur actualisée des paiements de location minimums
Au plus un an	6	(5)	1
Plus de un an, mais au plus cinq ans	24	(22)	2
Plus de cinq ans	120	(75)	45
	150	**(102)**	**48**

17. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite représente une obligation de paiement de prestations de retraite aux travailleurs admissibles.

	2013	2012
Solde au début de l'exercice	1 377	1 254
Cotisations de la CSPAAT	62	67
Cotisations facultatives des travailleurs blessés	8	9
Cotisations des employeurs de l'annexe 2	4	4
Revenu de placement (note 10)	159	115
Prestations versées en espèces	(72)	(72)
Solde à la fin de l'exercice	**1 538**	**1 377**

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

La CSPAAT cotise 5 % des prestations pour perte de revenus dès qu'un travailleur d'un employeur de l'annexe 1 reçoit des prestations pour perte de revenus pendant douze mois consécutifs. Les cotisations de la CSPAAT sont constatées dans l'état consolidé du résultat global à titre de cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Les travailleurs admissibles à une indemnité pour perte de revenu de retraite peuvent choisir de verser des cotisations additionnelles correspondant à 5 % de leurs prestations pour perte de revenus. Les employeurs de l'annexe 2 sont tenus de verser des cotisations correspondant à 5 % des prestations pour perte de revenus de leurs travailleurs dès que des prestations pour perte de revenus ont été versées pendant douze mois consécutifs.

Pour ce qui est des demandes de prestations survenues avant le 1er janvier 1998, les cotisations de la CSPAAT et des employeurs de l'annexe 2 correspondent à 10 % de tout paiement d'indemnité pour perte économique future versé aux travailleurs blessés.

Les cotisations totales sont réparties dans le portefeuille de placements de la CSPAAT à titre de Caisse pour perte de revenu de retraite. L'obligation de la CSPAAT en rapport avec la LSPAAT est de fournir des prestations de retraite qui correspondent aux cotisations de la CSPAAT, aux cotisations des travailleurs blessés et aux cotisations des employeurs de l'annexe 2, plus le revenu de placement gagné sur ces cotisations. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est évalué comme étant la juste valeur des actifs de la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Les actifs de la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière. Le tableau suivant fournit un sommaire des actifs par catégorie au sens de l'Énoncé des politiques et des procédures de placement de la CSPAAT :

	2013		2012	
Actions de sociétés ouvertes	520	34 %	498	36 %
Revenu fixe	306	20 %	306	22 %
Immeubles	105	7 %	84	6 %
Infrastructures	35	2 %	18	1 %
Multiactifs	339	22 %	256	19 %
Autres	63	4 %	60	5 %
Comptabilisés dans le total des placements (note 10)	1 368	89 %	1 222	89 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 9)	170	11 %	155	11 %
	1 538	**100 %**	**1 377**	**100 %**

18. Régimes d'avantages du personnel

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite à prestations définies et d'autres régimes à prestations définies qui prévoient des avantages comme l'assurance pour soins dentaires et l'assurance-maladie et l'assurance-vie complémentaires postérieures à l'emploi. Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé selon les services rendus par les employés à la CSPAAT, et les obligations au titre de ces régimes sont comptabilisées individuellement à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées moins la juste valeur des actifs des régimes. Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel représente le déficit combiné des régimes à la date de clôture.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT fournit des prestations définies partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années d'emploi. Le régime de retraite

complémentaire des employés de la CSPAAT prévoit que les employés dont les gains dépassent le seuil des gains établis pour les prestations de retraite maximales prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (« LIR ») du gouvernement fédéral recevront des prestations de retraite fondées sur leurs gains totaux. Le régime d'avantages du personnel à long terme fournit certaines prestations d'assurance, de soins médicaux et de soins dentaires postérieures à la retraite.

Cadre réglementaire

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est un régime de retraite enregistré aux termes de la *Loi sur les régimes de retraite* (« LRR ») de l'Ontario, qui stipule certaines normes minimales en matière de prestations et certains niveaux de capitalisation. Les exigences de capitalisation minimale en vertu de la LRR sont déterminées en fonction des évaluations actuarielles sur une base de continuité d'exploitation, qui sont exigées au moins une fois tous les trois ans. Les déficits selon la base de continuité d'exploitation peuvent être capitalisés pour une période d'au plus 15 ans, qui commence un an après la date d'évaluation. Il faut aussi procéder à des évaluations de solvabilité qui simulent un plan de liquidation. Les lacunes établies sur la base de la solvabilité peuvent être capitalisées pour une période d'au plus 5 ans, qui commence un an après la date d'évaluation.

Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT est capitalisé grâce aux cotisations des employés excédant les plafonds établis par la LIR, un montant correspondant étant également versé par la CSPAAT, et aux cotisations spéciales de la CSPAAT qui pourraient s'avérer nécessaires pour respecter les sorties de fonds prévues aux fins des prestations. Les autres régimes d'avantages du personnel ne sont pas capitalisés d'avance.

Capitalisation et accords

En ce qui concerne son régime de retraite des employés, la CSPAAT verse le montant minimal exigé par la LRR, mais des cotisations supplémentaires peuvent être versées à des fins stratégiques, notamment pour respecter un seuil de capitalisation précis. Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est offert aux nouveaux participants. Les employés versent des cotisations selon une formule fixe (comme un pourcentage du salaire) et la CSPAAT est responsable du solde du coût du régime.

La CSPAAT a demandé un allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité compte tenu de l'évaluation de la solvabilité de son régime de retraite des employés en date du 31 décembre 2012. L'allègement a été approuvé en juin 2013. Les dispositions d'allègement temporaire du déficit de solvabilité prévoient une plus longue période pour capitaliser des déficits de solvabilité.

Gouvernance des régimes à prestations définies

Le conseil d'administration de la CSPAAT surveille l'administration des régimes d'avantages du personnel conformément aux lois applicables, et approuve la structure de gouvernance, notamment les mandats de ceux qui se sont vu déléguer des tâches et des responsabilités administratives. Le conseil d'administration approuve les rapports d'évaluation actuarielle et établit les cotisations de l'employeur, approuve les états financiers audités des régimes, désigne les principaux prestataires de services et met fin à leurs contrats, et surveille la situation de capitalisation des régimes et leur conformité en matière de règlements, de lois et de gouvernance.

Le conseil d'administration reçoit de l'aide de divers comités pour s'acquitter de ses responsabilités se rapportant aux régimes d'avantages du personnel, notamment du comité d'audit et des finances, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité des placements.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

Risques

Puisque les cotisations des employés aux régimes d'avantages du personnel (s'il y a lieu) sont fixes, la CSPAAT assume généralement les risques associés aux régimes à prestations définies. Les principales sources de risque pour la CSPAAT comprennent :

a) une baisse des taux d'actualisation qui accroît l'évaluation du passif au titre des régimes d'avantages du personnel;

b) dans le cadre du régime de retraite des employés de la CSPAAT, qui est capitalisé, un rendement des placements plus faible que prévu ou qui ne suit pas le rythme des variations de l'obligation au titre des prestations définies en raison des variations de taux d'intérêt;

c) des taux de mortalité plus bas que prévu;

d) une inflation des coûts des soins de santé plus importante que prévu dans le cadre des avantages d'assurance-maladie et d'assurance pour soins dentaires pour les retraités.

En règle générale, la CSPAAT gère les risques en passant en revue la conception des régimes et, dans le cadre des risques de placement, grâce aux mécanismes de contrôle du risque compris dans l'Énoncé de la CSPAAT.

Charge des régimes à prestations définies

Le coût des régimes à prestations définies des employés est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges de la façon suivante :

	2013	2012
Coût des services	121	119
Intérêts nets sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel	68	62
	189	**181**

Les réévaluations des régimes d'avantages du personnel sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global de la façon suivante :

	2013	2012
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	-	(55)
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	678	(203)
Écarts actuariels découlant des antécédents démographiques ou autres	(14)	(19)
Rendement supérieur aux produits d'intérêts sur les actifs du régime	176	114
	840	**(163)**

Les réévaluations ne sont jamais reclassées dans les charges; les autres éléments du résultat global liés aux réévaluations sont immédiatement transférés au passif non provisionné.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

Passif au titre des régimes d'avantages du personnel

Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel est composé des éléments suivants :

	31 décembre 2013	31 décembre 2012	1er janvier 2012
Valeur actualisée des obligations non capitalisées	598	655	594
Valeur actualisée des obligations entièrement ou partiellement capitalisées	2 665	3 089	2 686
Valeur actualisée totale des obligations	3 263	3 744	3 280
Juste valeur des actifs des régimes	(2 343)	(2 074)	(1 883)
Déficit	**920**	**1 670**	**1 397**

Le mouvement de la valeur totale actuelle des régimes à prestations définies est illustré comme suit :

	2013	2012
Solde au début de l'exercice	3 744	3 280
Coût des services rendus au cours de l'exercice	112	95
Coût des services passés	-	25
Cotisations des employés	26	28
Charges d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies	149	143
Écarts actuariels découlant des antécédents démographiques ou autres	27	18
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	-	55
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(683)	203
Prestations versées	(112)	(103)
Solde à la fin de l'exercice	**3 263**	**3 744**

On prévoit que les prestations à verser au cours de 2014 seront de 112 $, et que les cotisations de la CSPAAT aux régimes seront de 112 $.

Le régime de retraite des employés et le régime d'avantages d'assurance-maladie, d'assurance pour soins dentaires et d'assurance-vie postérieur à l'emploi de la CSPAAT comprenaient environ 95 % du passif au titre des prestations définies au 31 décembre 2013. La durée moyenne pondérée du passif au titre des prestations définies de ces deux régimes, calculée selon la méthode modifiée, est la suivante :

	Régime de retraite	Régime de soins de santé postérieur à l'emploi
	2013	2013
Durée moyenne pondérée	**15,5**	**19,6**

Juste valeur des actifs des régimes

Le mouvement de la juste valeur totale des actifs des régimes est illustré comme suit :

	2013	2012
Solde au début de l'exercice	2 074	1 883
Rendement supérieur aux produits d'intérêts sur les actifs des régimes	176	114
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	81	80
Cotisations de la CSPAAT	98	72
Cotisations des employés	26	28
Prestations versées	(112)	(103)
Solde à la fin de l'exercice	**2 343**	**2 074**

L'actif des régimes est composé des éléments suivants :

	2013		2012	
Actifs des régimes par catégorie principale				
Actions de sociétés ouvertes	902	39 %	871	42 %
Revenu fixe	560	24 %	547	26 %
Immeubles	193	8 %	154	7 %
Infrastructures	63	3 %	33	2 %
Multiactifs et autres	625	26 %	469	23 %
Total	**2 343**	**100 %**	**2 074**	**100 %**

L'actif des régimes et le risque associé sont gérés conformément à l'Énoncé des politiques et des procédures de placement de la CSPAAT. Selon l'Énoncé, l'actif des régimes doit être diversifié selon certaines catégories d'actifs et stratégies de placement (note 10). La quantification, l'évaluation et la gestion du risque sont effectuées à l'aide d'outils et d'analyses, notamment des recherches sur l'actif et le passif, les mesures de l'écart-type et des erreurs de réplication, et l'analyse de sensibilité. Les autres risques, comme les risques d'exploitation, sont gérés grâce à ces contrôles internes ou d'autres mécanismes de contrôle des risques.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans la détermination de la valeur actualisée du passif au titre des prestations définies sont les suivantes :

	2013	2012
Taux d'actualisation des charges des régimes	3,9 %	4,3 %
Taux d'actualisation du passif au titre des prestations constituées	4,7 %	3,9 %
Inflation	2,0 %	2,5 %
Augmentation des salaires	3,0 % - 4,0 %	3,5 % - 4,5 %
Augmentations des prestations pour soins de santé[i]	7,0 %	8,0 %
Augmentations des prestations pour soins dentaires	4,0 %	4,0 %

i) Les hypothèses relatives aux augmentations des prestations pour soins de santé concernent l'année suivante. Par la suite, les augmentations diminuent de 100 points de base par année, pour s'établir à 4,0 % en 2017 et par la suite.

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont fondées sur la table UP94 projetée sur une base générationnelle en utilisant l'échelle AA pour les régimes de retraite et d'avantages du personnel au 31 décembre 2013 (inchangées par rapport au 31 décembre 2012).

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

Changement d'hypothèses	Augmentation (diminution) du passif au titre des prestations définies 2013
Augmentation de 100 points de base du taux d'actualisation	(470)
Diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	600
Augmentation de 100 points de base des hausses de salaires, d'indexation et de prestations gouvernementales	337
Diminution de 100 points de base des hausses de salaires, d'indexation et de prestations gouvernementales	(284)
Augmentation de 100 points de base du taux d'indexation des coûts des soins de santé et dentaires	82
Diminution de 100 points de base du taux d'indexation des coûts des soins de santé et dentaires	(68)

Les sensibilités présentées ci-dessus laissent supposer que toutes les autres hypothèses restent constantes.

L'évaluation du passif au titre des prestations définies est aussi sensible aux hypothèses relatives à la mortalité. Un rapport sur la mortalité des retraités canadiens récemment publié par l'Institut canadien des actuaires confirme que l'espérance de vie des retraités canadiens continue de s'améliorer et qu'elle est largement supérieure à celle généralement anticipée par les actuaires spécialisés en régimes de retraite. Les longévités actuelles qui sous-tendent l'évaluation du passif au titre des prestations définies au 31 décembre se présentent comme suit :

	2013
Longévité des participants actuellement âgés de 65 ans	
Hommes	19,8 ans
Femmes	22,2 ans
Longévité à 65 ans des participants actuellement âgés de 45 ans	
Hommes	21,3 ans
Femmes	23,0 ans

Si les taux de mortalité étaient réduits proportionnellement, de façon à ce que l'espérance de vie moyenne d'une femme de 65 ans augmente de deux ans, et si le taux de mortalité était ajusté proportionnellement pour tous les autres participants du régime, le passif au titre des prestations définies pour le régime de retraite des employés et pour le régime d'avantages d'assurance-maladie, d'assurance pour soins dentaires et d'assurance-vie postérieur à l'emploi de la CSPAAT augmenterait de respectivement 135 $ (5,1 %) et 39 $ (8,6 %).

19. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts des prestations

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur estimative actuelle de l'obligation de la CSPAAT relativement aux paiements d'indemnisation futurs se rapportant aux demandes de prestations déclarées et non déclarées survenues jusqu'au 31 décembre 2013, y compris les demandes dans le cas de maladies professionnelles actuellement acceptées par la CSPAAT. Le coût d'administration estimatif de ces demandes est également inclus dans la dette au titre de l'indemnisation future. La dette au titre de l'indemnisation future est fondée sur le niveau et la nature d'admissibilité aux termes de la LSPAAT et les pratiques en matière de règlement des demandes de prestations en vigueur à cette date.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend pas les montants des demandes de prestations présentées par les travailleurs des employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes par la CSPAAT est remboursé par l'employeur autoassuré de l'annexe 2 de façon régulière.

La dette au titre de l'indemnisation future est calculée selon les méthodes actuarielles reconnues établies, conformément aux normes de l'Institut canadien des actuaires.

La dette au titre de l'indemnisation future est composée des éléments suivants :

	2013	2012
Perte de gains	9 314	9 366
Pension des travailleurs	6 318	6 405
Soins de santé	3 721	3 811
Prestations de survivant	2 579	2 426
Perte économique future	1 766	1 902
Fournisseurs externes	257	281
Perte non financière	296	307
Maladies professionnelles à longue latence	1 565	1 425
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 144	1 127
	26 960	**27 050**

Le tableau suivant présente un sommaire de l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2013	2012
Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	27 050	26 390
Coûts des prestations	2 873	3 782
Coûts des prestations payés au cours de l'exercice	(2 963)	(3 122)
Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	**26 960**	**27 050**

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau qui suit présente d'autres détails relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future :

	Perte de gains	Pension des travailleurs	Perte économique future	Soins de santé	Perte non financière	Fournisseurs externes	Prestations de survivant	Charges administratives liées aux demandes de prestations	Maladies professionnelles	2013	2012
Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	9 366	6 405	1 902	3 811	307	281	2 426	1 127	1 425	**27 050**	26 390
Coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice	845	-	-	435	49	56	104	392	(42)	**1 839**	1 889
Paiements traités au cours de l'exercice	(945)	(633)	(271)	(455)	(48)	(52)	(178)	(428)	-	**(3 010)**	(3 163)
Charges d'intérêts sur le passif	490	335	97	200	16	14	129	56	75	**1 412**	1 371
Incidence de la réévaluation actuarielle	172	342	53	4	10	-	174	27	114	**896**	1 638
Changement relatif aux résultats techniques	(614)	(131)	(15)	(274)	(38)	(42)	(76)	(30)	(7)	**(1 227)**	(1 075)
Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	**9 314**	**6 318**	**1 766**	**3 721**	**296**	**257**	**2 579**	**1 144**	**1 565**	**26 960**	**27 050**

Coûts des prestations

Les coûts des prestations sont composés des éléments suivants :

	2013	2012
Paiements de prestations	2 518	2 664
Charges administratives liées aux demandes de prestations	445	458
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(90)	660
	2 873	**3 782**

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

Les paiements de prestations représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleurs blessés. Les paiements de prestations sont composés des éléments suivants :

	2013	2012
Perte de gains	908	968
Pension des travailleurs	624	652
Soins de santé	455	457
Prestations de survivant	178	176
Perte économique future	242	259
Fournisseurs externes	52	65
Perte non financière	48	60
Autres	11	27
Coûts des prestations payés à l'intention ou au nom des travailleurs blessés	**2 518**	**2 664**
Charges administratives liées aux demandes de prestations	445	458
Coûts des prestations payés au cours de l'exercice	**2 963**	**3 122**

Changement dans l'évaluation actuarielle

Le changement dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future est composé des éléments suivants :

	2013	2012
Changements relatifs à l'estimation des coûts des demandes de prestations	(2 398)	(2 349)
Changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles	896	1 638
Augmentation due à la désactualisation[i]	1 412	1 371
	(90)	**660**

i) L'augmentation due à la désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.

Les changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sont composés des éléments suivants :

	2013	2012
Changement du taux d'actualisation	941	150
Changement des méthodes et des hypothèses au titre des prestations pour pertes de gains	-	310
Changement des taux de mortalité	343	-
Changement relatif aux hypothèses et aux méthodes en matière de maladies professionnelles	114	775
Changement relatif aux prestations de soins de santé	-	196
Changement relatif aux charges administratives futures liées aux demandes de prestations	-	29
Autres changements de méthodes et d'hypothèses	(502)	178
	896	**1 638**

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

Hypothèses et méthodes actuarielles

La valeur actualisée actuarielle des paiements de prestations futurs repose sur les hypothèses actuarielles, y compris les hypothèses économiques, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et de l'élaboration prévue. Les hypothèses actuarielles sont examinées chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble, pour l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future.

Le tableau suivant résume les principales hypothèses actuarielles sous-jacentes utilisées dans l'estimation des catégories de la dette au titre de l'indemnisation future :

Hypothèse actuarielle	Note	Perte de gains	Pension des travail-leurs	Soins de santé	Presta-tions de survivant	Perte écono-mique future	Fournis-seurs externes	Perte non financière	Maladies profession-nelles à longue latence
Taux d'actualisation	a)	√	√	√	√	√	√	√	√
Indexation	a)	√	√	-	√	√	-	√	√
Taux d'indexation de la rémunération	a)	√	√	-	√	√	√	√	√
Taux d'indexation des prestations de soins de santé	a)	-	-	√	-	-	-	-	√
Perte de salaire	b)	√	-	-	-	√	-	-	√
Mortalité	c)	√	√	√	√	√	-	√	√
Incidence des demandes de prestations	d)	√	-	-	-	-	-	-	√
Cessation	d)	√	-	-	-	-	-	-	√
Indice d'exposition	d)	√	√	√	√	√	√	√	√
Charges	f)	√	√	√	√	√	√	√	√

a) Hypothèses économiques

Le tableau suivant présente un sommaire des principales hypothèses économiques utilisées dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2013	2012	Variation
Taux d'actualisation	2013 à 2017 – 5,0 % par la suite – 5,5 %	2012 à 2017 – 5,5 % par la suite – 6,0 %	(0,5) % (0,5) %
Indexation du taux de prestations :			
Entièrement indexé pour tenir compte de l'inflation	2,0 %	2,5 %	(0,5) %
Indexé partiellement	0,5 %	0,5 %	- %
Taux d'indexation de la rémunération	3,0 %	3,5 %	(0,5) %
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	4,0 %	4,5 %	(0,5) %

Dans le cas des pertes de gains indexées partiellement et des pensions de travailleurs à l'égard de lésions subies depuis le 1er avril 1985, l'hypothèse utilisée au titre des prestations indexées partiellement a été révisée afin de refléter plus fidèlement l'application du facteur d'indexation provisoire actuel de 0,5 %. Ce facteur devrait expirer en 2014, après quoi les hypothèses en matière d'évaluation seront révisées afin de tenir compte adéquatement de tout changement.

b) Perte de salaire

Par « perte de salaire », on entend la proportion de son salaire que le travailleur perd en raison d'une lésion. La plupart des prestations influencées par la perte de salaire sont fondées sur les résultats historiques et les restrictions précisées dans la LSPAAT.

c) Mortalité

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité ont été modifiées en 2013 pour refléter l'expérience actuelle et les nouvelles attentes au titre des améliorations futures du taux de mortalité provenant d'études récentes reconnues. Les taux de mortalité sont utilisés pour estimer la durée des paiements que la CSPAAT doit continuer de verser aux travailleurs blessés ou aux survivants qui reçoivent une pension mensuelle. Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont déterminées séparément pour les travailleurs blessés et les survivants de la façon suivante :

i) l'hypothèse relative au taux de mortalité pour les travailleurs blessés est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'un revenu d'invalidité de la CSPAAT de 2006-2010, rajustée pour refléter toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des travailleurs blessés de la CSPAAT jusqu'en 2013 inclusivement;

ii) l'hypothèse relative au taux de mortalité pour les personnes qui reçoivent des prestations de survivant est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité des survivants de la CSPAAT et la table de mortalité 2009-2011 de la population de la province d'Ontario élaborée par Statistique Canada, rajustée pour refléter toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des survivants de la CSPAAT jusqu'en 2013 inclusivement;

iii) les taux de mortalité pour les travailleurs blessés et les survivants sont prévus pour les années à venir à l'aide des facteurs d'amélioration de la mortalité du Régime de pensions du Canada. Par conséquent, les taux de mortalité futurs sont réduits pour permettre une plus grande longévité future prévue pour les travailleurs blessés et les survivants.

d) Incidence des demandes de prestations, cessation et indice d'exposition

L'incidence des demandes de prestations désigne le nombre de demandes de prestations survenues durant l'exercice et fait appel aux hypothèses actuarielles relativement au nombre de demandes de prestations attendues, mais qui n'avaient pas été déclarées au 31 décembre 2013. La cessation désigne les hypothèses actuarielles concernant la durée future des demandes de prestations. L'indice d'exposition correspond à l'indicateur servant à prévoir certains coûts futurs pour diverses années de lésion et représente, sur une base relative, le niveau de risque assuré par la CSPAAT.

Les hypothèses concernant l'incidence des demandes de prestations sont déterminées en fonction du nombre de demandes de prestations survenues au cours des années antérieures. L'hypothèse relative à la cessation est déterminée à l'aide de la moyenne des résultats de cessation de la CSPAAT des trois dernières années de lésion, puis modifiée concernant les demandes de prestations qui doivent durer plus longtemps. L'indice d'exposition a été mis au point à partir du nombre de demandes de prestations enregistré pour les années de lésion jusqu'en 1998, et par la suite, d'après le nombre de travailleurs couverts par la CSPAAT, après ajustement pour tenir compte de l'évolution du risque moyen lié à ces travailleurs.

e) Maladies professionnelles

Les maladies professionnelles se rapportent aux demandes de prestations futures liées aux maladies professionnelles et découlant d'une exposition, jusqu'à la date d'évaluation, à des conditions ou substances dangereuses comme l'amiante et le bruit excessif. Une étude approfondie a été réalisée en 2013 afin d'estimer le nombre de demandes de prestations liées aux maladies professionnelles latentes, les périodes de latence et les coûts prévus afférents. Ces coûts visent la perte de gains, les coûts de réintégration sur le marché du travail, les pertes économiques futures, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. Les hypothèses servant à la détermination de la dette au titre de l'indemnisation future sont essentiellement fondées sur les résultats historiques de la CSPAAT.

f) Charges

Des ratios des charges administratives liées aux demandes de prestations par rapport au montant des demandes de prestations payées ont été utilisés pour estimer les coûts futurs des charges administratives liées aux demandes de prestations en cours. Ces ratios ont été élaborés pour analyser les charges administratives liées aux demandes de prestations et les autres frais de gestion liés aux demandes de prestations pour tous les centres de coûts de la CSPAAT selon le type de demande de prestations, la durée et le montant de celle-ci.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur les coûts des prestations constatés. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

Changement d'hypothèse	Accroissement des coûts des prestations 2013
Diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	2 568
Augmentation de 100 points de base du taux d'inflation :	
Incidence du taux d'indexation des prestations	773
Incidence de la croissance des salaires	446
Incidence de l'indexation des coûts des soins de santé	461

Développement des demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future comprend l'estimation actuelle des paiements futurs liés aux demandes de prestations survenues au cours de 2013 et des années antérieures. Chaque période de présentation de l'information financière, la dette au titre de l'indemnisation future est rajustée pour tenir compte des changements dans l'estimation des paiements futurs, et le changement dans l'estimation est comptabilisé dans les coûts des prestations. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des estimations liées aux demandes de prestations survenues de 2007 à 2013.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

	Année de lésion							
	2007	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**Total**
Année de l'estimation								
2007	2 488							
2008	2 458	2 393						
2009	2 786	2 620	2 164					
2010	3 105	3 052	2 418	2 361				
2011	3 286	3 065	2 207	2 744	2 760			
2012	3 423	3 241	2 518	2 270	2 363	2 815		
2013	3 135	3 077	2 340	2 065	2 019	2 274	2 627	
Estimation actuelle des coûts d'indemnisation cumulatifs	3 135	3 077	2 340	2 065	2 019	2 274	2 627	17 537
Paiements cumulatifs effectués	(1 357)	(1 156)	(718)	(514)	(396)	(319)	(169)	(4 629)
Demandes de prestations impayées (non actualisées)	1 778	1 921	1 622	1 551	1 623	1 955	2 458	12 908
Effet de l'actualisation des demandes de prestations	(799)	(870)	(767)	(762)	(811)	(970)	(1 138)	(6 117)
Demandes de prestations impayées actualisées	979	1 051	855	789	812	985	1 320	6 791
Demandes de prestations impayées actualisées avant l'année de lésion 2007								17 460
Charges administratives liées aux demandes de prestations								1 144
Maladies professionnelles à longue latence								1 565
Total des demandes de prestations impayées								**26 960**

Établissement des taux

Conformément à la LSPAAT, les obligations de la CSPAAT sont satisfaites grâce aux primes annuelles qui sont imputées à tous les employeurs de l'annexe 1 et au revenu de placement. Les primes sont déterminées selon un pourcentage des gains assurables de chaque employeur de l'annexe 1. Les employeurs de l'annexe 1 sont classés en groupes de taux précis fondés sur la nature des activités de l'employeur. Le taux de prime applicable aux groupes de taux particuliers et aux employeurs de l'annexe 1 au sein de ce groupe est déterminé comme la somme des quatre principales composantes :

a) le coût des nouvelles demandes de prestations, qui est fondé sur le nombre prévu de demandes de prestations et les coûts des paiements de prestations prévus de ce groupe de taux;

b) les charges administratives fondées sur la part du groupe de taux des charges administratives prévues et les obligations sanctionnées par la loi de la CSPAAT;

c) le coût des anciens dossiers fondé sur l'amortissement du manque à gagner entre le coût des anciens dossiers et les actifs cumulés à l'appui de ces demandes de prestations; et

d) la tarification par incidence qui, selon la taille et la catégorie de l'employeur, est fondée sur la performance-coûts historique de l'employeur par rapport aux autres employeurs appartenant au même groupe de taux.

Concentration des risques

La CSPAAT fournit une assurance en cas de lésion professionnelle à tous les employeurs de l'annexe 1 ayant des travailleurs dans la province. À cet égard, les risques de la CSPAAT sont concentrés dans les divers secteurs d'activité de la province. Le tableau ci-dessous indique les gains assurables par secteur d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Secteur d'activité	Gains assurables	% du total
Agriculture	1 895	1,1 %
Automobile	7 076	4,2 %
Construction	18 040	10,6 %
Éducation	6 554	3,9 %
Électricité	5 378	3,2 %
Alimentation	4 853	2,9 %
Foresterie	391	0,2 %
Soins de santé	22 296	13,1 %
Fabrication	36 940	21,7 %
Exploitation minière	2 002	1,2 %
Municipalités	2 058	1,2 %
Métaux primaires	1 634	1,0 %
Processus et produits chimiques	4 490	2,6 %
Pâtes et papiers	745	0,4 %
Services	45 834	26,9 %
Transports	9 895	5,8 %
Total	**170 081**	**100,0 %**

De plus, les risques de la CSPAAT sont concentrés dans les lésions et maladies professionnelles qui entraînent l'invalidité ou le décès des travailleurs blessés. La LSPAAT ne donne pas à la CSPAAT la capacité de répartir ces risques. Des risques supplémentaires peuvent survenir en raison de changements législatifs ou des appels, ce qui peut faire augmenter immédiatement la dette au titre de l'indemnisation future.

Les taux de prime ne sont qu'un moyen d'atténuer ces risques, autre que le revenu de placement. Les taux de prime sont rajustés annuellement au moment où la dette au titre de l'indemnisation future et les risques sont examinés et différenciés par groupe de taux afin de refléter les coûts prévus plus élevés ou moins élevés ainsi que la fréquence de perte associée à des groupes de taux particuliers. De plus, les taux imputés aux plus gros employeurs appartenant au même groupe de taux sont rajustés en fonction des résultats historiques en matière d'indemnisation de cet employeur par rapport aux résultats du groupe de taux dans son ensemble.

Liquidité des risques relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future

Le tableau suivant fournit une estimation de l'échéance prévue des flux de trésorerie non actualisés pour les paiements à l'égard des demandes de prestations :

	2013	2012
Au plus un an	5 %	5 %
Plus de un an, mais au plus cinq ans	18 %	18 %
Plus de cinq ans, mais au plus dix ans	19 %	19 %
Plus de dix ans, mais au plus quinze ans	16 %	16 %
Plus de quinze ans	42 %	42 %
	100 %	**100 %**

20. Engagements et passifs éventuels

Contrats de location simple

La CSPAAT est le preneur d'un certain nombre de contrats de location simple conclus pour les bureaux et le matériel informatique, dont la durée maximale est de 10 ans.

Les paiements de location minimums futurs globaux en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

	Paiements de location minimums
Au plus un an	15
Plus de un an, mais au plus cinq ans	20
Plus de cinq ans	13
	48

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, des paiements de location simple de 14 $ (13 $ en 2012) ont été comptabilisés dans les charges administratives et autres charges. Les paiements comprennent les charges d'exploitation liées aux contrats de location des bureaux.

Engagements relatifs aux placements

La CSPAAT avait les engagements suivants relatifs à son portefeuille de placements :

	2013	**2012**
Placements dans des immeubles, multiactifs et infrastructures	606	491
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	198	222
Achat ou développement d'immeubles de placement	197	-
	1 001	**713**

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les engagements connus se rapportant aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement au 31 décembre 2013 s'établissaient à environ 254 $ pour 2014 (240 $ pour 2013). Les engagements connus se rapportant aux programmes d'encouragement facultatifs des employeurs au 31 décembre 2013 étaient de néant (néant en 2012).

Autres engagements

Au 31 décembre 2013, la CSPAAT avait d'autres engagements pour les exercices à venir dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimums futurs d'environ 149 $ (133 $ en 2012).

Poursuites

La CSPAAT est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la CSPAAT, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière de la CSPAAT.

La CSPAAT a conclu par écrit des ententes officielles d'indemnisation avec ses administrateurs, anciens et actuels, pour les indemniser, dans la pleine mesure permise par la loi, contre toute accusation et tous frais, charges et sommes payés en règlement et dommages subis découlant de toute poursuite ou autre procédure judiciaire, administrative ou d'enquête dans lesquels ils sont impliqués en raison de leurs services.

En outre, la CSPAAT a souscrit une assurance responsabilité civile à l'égard de ses administrateurs et de ses dirigeants. Tout en leur assurant une représentation juridique, elle indemnise également tous ses employés et anciens employés et toutes les personnes dont elle a retenu les services pour qu'elles effectuent des examens, des tests, des enquêtes ou d'autres tâches autorisées dans le cadre des poursuites en justice découlant d'actes ou d'omissions présumés perpétrés dans l'exercice de leurs fonctions, pourvu que ces personnes aient agi avec honnêteté et en toute bonne foi.

De plus, toujours dans le cours normal des activités, il arrive que la CSPAAT conclue des ententes contractuelles avec des tiers, dont la promesse d'indemniser ces tiers dans certaines circonstances. Dans le cadre de ses activités de placement, la CSPAAT conclut aussi à l'occasion des conventions d'indemnisation avec des contreparties qui pourraient forcer la CSPAAT à rembourser à celles-ci les coûts engagés par suite de changements apportés aux lois et aux règlements ou par suite d'une réclamation ou de sanctions prévues par la loi dont les contreparties auraient pu souffrir par suite d'une opération de placement. Les modalités de ces conventions d'indemnisation ne sont pas toujours les mêmes.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

21. Évaluation et présentation de la juste valeur

Les estimations utilisées aux fins de l'évaluation et de la présentation de la juste valeur sont conçues pour se rapprocher des montants qui seraient reçus pour la vente d'un actif, ou payés pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, à la date d'évaluation.

Actif / passif	Évaluation de la juste valeur
Trésorerie et équivalents de trésorerie, titres de capitaux propres, obligations, fonds de placement, obligations non garanties du secteur de l'immobilier, rentes, actifs dérivés et passifs dérivés	Évalués à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière.
Débiteurs, fournisseurs et charges à payer	Évalués au coût amorti dans les états consolidés de la situation financière. En raison de la nature à court terme de ces actifs et passifs financiers, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.
Immeubles de placement	Évalués à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière.
Dette à long terme	Évalués au coût amorti dans les états consolidés de la situation financière. Au 31 décembre 2013, la juste valeur s'établissait à 191 $ (valeur comptable de 168 $). Au 31 décembre 2012, la juste valeur s'établissait à 204 $ (valeur comptable de 169 $).

Étant donné le processus d'estimation et la nécessité de faire preuve de jugement, les montants globaux de la juste valeur ne doivent pas être interprétés comme étant nécessairement réalisables dans un règlement immédiat des actifs ou des passifs.

Hiérarchie des justes valeurs

La CSPAAT utilise une hiérarchie des justes valeurs pour catégoriser les données utilisées dans les techniques d'évaluation pour estimer la juste valeur des actifs et des passifs.

Les classifications sont les suivantes :

a) utilisation des cours du marché établis pour les actifs et les passifs identiques (niveau 1);

b) techniques d'évaluation dans le cadre desquelles les données du niveau le moins élevé qui sont importantes pour l'évaluation de la juste valeur sont observables soit directement ou indirectement (niveau 2);

c) techniques d'évaluation dans le cadre desquelles les données du niveau le moins élevé qui sont importantes pour l'évaluation de la juste valeur ne sont pas observables (niveau 3).

L'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peut recourir à plusieurs données classées dans différents niveaux de la hiérarchie de la juste valeur. Dans ce cas, l'actif ou le passif est classé dans le niveau de la hiérarchie de la donnée du niveau le moins élevé qui est importante pour l'évaluation.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012, aucun changement n'a été apporté aux niveaux de classification des instruments financiers. Les transferts entre les différents niveaux de la hiérarchie sont comptabilisés à la date de clôture.

Le tableau suivant présente la classification des actifs et des passifs dans la hiérarchie de la juste valeur :

	31 décembre 2013				31 décembre 2012			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs et passifs non monétaires évalués à la juste valeur								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	747	527	-	1 274	631	700	-	1 331
Titres de capitaux propres	8 392	175	-	8 567	7 668	39	-	7 707
Obligations	-	5 448	-	5 448	-	5 058	-	5 058
Fonds de placement	-	4 004	-	4 004	-	2 550	-	2 550
Obligations non garanties du secteur de l'immobilier	-	-	379	379	-	-	356	356
Immeubles de placement	-	-	962	962	-	-	643	643
Actifs dérivés	-	37	-	37	-	38	-	38
Rentes	-	75	-	75	-	71	-	71
Passifs dérivés	-	(78)	-	(78)	-	(88)	-	(88)
Passifs dont la juste valeur est présentée								
Dette à long terme	-	(191)	-	(191)	-	(204)	-	(204)

Le tableau ci-après présente une description générale des méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur.

Niveau de la hiérarchie	Méthode d'évaluation
Niveau 1	La juste valeur est évaluée comme étant le cours de clôture pour des actifs identiques sur un marché public actif à la date de clôture.
Niveau 2	Si un cours sur un marché public actif ne peut être obtenu, des données observables sont utilisées pour estimer la juste valeur au moyen de l'approche par le marché ou de l'approche par le résultat. Lorsque l'approche par le marché est utilisée, la juste valeur est estimée en ajustant le cours du marché d'un actif ou d'un passif semblable, à l'aide de données comme les taux d'intérêt ou les taux de change en vigueur. La juste valeur estimée à l'aide de l'approche par le résultat est fonction des flux de trésorerie futurs fixes actualisés à l'aide des taux d'intérêt du marché pour un actif ou un passif semblable.
Niveau 3	*Obligations non garanties du secteur de l'immobilier* La juste valeur des obligations non garanties du secteur de l'immobilier est estimée en fonction des évaluations des immeubles de placement sous-jacents effectuées au moyen des méthodes présentées ci-après pour les immeubles de placement. *Immeubles de placement* La juste valeur des immeubles de placement est estimée selon les évaluations effectuées par des évaluateurs qualifiés. Les évaluations des immeubles de placement sont en grande partie fondées sur les flux de trésorerie futurs actualisés prévus sur chaque immeuble, utilisant un taux d'actualisation et un taux de capitalisation final qui reflètent les caractéristiques, l'endroit et le marché de l'immeuble. Les flux de trésorerie futurs sont fondés, entre autres, sur les loyers provenant des contrats de location actuels et des hypothèses au sujet des loyers provenant des contrats de location futurs reflétant les conditions actuelles, moins les sorties de trésorerie futures ayant trait à ces contrats de location actuels et futurs. Au moins une évaluation par année est réalisée pour chaque immeuble en fonction d'une évaluation indépendante.

Obligations non garanties du secteur de l'immobilier (niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur)

Le tableau ci-dessous fournit un rapprochement de la juste valeur des obligations non garanties du secteur de l'immobilier :

	2013	2012
Solde au début de l'exercice	356	337
Achats	11	9
Ventes	(1)	(10)
Profits réalisés comptabilisés dans le revenu de placement net	-	2
Profits latents comptabilisés dans le revenu de placement net	13	18
Solde à la fin de l'exercice	**379**	**356**

Les taux d'actualisation et de capitalisation finaux suivants ont été utilisés pour estimer la juste valeur des flux de trésorerie actualisés :

	2013	2012
Obligations non garanties du secteur de l'immobilier		
Taux d'actualisation	5,5 % à 8,5 %	6,3 % à 8,5 %
Taux de capitalisation finaux	4,8 % à 7,8 %	5,3 % à 7,5 %

La CSPAAT a estimé qu'une augmentation de 50 points de base dans les hypothèses utilisées pour le taux de capitalisation final et le taux d'actualisation entraînerait une diminution de 40 $ (34 $ en 2012) de la juste valeur des obligations non garanties du secteur de l'immobilier. Une diminution de 50 points de base dans les hypothèses utilisées pour le taux de capitalisation final et le taux d'actualisation entraînerait une augmentation estimative de 45 $ (35 $ en 2012) de la juste valeur des obligations non garanties du secteur de l'immobilier. La CSPAAT a également estimé qu'une augmentation (diminution) de 5 % des flux de trésorerie futurs prévus des immeubles sous-jacents entraînerait une augmentation (diminution) de 21 $ (19 $ en 2012) de la juste valeur des obligations non garanties du secteur de l'immobilier.

Immeubles de placement (niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur)

La note 12 présente un rapprochement de la juste valeur des immeubles de placement.

Les taux d'actualisation et de capitalisation finaux suivants ont été utilisés pour estimer la juste valeur des flux de trésorerie actualisés :

	2013	2012
Immeubles de bureaux		
Taux d'actualisation	6,5 % à 8,0 %	7,0 % à 8,3 %
Taux de capitalisation finaux	5,8 % à 7,0 %	6,3 % à 7,3 %
Propriétés industrielles		
Taux d'actualisation	6,0 % à 8,0 %	7,0 % à 8,0 %
Taux de capitalisation finaux	5,0 % à 7,3 %	6,5 % à 7,3 %
Immeubles commerciaux		
Taux d'actualisation	7,3 % à 8,0 %	7,5 % à 8,0 %
Taux de capitalisation finaux	6,0 % à 6,5 %	6,3 % à 6,8 %

La CSPAAT a estimé qu'une augmentation de 50 points de base dans les hypothèses utilisées pour le taux de capitalisation final et le taux d'actualisation entraînerait une diminution de 69 $ (45 $ en 2012) de la juste valeur des immeubles de placement. Une diminution de 50 points de base dans les hypothèses utilisées pour le taux de capitalisation final et le taux d'actualisation entraînerait une augmentation estimative de 82 $ (49 $ en 2012) de la juste valeur des immeubles de placement. La CSPAAT a également estimé qu'une augmentation (diminution) de 5 % du résultat d'exploitation net stabilisé ou des flux de trésorerie futurs prévus entraînerait une augmentation (diminution de 44 $) (29 $ en 2012) de la juste valeur des immeubles de placement.

22. Capitalisation et gestion du capital

En sa qualité d'organisme fiduciaire chargé de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs de la province, l'objectif en matière de gestion du capital de la CSPAAT est de veiller à maintenir une capitalisation suffisante pour verser la rémunération et les autres prestations des travailleurs et des héritiers des travailleurs décédés. La LSPAAT exige que la CSPAAT effectue des versements au titre des prestations actuelles à mesure qu'elles sont exigibles et qu'elle prévoit les prestations futures. En outre, la LSPAAT exige que la CSPAAT maintienne un financement suffisant afin de ne pas imposer une charge excessive ou injuste à toute catégorie d'employeurs de l'annexe 1 sous forme de paiements, au cours d'un exercice à l'égard des prestations actuelles, ou au cours des exercices futurs à l'égard des prestations futures.

Les ressources en capital disponibles pour la CSPAAT comprennent son actif total moins son passif total, compte non tenu des ressources attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle. Au 31 décembre 2013, le capital de la CSPAAT correspond au passif non provisionné de 10 638 $ (14 061 $ en 2012) attribuable aux intervenants de la CSPAAT.

Le *Règlement de l'Ontario 141/12* (le « règlement 141 »), entré en vigueur le 1er janvier 2013, exige que la CSPAAT respecte les ratios de suffisance prévus pour certaines dates au cours des 15 prochains exercices. Ce règlement a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13*, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2014 et qui précise la façon d'évaluer les actifs et les passifs compris dans le ratio de suffisance. Ce dernier est calculé en comparant l'actif total et le passif total avec certains actifs et passifs évalués sur une base différente que celle qui est prévue par les IFRS. La CSPAAT est tenue de respecter les ratios de suffisance suivants, conformément aux règlements :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Le 8 août 2013, le ministère du Travail a officiellement accepté le plan de suffisance de la CSPAAT décrivant les mesures entreprises par la CSPAAT pour améliorer le ratio de suffisance et la façon dont ces mesures permettront d'atteindre les cibles prescrites. La CSPAAT prépare un rapport trimestriel sur la suffisance à l'intention des intervenants dans lequel elle fait état de son progrès en matière de satisfaction des besoins de financement sanctionnés par la loi.

Au 31 décembre 2013, le ratio de suffisance, au sens du règlement 141, s'établissait à 66,0 % (57,0 % en 2012).

23. Gestion du risque financier

La CSPAAT est exposée à un certain nombre de risques et d'incertitudes liés à ses instruments financiers et à la dette au titre de l'indemnisation future. Afin d'atténuer ces risques, elle utilise une gamme variée et diversifiée de politiques et de techniques d'atténuation des risques.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité, ou de capitalisation, se traduit par la difficulté de la CSPAAT à mobiliser des fonds pour répondre aux engagements associés aux instruments financiers. Le risque d'illiquidité peut découler d'une incapacité à vendre rapidement un actif financier à un prix avoisinant sa juste valeur.

La CSPAAT atténue ce risque en s'assurant que la plus grande partie de son portefeuille de placements est investie dans des marchés liquides, actifs et bien établis. Au 31 décembre 2013, 67,0 % (72,6 % en 2012) du portefeuille de placements était investi dans des titres à revenu fixe facilement négociables et des actions de sociétés ouvertes. La note 10 fournit d'autres renseignements sur la nature des actifs dans le portefeuille de placements.

Le tableau suivant fournit les valeurs comptables de tous les instruments financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus :

	Moins de un an	2 à 5 ans	6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	2013	2012
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 274	-	-	-	-	1 274	1 331
Débiteurs	1 168	-	-	-	-	1 168	1 168
Actions de sociétés ouvertes	-	-	-	-	8 567	8 567	7 707
Obligations	20	2 288	1 516	1 605	19	5 448	5 058
Fonds de placement	-	-	-	-	4 004	4 004	2 550
Obligations non garanties du secteur de l'immobilier	-	-	-	-	379	379	356
Actifs dérivés	37	-	-	-	-	37	38
Rentes	-	-	-	-	75	75	71
Fournisseurs et charges à payer	(1 090)	-	-	-	-	(1 090)	(1 076)
Passifs dérivés	(78)	-	-	-	-	(78)	(88)
Dette à long terme	(32)	(91)	(5)	(40)	-	(168)	(169)

La CSPAAT dispose d'une ligne de crédit non garantie de 150 $ auprès d'une banque commerciale, à des fins générales.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un emprunteur ou une contrepartie ne s'acquitte pas de son obligation et par le fait même fasse subir une perte financière à la CSPAAT.

a) Obligations

Les titres à revenu fixe de la CSPAAT consistent principalement en des instruments de créance de première qualité. Un instrument de créance de première qualité reçoit une cote de BBB et plus. La CSPAAT fait preuve de diligence pour gérer son risque de crédit en choisissant de multiples contreparties hautement cotées et en établissant les limites d'exposition aux contreparties.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur l'évaluation du crédit des obligations de la CSPAAT :

	2013		2012	
AAA	2 074	38,1 %	1 830	36,2 %
AA	1 570	28,8 %	1 445	28,6 %
A	1 465	26,9 %	1 413	27,9 %
BBB	338	6,2 %	369	7,3 %
BB	1	- %	1	- %
	5 448	**100,0 %**	**5 058**	**100,0 %**

Le tableau suivant fournit d'autres renseignements sur l'exposition maximale au risque de crédit attribuable aux obligations :

	2013	2012
Obligations		
Obligations canadiennes	5 042	4 551
Obligations américaines	183	208
Obligations mondiales	223	299
	5 448	**5 058**

Le risque de crédit associé aux obligations comprend également le risque de concentration. Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, un groupe d'émetteurs, une région géographique ou un secteur d'activité en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir un impact sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

La CSPAAT gère le risque de concentration en imposant des limites sur l'exposition à des émetteurs, des régions et des secteurs d'activité. Ainsi, pas plus de 5 % de la juste valeur du portefeuille de placements est investie dans les titres d'un émetteur non gouvernemental en particulier.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur la concentration des obligations.

	2013		2012	
Gouvernements provinciaux et municipalités	2 572	47,2 %	2 073	41,0 %
Gouvernement fédéral et agences fédérales	1 515	27,8 %	1 452	28,7 %
Services financiers	623	11,4 %	726	14,3 %
Services publics et télécommunications	315	5,8 %	357	7,1 %
Autres sociétés	147	2,7 %	157	3,1 %
Ressources naturelles	92	1,7 %	111	2,2 %
Produits de consommation et marchandisage	76	1,4 %	75	1,5 %
Biens immobiliers	51	0,9 %	41	0,8 %
Titres adossés à des actifs	31	0,6 %	29	0,6 %
Communications et publications	22	0,4 %	32	0,6 %
Produits industriels	4	0,1 %	5	0,1 %
	5 448	**100,0 %**	**5 058**	**100,0 %**

b) Programme de prêts de valeurs mobilières

La CSPAAT gère le risque de contrepartie relativement à son programme de prêts de valeurs mobilières en établissant une liste d'emprunteurs qualifiés préautorisés ainsi que des limites d'exposition. La garantie autre qu'en espèces, dont la juste valeur représente au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, est maintenue jusqu'à ce que les titres sous-jacents aient été retournés à la CSPAAT. La garantie est composée principalement d'obligations d'État et de billets à court terme de grandes banques. La juste valeur des titres prêtés est surveillée quotidiennement par un établissement financier intermédiaire avec garantie additionnelle obtenue ou remboursée au fur et à mesure que la juste valeur des titres sous-jacents fluctue.

c) Créances des employeurs de l'annexe 2

La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces prestations plus les charges administratives des employeurs. Au 31 décembre 2013, la CSPAAT détenait des garanties sous forme de lettres de crédit d'un montant de 315 $ (315 $ en 2012) pour atténuer tout risque de crédit associé aux employeurs de l'annexe 2. Ces lettres de crédit sont émises par des institutions financières canadiennes hautement cotées et peuvent être utilisées sur demande.

Risque de marché

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

a) Risque de change

Le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des monnaies par rapport au dollar canadien. La CSPAAT est exposée à un certain nombre de monnaies étrangères dans son portefeuille de placements. Elle utilise aussi les contrats de change comme source de rendement supplémentaire, pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer la liquidité ou de gérer l'exposition aux catégories d'actifs ou aux stratégies. Les contrats de change sont des ententes visant à échanger une quantité d'une monnaie contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment de la signature du contrat.

La CSPAAT a mis en place une politique de couverture de change, laquelle est examinée et approuvée une fois l'an par le comité des placements. La politique de couverture de change donne des directives relatives à la couverture de change, aux instruments de couverture, à la périodicité des opérations de rééquilibrage et aux contrôles et processus liés à la couverture de change. Afin de gérer le risque de change, la CSPAAT examine de près le risque de change et elle a mis en œuvre des directives portant sur le rééquilibrage de la couverture de change. La politique précise, parmi les divers sujets de nature opérationnelle, la périodicité des opérations de rééquilibrage et le seuil d'écart du ratio de couverture susceptible de déclencher une opération de rééquilibrage.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité de l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % du dollar canadien comparativement à cinq monnaies étrangères qui représentent 85 % (76 % en 2012) de l'exposition de la CSPAAT aux monnaies étrangères dans son portefeuille de placements :

Monnaie	Exposition totale	Effet d'une variation de 1 %
Dollar américain	2 208	22
Euro	526	5
Livre sterling	301	3
Dollar de Hong Kong	256	3
Yen	144	1
	3 435	**34**

b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est la possibilité qu'une perte financière survienne par suite de fluctuations des taux d'intérêt. La CSPAAT examine le risque de taux d'intérêt par des analyses périodiques qui permettent d'évaluer l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur l'actif et le passif au cours d'une période donnée. Le risque de taux d'intérêt s'atténue à long terme principalement avec la répartition de l'actif.

La CSPAAT fait appel à la méthode de duration modifiée ajustée de l'option pour mesurer la sensibilité de la juste valeur des obligations aux fluctuations des taux d'intérêt. Un déplacement parallèle de la courbe des taux de rendement de 1 % entraînerait une augmentation ou une diminution de la juste valeur des obligations d'environ 677 $ (701 $ en 2012), si toutes les autres variables demeurent constantes. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les obligations n'ont pas subi de perte de valeur et que les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment.

c) Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des changements dans les cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou touchent tous les instruments négociés sur le marché.

La CSPAAT atténue le risque lié au prix en diversifiant son portefeuille de placements conformément aux politiques de placement. Les politiques de placement établissent les politiques régissant le portefeuille de placements de la CSPAAT et sont examinées par le conseil d'administration au moins une fois par année et sont modifiées au besoin. Elles exigent que le portefeuille de placements de la CSPAAT soit diversifié selon certaines catégories d'actifs et stratégies de placement.

L'effet prévu sur la juste valeur des titres de capitaux propres en raison d'un changement de 10 % dans les indices du marché considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, est le suivant :

	Exposition totale	Effet d'une variation de 10 %
Indice MSCI Monde tous pays	**9 103**	**910**

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées liées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 1, engagée à la date de clôture ou avant cette date. La dette au titre de l'indemnisation future ne représente pas un calcul exact de ce passif, mais plutôt une estimation à un moment donné, au moyen de projections actuarielles et statistiques, des prévisions de la CSPAAT en ce qui concerne le règlement final et les frais d'administration des demandes de prestations survenues. L'établissement d'un niveau approprié de la dette au titre de l'indemnisation future est un processus essentiellement incertain.

La CSPAAT est exposée au risque que les obligations réelles en matière de paiements de prestations dépassent le montant estimatif de la dette au titre de l'indemnisation future. La dette au titre de l'indemnisation future est influencée par des facteurs comme le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les demandes d'indemnisation futures, l'inflation prévue, la disponibilité, l'utilisation et les coûts des services de soins de santé, la gravité et la durée des lésions, la disponibilité des programmes de retour au travail et les possibilités de réengagement auprès des employeurs que les travailleurs avaient au moment de la lésion, la croissance des salaires, les nouvelles constatations médicales qui touchent la

reconnaissance des maladies professionnelles, les changements sanctionnés par la loi aux taux des prestations ou la modification de la reconnaissance des lésions professionnelles, qui parfois est appliquée rétroactivement, et les précédents établis au moyen de divers procédés de contestation des décisions.

La CSPAAT atténue ces risques en utilisant des modèles actuariels à la fois exclusifs et offerts au niveau commercial, en évaluant les tendances historiques en matière d'évolution des pertes, en plus d'augmenter ses ressources en recrutant un statisticien en chef et en créant un comité consultatif actuariel composé d'experts dans le domaine des sciences actuarielles et, plus précisément, dans les questions touchant l'indemnisation des travailleurs.

La note 19 fournit d'autres renseignements sur la nature de la dette au titre de l'indemnisation future.

24. Transactions entre parties liées

Gouvernement de l'Ontario et parties liées

La CSPAAT un organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario, responsable de l'administration de la LSPAAT. Elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne.

Conformément à la LSPAAT, elle est tenue de rembourser la totalité des frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* au gouvernement de l'Ontario. Elle est également tenue de financer les coûts liés aux activités de prévention du ministère du Travail, le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Ces remboursements et les sommes connexes imputées aux employeurs sont déterminés et approuvés par le ministre du Travail. La CSPAAT finance également les programmes d'encouragement facultatifs des employeurs, l'Institut de recherche sur le travail et la santé, les associations pour la santé et sécurité au travail, les centres de formation et les cliniques. Le financement total fourni dans le cadre de ces obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement s'est élevé à 286 $ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (276 $ en 2012).

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des charges relatives à la santé et à la sécurité au travail, que la CSPAAT présente collectivement à titre d'obligations sanctionnées par la loi et d'engagements de financement, les états financiers consolidés comprennent des sommes provenant d'activités de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario.

Sont comprises dans les obligations les valeurs mobilières à revenu fixe négociables émises par le gouvernement de l'Ontario et par les sociétés qui y sont liées; la valeur de ces titres s'est élevée à 1 083 $ (960 $ en 2012).

Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants, qui comprend celle des membres du conseil d'administration, est incluse dans les charges administratives et autres charges.

	2013	2012
Salaires et avantages à court terme	2,7	2,7
Régimes d'avantages à long terme	0,2	0,2
	2,9	**2,9**

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Les deux régimes de retraite à prestations définies des employés et les régimes d'avantages à long terme des employés de la CSPAAT sont considérés comme apparentés. La note 18 fournit les détails des transactions concernant les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

25. Intérêts détenus dans d'autres entités

Intérêts détenus dans des filiales

Les états financiers consolidés de la CSPAAT comprennent les états financiers de toutes ses filiales.

a) Filiales détenues directement

Les actifs investis de la CSPAAT sont détenus directement ou indirectement par les filiales suivantes :

	Participation de la CSPAAT		Pays d'immatriculation et d'exploitation
	2013	2012	
Filiale détenue en propriété exclusive			
799549 Ontario Inc.	100 %	100 %	Canada
Filiales partiellement détenues (« fonds de placement »)			
Fiducie de fonds mis en commun Rendement absolu (2012)	88,4 %	88,0 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2010)[i]	88,8 %	s. o.	Canada
Diversified Beta Strategies Limited[i]	s. o.	88,0 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2009)	88,8 %	88,3 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (revenu fixe) Placements CSPAAT	88,9 %	88,0 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure) Placements CSPAAT	88,1 %	87,9 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (actions de sociétés ouvertes) Placements CSPAAT	88,9 %	88,4 %	Canada
Placements CSPAAT (immobilier) Limitée	87,9 %	87,9 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (rendement global) Placements CSPAAT	88,3 %	87,9 %	Canada

i) En 2013, Diversified Beta Strategies Limited a été liquidée, et la Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2010) a été créée.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT représente la participation ne donnant pas le contrôle pour chacun des fonds de placement énumérés plus haut; sa participation ne donnant pas le contrôle s'élève de 11,1 % à 12,1 %. Les tableaux suivants présentent les principales informations financières des fonds de placement, avant l'élimination des soldes réciproques :

Informations tirées des états de la situation financière	2013	2012
Total de l'actif	20 774	17 660
Total du passif	(199)	(221)
Excédent de l'actif	**20 575**	**17 439**
Attribuable au régime de retraite des employés de la CSPAAT	**2 313**	**2 054**

Informations tirées des états du résultat global	2013	2012
Revenu de placement	2 325	1 674
Frais de placement	(62)	(59)
Revenu de placement net, résultat net et résultat global	**2 263**	**1 615**
Attribuable au régime de retraite des employés de la CSPAAT	**258**	**191**

Des détails sur la nature des placements détenus par les fonds de placement sont présentés à la note 10.

b) Autres filiales

Placements CSPAAT (immobilier) Limitée et Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure) Placements CSPAAT détiennent des actifs investis dans un certain nombre de filiales en propriété exclusive et de filiales partiellement détenues. Les états financiers consolidés de la CSPAAT comprennent les états financiers de ces filiales.

c) Rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente un rapprochement du passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT et des participations ne donnant pas le contrôle, y compris l'incidence des variations de la participation :

	Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT	Participations ne donnant pas le contrôle		
		Fonds de placement	Autres filiales	Total
Solde au 31 décembre 2011	(14 807)	1 867	38	1 905
Total du résultat global	746	191	7	198
Acquisition d'entreprises sous forme de participations ne donnant pas le contrôle (note 12)	-	-	4	4
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	(91)	(2)	(93)
Cession de participations ne donnant pas le contrôle[1]	-	87	2	89
Solde au 31 décembre 2012	(14 061)	2 054	49	2 103
Total du résultat global	3 423	258	6	264
Acquisition d'entreprises sous forme de participations ne donnant pas le contrôle (note 12)	-	-	22	22
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	(109)	(3)	(112)
Cession de participations ne donnant pas le contrôle[1]	-	110	7	117
Solde au 31 décembre 2013	**(10 638)**	**2 313**	**81**	**2 394**

i) La cession de participations ne donnant pas le contrôle représente les apports nets par les participations ne donnant pas le contrôle et ayant entraîné des variations de la participation de la CSPAAT dans les fonds de placement. Cependant, aucune incidence sur le passif non provisionné n'est attribuable aux intervenants de la CSPAAT. Les apports nets par les participations ne donnant pas le contrôle dans d'autres filiales n'ont pas entraîné de variation de la participation de la CSPAAT.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2013
(en millions de dollars canadiens)

Participation dans des entreprises associées

Placements CSPAAT (immobilier) Limitée détient des actifs investis dans un certain nombre d'entreprises associées. Les placements de la CSPAAT dans des entreprises associées sont comptabilisés dans les états financiers consolidés en vertu de la méthode de mise en équivalence. Les placements sont comptabilisés initialement au coût et rajustés pour tenir compte de la quote-part de la CSPAAT du résultat global des entreprises associées.

Les principales informations financières de ces entreprises associées sont présentées à la note 11.

Participation dans des coentreprises

Placements CSPAAT (immobilier) Limitée et Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure) Placements CSPAAT détiennent des actifs investis dans un certain nombre de coentreprises. Les placements de la CSPAAT dans des coentreprises sont comptabilisés dans les états financiers consolidés en vertu de la méthode de mise en équivalence. Les placements sont comptabilisés initialement au coût et rajustés pour tenir compte de la quote-part de la CSPAAT du résultat global des coentreprises.

Les principales informations financières de ces coentreprises sont présentées à la note 11.

Participation dans des entreprises communes

799549 Ontario Inc. et Placements CSPAAT (immobilier) Limitée détiennent des actifs investis dans un certain nombre d'entreprises communes. Les états financiers consolidés de la CSPAAT comprennent sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges relatifs aux entreprises communes.

Les principales informations financières de ces entreprises communes sont présentées à la note 13.